

## Cahier des charges du label rouge n° LA 03/99 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Poules ayant accès à un parcours arboré
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de céréales.

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>4</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>6</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>6</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>7</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>7</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>11</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs.....</b>	<b>13</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation .....</b>	<b>14</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>14</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement .....</b>	<b>18</b>

## **1. NOM DU DEMANDEUR**

GRUPEMENT DES FERMIERS D'ARGOAT  
Espace Keraïa – 18 rue du Sabot – 22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02.96.76.58.65 – Fax : 02.96.76.58.64  
mail : fermiers.d.argoat@wanadoo.fr

## **2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE**

« Œufs fermiers de poules élevées en plein air »

## **3. DESCRIPTION DU PRODUIT**

### **3.1. Présentation du produit**

Les œufs sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souches spécifiques adaptées à l'élevage plein air ;
- Alimentation des poules à base essentiellement de céréales complémenteée en matières premières d'origine végétale, minérale et vitaminiques ;
- Conditions d'élevage des poules : effectif limité en poulailler et dans les exploitations, faible densité par bâtiment, élevage au sol, sur litière et en plein air sur parcours herbeux ;
- Respect du bien-être de l'animal (faible densité, confort de l'animal, sans débecquage ni désonglage...);
- Insertion de l'élevage dans son environnement.

Les caractéristiques des œufs label rouge sont les suivantes :

- Œufs de catégorie A
- Couleur de la coquille rousse
- Poids minimum : 48 grammes
- Unités Haugh : 70 minimum
- Coloration du jaune comprise entre 9 et 13 selon l'échelle œuf DSM

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	60 % minimum pour les pondeuses	Pas d'exigences
Aménagement du parcours (nombre d'arbres)	Le parcours doit comporter au moins 20 arbres. Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours, il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur, ...).	Pas d'exigences
Effectif	Nombre de poules pondeuses par élevage : 6000 poules	Pas d'exigence

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes suivantes :

- Poules ayant accès à un parcours arboré
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de céréales.

Les œufs label rouge se caractérisent par une couleur de coquille rousse, une coquille lisse et solide. Le jaune d'œuf présente un goût intense et très peu amer. Le blanc présente un goût d'intensité modéré et très peu amer.

## 4. TRAÇABILITÉ

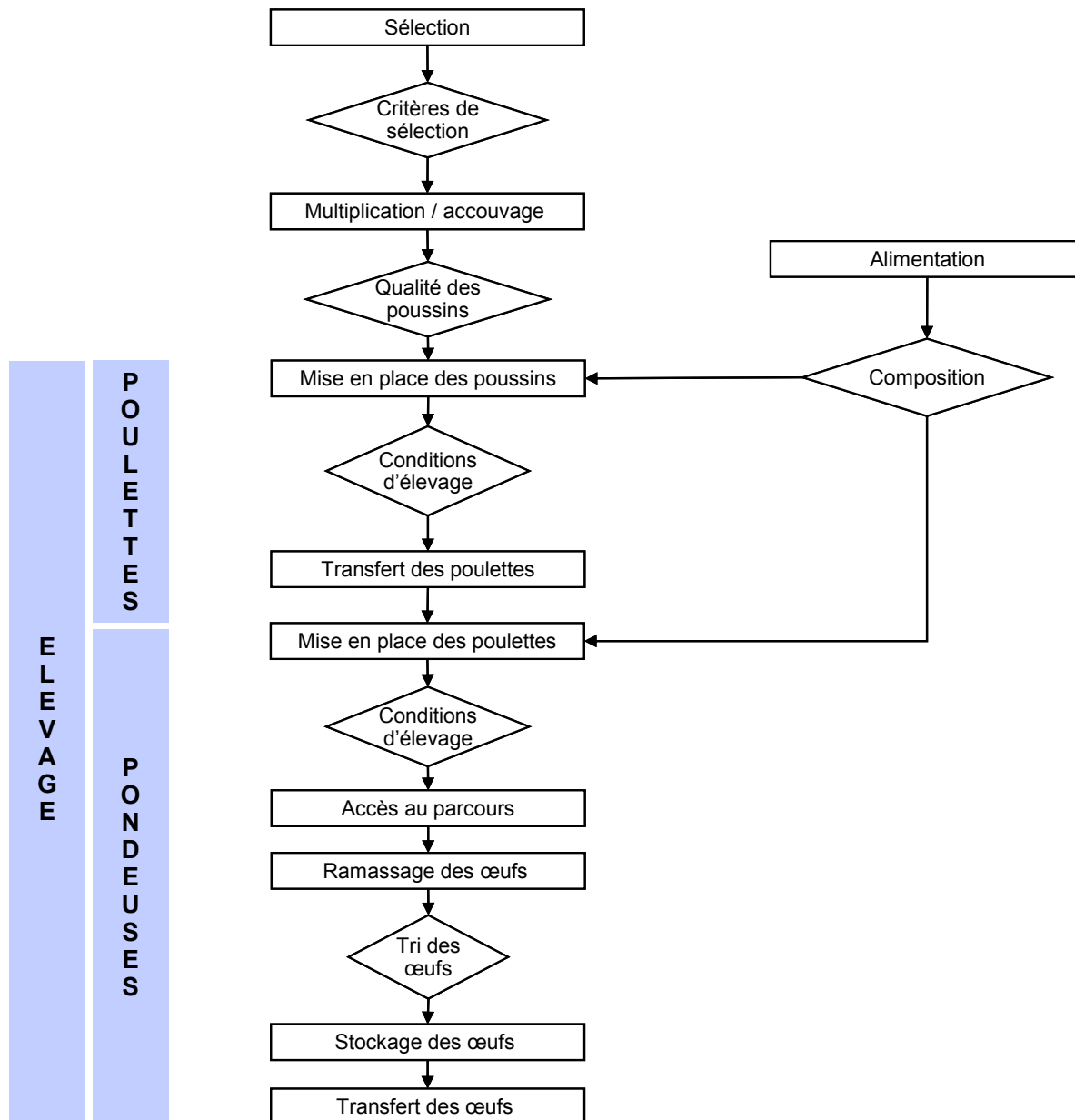
N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	Modalités d'enregistrement et de suivi des opérations	<p>Les enregistrements comprennent pour chaque bande les informations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'origine des poules (bon de livraison des poulettes indiquant notamment leur fournisseur, leur nombre et le croisement) ;</li> <li>- aux événements relatifs à l'élevage des poules (date de mise en place, accès au plein air, livraisons d'aliment, mortalité) ;</li> <li>- aux conditions sanitaires d'élevage,</li> <li>- aux résultats de ponte et à la destination des œufs.</li> </ul>

## Tableau de traçabilité

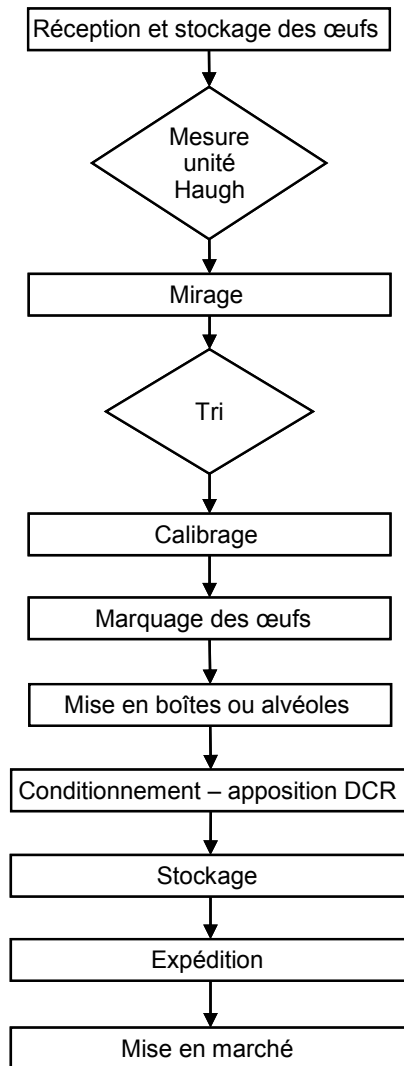
Etape	Produits sortant	Moyens d'identification et de traçabilité	Lien entre identifiant
Fabrication d'aliment	Aliment en sac ou vrac	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature et qualité des matières premières</li> <li>- Quantités traitées</li> <li>- Formulations</li> <li>- Destination des fabrications d'aliment</li> <li>- Ordonnances si suppléments médicamenteux</li> </ul>	Bon de livraison
Accoupage	Poussins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat d'origine des reproducteurs (croisements effectués)</li> <li>- Résultat de ponte et d'éclosion</li> <li>- Destination, nombre de poussins en élevage poulettes</li> <li>- Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison</li> </ul>	Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison
Elevage poulettes	Poules pondeuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison</li> <li>- Cahier d'élevage : enregistrement de la date de mise en place, des livraisons d'aliment, de la mortalité, des interventions prophylactiques ou thérapeutiques, de la destination et du nombre de poulettes en élevage pondeuses</li> </ul>	Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison
Elevage poules pondeuses	Œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Origine des poulettes : certificat d'origine des poulettes / bon de livraison</li> <li>- Cahier d'élevage : enregistrement de la date de mise en place, d'accès au parcours, des livraisons d'aliment, de la mortalité, des résultats de ponte, des interventions prophylactiques ou thérapeutiques</li> <li>- Ordonnances et résultats des analyses effectuées</li> <li>- Enregistrement du nettoyage-désinfection</li> <li>- Destination des œufs</li> <li>- Etiquette d'identification des œufs sur le contenant (coordonnées de l'élevage, jour de ponte, nombre œufs ou poids)</li> </ul>	Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison Bon de collecte
Transport des œufs	Œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon de collecte : coordonnées de l'élevage, date de ramassage, nombre d'œufs ou poids, nom chauffeur</li> </ul>	Bon de collecte
Emballage	Œufs en boîtes ou en vrac	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon de collecte</li> <li>- Pour un lot de collecte : nombre d'œufs entrés, nombre d'œufs sortis selon calibre et qualité (comptabilité matière)</li> <li>- Fiche calibrage pour le lot de collecte</li> <li>- Marquage sur l'œuf : DDM ou jour de ponte, identifiants du producteur et du mode d'élevage</li> <li>- Marquage sur la boîte : DDM, calibre des œufs, identifiants du producteur, du mode d'élevage et du centre d'emballage</li> <li>- Etiquette Label Rouge</li> <li>- Destination des œufs : liste points de vente, bon de livraison</li> </ul>	Fiche calibrage Bon de livraison
Commercialisation	Œufs en boîtes ou en vrac	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon de livraison</li> </ul>	Etiquetage Liste des points de vente livrés

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie



C  
O  
N  
D  
I  
T  
I  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T









## 5.2. Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.3. Multiplication / accoupage

### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible																									
S2.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="719 499 889 653">  /  </td> <td data-bbox="889 499 1027 653">ISA Plein air (Rhode Island Red)</td> <td data-bbox="1027 499 1198 653">Lohmann Tradition (Rhode Island Red)</td> <td data-bbox="1198 499 1328 653">Rhode Island Red</td> <td data-bbox="1328 499 1474 653">Rhode Island Red (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="719 653 889 772">ISA Plein air (Rhode Island White)</td> <td data-bbox="889 653 1027 772">ISA Plein air</td> <td data-bbox="1027 653 1198 772">-</td> <td data-bbox="1198 653 1328 772">-</td> <td data-bbox="1328 653 1474 772">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="719 772 889 926">Lohmann Tradition (Rhode Island White)</td> <td data-bbox="889 772 1027 926">-</td> <td data-bbox="1027 772 1198 926">Lohmann Tradition</td> <td data-bbox="1198 772 1328 926">-</td> <td data-bbox="1328 772 1474 926">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="719 926 889 1024">White Plymouth Rock</td> <td data-bbox="889 926 1027 1024">-</td> <td data-bbox="1027 926 1198 1024">-</td> <td data-bbox="1198 926 1328 1024">HY-LINE Rural</td> <td data-bbox="1328 926 1474 1024">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="719 1024 889 1115">Rhode Island White (D)</td> <td data-bbox="889 1024 1027 1115">-</td> <td data-bbox="1027 1024 1198 1115">-</td> <td data-bbox="1198 1024 1328 1115">-</td> <td data-bbox="1328 1024 1474 1115">NOVOgen COLOR</td> </tr> </table>	 / 	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	-	Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-	White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-	Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR
 / 	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)																							
ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	-																							
Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-																							
White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-																							
Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR																							
S3.	Homogénéité des œufs mis à couvrir	<p>- Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs à couvrir doivent avoir un poids minimum de 50 g.</p> <p>- Sur les parquets de jeunes animaux les œufs à couvrir sont pesés ou calibrés systématiquement en début de ponte pendant 2 semaines minimum.</p> <p>Passé cette période les œufs à couvrir sont systématiquement évalués visuellement à l'élevage et triés selon l'aspect de la coquille, la propreté, l'intégrité, la taille des œufs (les œufs petits ou trop gros sont exclus).</p>																									
S4.	Constitution des lots de poulettes	<p>Les poussins d'un même lot de livraison doivent être homogènes et si possible d'un même parquet.</p> <p>Dans le cas où ils proviendraient de différents parquets ils devront être issus du même croisement.</p>																									
S5.	Délai maximal de livraison des poussins dans les élevages	Le délai de livraison des poussins dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.																									



N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	Mentions figurant sur le certificat d'origine des poussins	Il est délivré par le couvoir pour chaque livraison de poussins dans un élevage, un certificat d'origine qui indique au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le croisement des poussins livrés ;</li> <li>- Les parquets de reproducteurs ;</li> <li>- Le nombre de poussins livrés ;</li> <li>- La date d'éclosion ;</li> <li>- La date de livraison.</li> </ul>

#### 5.4. Alimentation

##### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>

##### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S9.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.</u></b>

##### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.5. Élevage

##### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10.	Programme d'éclairage	L'intensité lumineuse et la durée de la lumière en élevage doivent être adaptées à celles que recevront les poules en production. Ainsi afin d'assurer l'homogénéité des lots, les bâtiments obscurs complétés d'un programme lumineux peuvent être utilisés.  En poussinière obscure (éclairage inférieur à 0,5

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		lux) : - Une intensité de 5 à 10 lux est suffisante si le bâtiment de production est un poulailler obscur ; - Une intensité de 40 lux est préconisée si le bâtiment de production est clair ou semi-obscur.  En poussinière claire ou semi-obscur (au-delà de 0,5 lux) : - Une intensité adaptée (jusqu'à 40 lux) à la clarté du bâtiment est nécessaire pour le contrôle de la maturité sexuelle et l'efficacité du programme lumineux.
S11.	Dimension des perchoirs	Les perchoirs doivent être conçus de façon à offrir un support suffisant pour les griffes avant de chaque patte.  Ceux-ci permettent de satisfaire l'instinct des poulettes et de faciliter ultérieurement leur adaptation dans les installations de ponte (s'habituer aux nids).  $\geq 2$ cm/poulette.
S12.	Système d'alimentation et d'abreuvement	Les sujets doivent disposer au minimum de : - 1,5 cm de mangeoire par sujet ; - 0,4 cm d'abreuvoir circulaire ou 1 pipette pour 25 poulettes. Afin de limiter le stress des poulettes lors de changement de bâtiment, les poules qui sont abreuvées avec des pipettes doivent être abreuvées au stade poulette avec un système similaire.
S13.	Age et poids au transfert	- L'âge au transfert (vers 18 semaines) est défini par un poids minimum moyen que la poulette doit avoir atteint (environ 1450 g). Cet âge au transfert (et ce poids) est lié au croisement terminal utilisé. - Au moment du transfert une pesée du lot est effectuée. Celui-ci est accepté si le poids atteint au minimum 90 % l'objectif poids établi par le sélectionneur.
S14.	Etat physiologique et sanitaire au transfert	Le transfert doit avoir lieu avant l'entrée en ponte et lorsque le programme de vaccination est terminé au minimum une semaine avant la date de transfert prévu.
S15.	Maitrise des conditions de transfert	Pour limiter le stress au cours du transfert, le chargement des poulettes avant leur transport sera réalisé de préférence de nuit.

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S16.</b>	Suivi technique	Les élevages doivent faire l'objet d'un encadrement technique.

#### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S17.</b>	Aménagement des sites d'élevage	<p>Il est souhaitable que la production d'œufs label rouge soit effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.</p> <p>A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, les risques sanitaires qui pourraient résulter de la cohabitation des deux types d'élevage sur la même exploitation devront être réduits au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence d'un sas sanitaire et d'une tenue d'élevage spécifique à la production d'œufs label rouge est obligatoire ;</li> <li>- une distance minimale de 150 m entre bâtiment affecté à la production d'œufs label rouge et bâtiment affecté à une autre production avicole non label rouge doit être respecté ;</li> <li>- les circuits de distribution d'aliment doivent être indépendants : le ou les bâtiments destinés à la production sous label rouge dispose de son propre silo de stockage et de son propre système de distribution.</li> <li>- l'organisme certificateur a accès aux bords de livraison des aliments volailles livrés sur l'exploitation pour vérifier les aliments distribués aux animaux.</li> </ul>
<b>S18.</b>	Effectif	Le nombre de poules est limité à 6000 par bâtiment et par exploitation.
<b>S19.</b>	Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage	L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) doit diffuser à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage à respecter (alimentation, abreuvement...).

### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S20.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	Pour favoriser l'insertion des bâtiments dans leur environnement, des arbres (en massif, en bosquet, en haies...) sont présents sur ou autour du parcours.
S21.	Conception du bâtiment	<p>Ils suivent les règles de l'art et répondent notamment aux règles de sécurité. Ils doivent permettre de satisfaire aux exigences de maîtrise des risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les matériaux extérieurs favorisent l'insertion du bâtiment.</li> <li>- l'utilisation du plastique est interdite, sauf à suivre les exigences suivantes :</li> <li>- les pignons doivent être « en dur », avec des portes d'ouverture rigides et jointives ;</li> <li>- la bâche plastique de couverture doit être d'une seule pièce, sans déchirure, solidement fixée aux pignons du bâtiment et sur les côtés ; sa teinte doit favoriser son insertion dans l'environnement (les bâches plastiques noires ne sont pas autorisées).</li> <li>- l'isolation des bâtiments en plastique doit être disposée de telle manière qu'elle ne fasse pas mèche, et ne permette pas la remontée de l'humidité du sol.</li> <li>- facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection ; soubassements lisses.</li> </ul>
S22.	Ventilation et maîtrise de l'ambiance du bâtiment	La ventilation doit permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.
S23.	Conception du local de stockage	<p>Chaque bâtiment d'élevage doit disposer d'un local de stockage des œufs qui ne communique pas directement avec les salles d'élevage.</p> <p>Le local de stockage dispose d'un accès direct vers l'extérieur pour l'expédition des œufs.</p>

### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S24.	Fréquence de nettoyage	Au moins une fois par semaine

### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25.	Accès au parcours	Pour les bâtiments construits avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1999, la largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) est de 10,50 mètres.
S26.	<b><u>Aménagement du parcours</u></b> <b><u>(nombre d'arbres)</u></b>	<b><u>Le parcours doit comporter au moins 20 arbres.</u></b> Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours, il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur, ...).
S27.	Entretien du parcours	L'éleveur doit entretenir le couvert végétal de son parcours et protéger ses animaux des éventuels prédateurs. La mise en place de coupe-vent devant les trappes ou l'établissement d'une haie peuvent être rendus nécessaires dans le cas de surexposition à des vents dominants. Le parcours doit être ensemencé uniquement de graminées ou de légumineuses. Toute plante susceptible de transmettre un goût ou une odeur anormalement forte à l'œuf est proscrite (crucifères).

### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

#### 5.5.3.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S28.	Traitements préconisés	Les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œufs sont préférés.

#### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S29.	Identification des œufs non labellisables	Les œufs non labellisables sont placés sur des alvéoles propres de nature et/ou de couleur différentes que les œufs labellisables ou tout autre moyen permettant de les identifier clairement.
S30.	Modalités de stockage des œufs	Les œufs mis en alvéoles sont conduits immédiatement dans le local de stockage.

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

*Pas de conditions de production spécifique*

### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S31.	Caractéristiques des œufs labellisables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coquille rousse</li> <li>• <b><u>Couleur du jaune : Comprise entre 9 et 13 sur l'échelle œuf DSM</u></b></li> </ul>

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32.	Fréquence de transfert des œufs au centre d'emballage	au minimum tous les deux jours ouvrables
S33.	Mirage et calibrage des œufs	Effectué par lot complet, au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit leur réception. Le mirage est effectué par du personnel formé par l'entreprise
S34.	Modalités de marquage des œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marquage des œufs est effectué lors du calibrage.</li> <li>- Un identifiant unique du lot de calibrage est marqué sur chaque œuf.</li> <li>- Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit une date permettant de remonter au jour de ponte (DDM ou date de ponte) ;</li> </ul>
S35.	Enregistrement des résultats de calibrage	La calibreuse doit permettre l'enregistrement des résultats de calibrage de façon séparée pour chaque lot d'emballage.
S36.	Enregistrement du résultat du calibrage	Pour chaque lot de collecte une fiche de résultat de calibrage est éditée. Elle comprend au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification du lot ;</li> <li>- La date de calibrage ;</li> <li>- Les quantités d'œufs selon les différentes catégories (label rouge et déclassés) ;</li> <li>- La répartition par calibre pour les œufs label rouge.</li> </ul>

### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S37.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	7 jours avant la DDM, les œufs sont retirés de la présentation à la vente.

## 6. ÉTIQUETAGE

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S38.	Modalités d'étiquetage	Lorsque l'apposition de la date de ponte est indiquée sur l'œuf, les œufs emballés sont étiquetés au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la réception du lot
S39.	Mention complémentaire d'étiquetage	Service consommateur : nom et adresse de l'ODG.

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Réf*	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S24	Aménagement du parcours	Examen visuel
C	Formation du personnel à l'hygiène	Examen visuel
C	Ramassage des œufs	Examen visuel
C	Fréquence de ramassage des œufs	Examen visuel
C	Tri des œufs	Examen visuel

\*C : Conditions de production communes

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION**

Age (semaine indicative)	0 - 4 semaines	5 - 10 semaines	11 - 18 semaines	18 - 24 semaines	25 semaines à fin de ponte
Aliment	Démarrage	Poulette croissance	Poulette pré-ponte	Pondeuse début de ponte	Pondeuse
Quantité/sujet (kg) (valeurs indicatives)	0,63	2	4	5	37
Energie (kcal/kg)	2950	2850	2750	2750	2750
Protéine	20,5%	19 à 20%	16 à 17%	17 à 20,5%	15,6 à 18,6%
Lysine	1,16%	0,98 à 1,03%	0,74 à 0,78%	0,78 à 0,95%	0,72 à 0,86%
Méthionine	0,5 à 0,52%	0,45 à 0,47%	0,32 à 0,35%	0,41 à 0,48%	0,36 à 0,43%
Calcium (valeurs indicatives)	1 à 1,1%	0,9 à 1,1%	0,9 à 1%	3 à 3,8%	3,2 à 4%
Taux de grains de céréales et produits dérivés minimum	50	50	50	60	60

**Aliment poulettes :**

Stades / Catégorie légale	Poulette démarrage		Poulette croissance		Poulette pré-ponte	
	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum
Grains de céréales et produits dérivés	50	70	50	70	50	75
Dont sous produits	Maximum 15 % du total (grains de céréales et produits dérivés)					
Graines ou fruits d'oléagineux et produits dérivés	0	40	0	40	0	40
Dont huiles et matières grasses végétales Seules les huiles brutes et raffinées sont autorisées	0	5	0	5	0	5
Graines de légumineuses et produits dérivés	0	10	0	10	0	10
Tubercules, racines et produits dérivés	0	5	0	5	0	5
Autres graines et fruits et produits dérivés	0	5	0	5	0	5
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	0	10	0	10	0	10
Autres plantes, algues et produits dérivés Dont produits et sous-produits de la canne à sucre	0	5	0	5	0	5
Farine d'algues marines	0	3	0	3	0	3
Minéraux et produits dérivés	1	6	1	6	1	6



**Aliments poules pondeuses :**

Stades Catégorie légale	Pondeuse début de ponte		Pondeuse	
	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum
Grains de céréales et produits dérivés	60	70	60	70
Dont sous produits	Maximum 15 % du total (grains de céréales et produits dérivés)			
Graines ou fruits d'oléagineux et produits dérivés	0	40	0	40
Dont colza et sous produits	0	10	0	10
	Maximum 5 % de colza non résistant			
Dont huiles et matières grasses végétales Seules les huiles brutes et raffinées sont autorisées	0	5	0	5
Graines de légumineuses et produits dérivés	0	10	0	10
Tubercules, racines et produits dérivés	0	5	0	5
Autres graines et fruits et produits dérivés	0	5	0	5
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	0	10	0	10
Autres plantes, algues et produits dérivés dont produits et sous-produits de la canne à sucre	0	5	0	5
Farine d'algues marines	0	3	0	3
Minéraux et produits dérivés	5	12	5	12

**ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT**

Exemple de programme lumineux :

Age (semaine)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Durée éclairage (heures)	20	18	16	14	12	11	10	10	10	10	10	10	10	10

Age (semaine)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Durée éclairage (heures)	10	10	11	12	12 <sup>1/2</sup>	13	13 <sup>1/2</sup>	14	14 <sup>1/4</sup>	14 <sup>1/2</sup>	14 <sup>3/4</sup>	15	15 <sup>1/4</sup>	15 <sup>1/2</sup>	15 <sup>3/4</sup>

## Cahier des charges du label rouge n° LA 04/02 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation 100% végétale, vitamines et minéraux dont 60 % de céréales,
- Poules ayant accès à un parcours arboré.

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1. Nom du demandeur</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Dénomination du label rouge</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Description du produit</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1. Présentation du produit</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2. Comparaison avec le produit courant</b> .....	<b>3</b>
<b>3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure</b> .....	<b>3</b>
<b>4. Traçabilité</b> .....	<b>3</b>
<b>5. Méthode d'obtention</b> .....	<b>7</b>
<b>5.1. Schéma de vie</b> .....	<b>7</b>
<b>5.2 Sélection</b> .....	<b>7</b>
<b>5.3 Multiplication / accoupage</b> .....	<b>7</b>
<b>5.3.1 Poussins mis en place</b> .....	<b>7</b>
<b>5.4 Alimentation</b> .....	<b>9</b>
<b>5.4.1 Alimentation des poulettes</b> .....	<b>9</b>
<b>5.4.2 Alimentation des poules pondeuses</b> .....	<b>9</b>
<b>5.4.3 Additifs</b> .....	<b>10</b>
<b>5.5 Élevage</b> .....	<b>10</b>
<b>5.5.1 Élevage des poulettes</b> .....	<b>10</b>
<b>5.5.2 Élevage des poules pondeuses</b> .....	<b>11</b>
<b>5.5.2.1 Exploitation et bâtiments</b> .....	<b>11</b>
<b>5.5.2.1.1 Caractéristiques du bâtiment</b> .....	<b>11</b>
<b>5.5.2.1.2 La gestion des nids</b> .....	<b>12</b>
<b>5.5.2.2 Parcours</b> .....	<b>12</b>
<b>5.5.3 Conditions sanitaires d'élevage</b> .....	<b>13</b>
<b>5.5.3.1 Traitements</b> .....	<b>13</b>
<b>5.5.3.2 Vide sanitaire</b> .....	<b>13</b>
<b>5.6 Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage</b> .....	<b>13</b>
<b>5.7 Gestion de la température de conservation des œufs</b> .....	<b>13</b>
<b>5.8 Critères de labellisation</b> .....	<b>14</b>
<b>5.9 Marquage - Emballage - Transport</b> .....	<b>15</b>
<b>Pas de conditions de production spécifiques</b> .....	<b>15</b>
<b>5.10 Distribution et mise en marché</b> .....	<b>15</b>
<b>6 Étiquetage</b> .....	<b>15</b>
<b>7 Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement</b> .....	<b>17</b>

### 1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat de Défense du Pintadeau de la Drôme (S.D.P.D)  
BP 31 – ZA La Pimpie – 26120 MONTELIER  
Email : d.benistant@valsoleil.fr

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Coquille et cuticule : œuf brun avec absence de souillures, fêlures et micro-fêlure, forme normale.
- Jaune : visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent, lorsque l'on fait tourner l'œuf, légèrement mobile et revenant à une position centrale.
- Blanc : clair, translucide
- Unité-Haugh : 70 minimum
- Coloration du jaune : supérieure ou égale à 8 selon l'échelle DSM
- Calibre supérieur à 48 grammes

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte	Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.	Environ 50 %
Aménagement des parcours	Le parcours doit comporter au moins 20 arbres.	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes suivantes :

- Alimentation 100% végétale, vitamines et minéraux dont 60 % de céréales,
- Poules ayant accès à un parcours arboré.

## 4. TRAÇABILITÉ

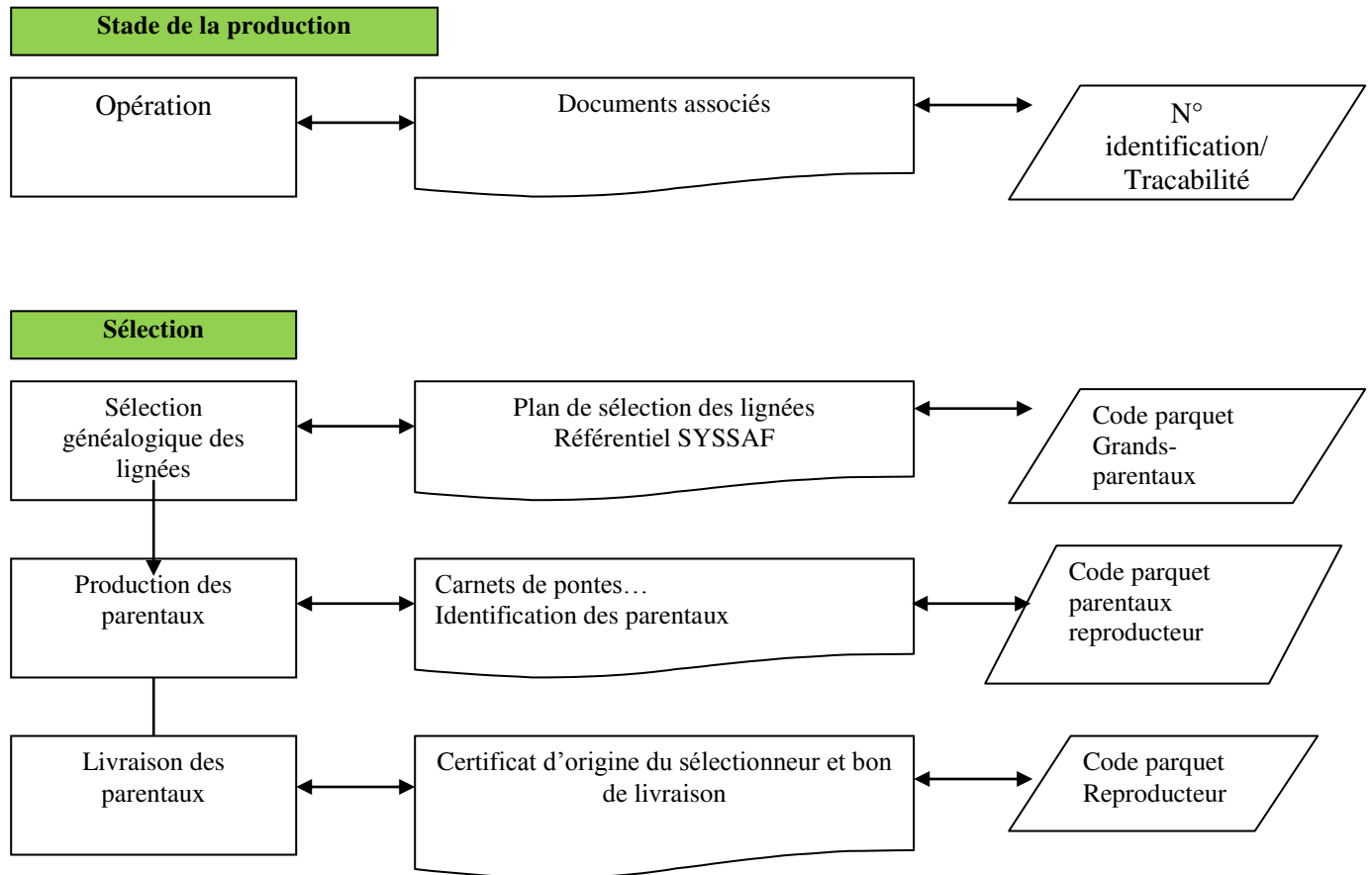
Les procédures d'identification des opérateurs permettent à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaître l'historique des produits labellisés.

Chaque opérateur concerné met en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

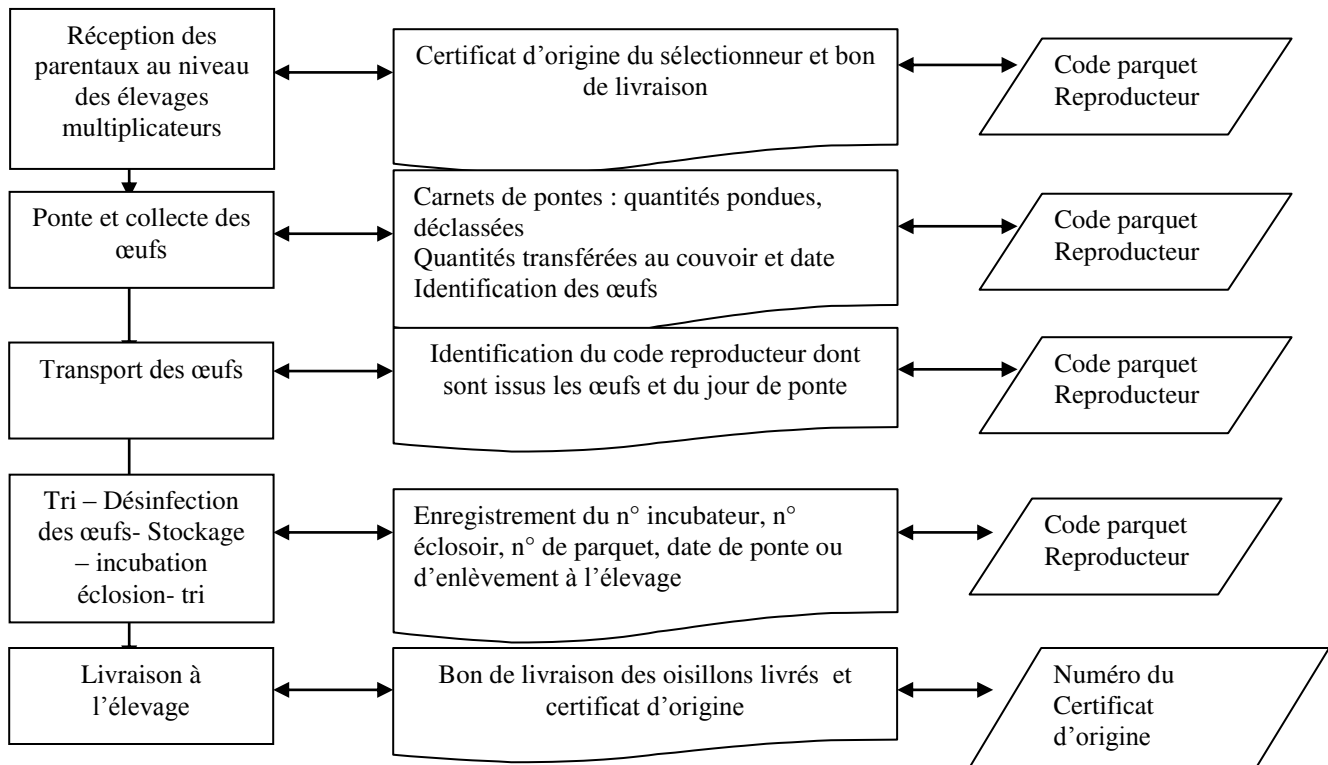
Le schéma de traçabilité ci-après décrit les mesures permettant d'assurer la traçabilité ascendante et descendante. Il comporte :

- les modalités d'identification des produits aux différents stades ;
- les documents associés permettant de retrouver les informations tracées ;
- les mesures prises pour assurer la continuité de la traçabilité, sans rupture, entre les diverses étapes.

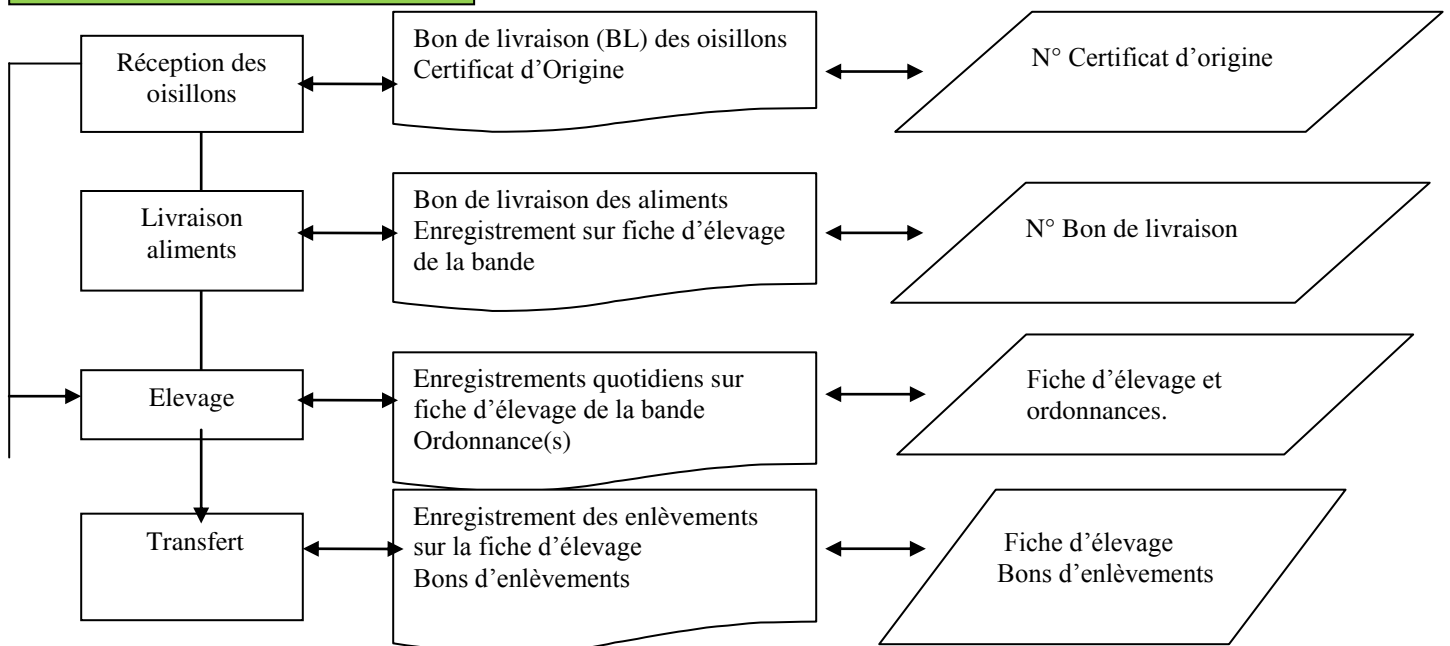
*Légende :*



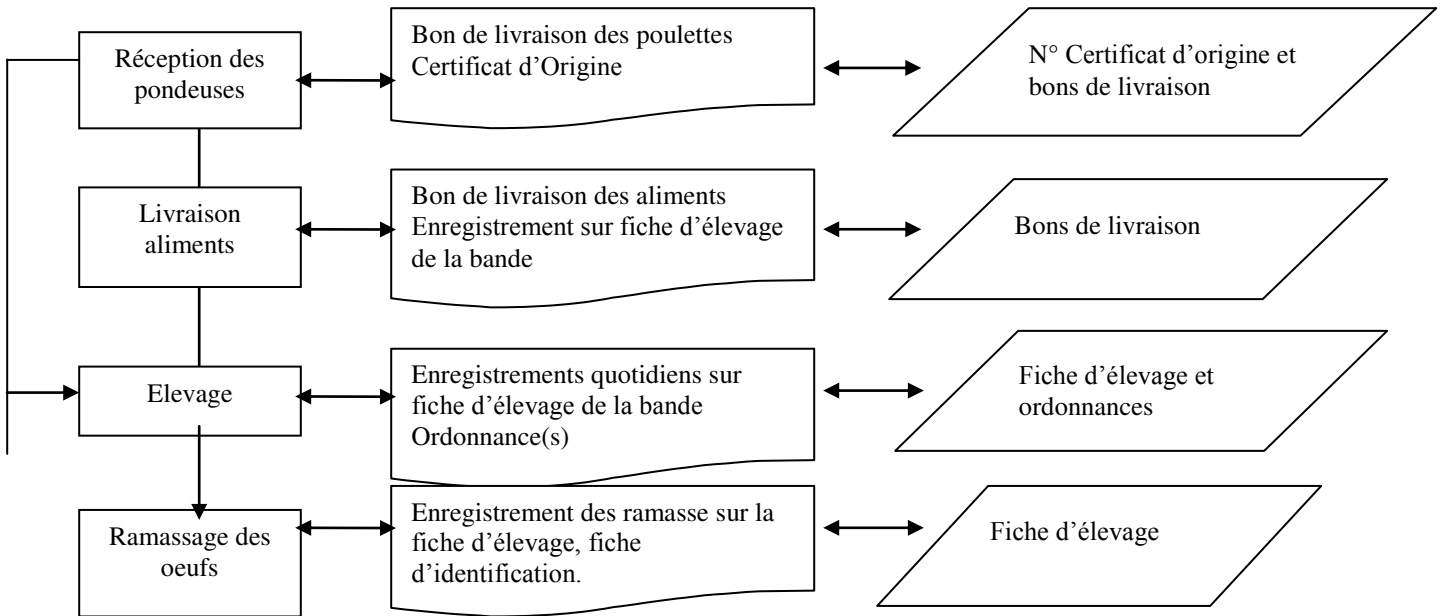
**Multiplication - Accoupage**



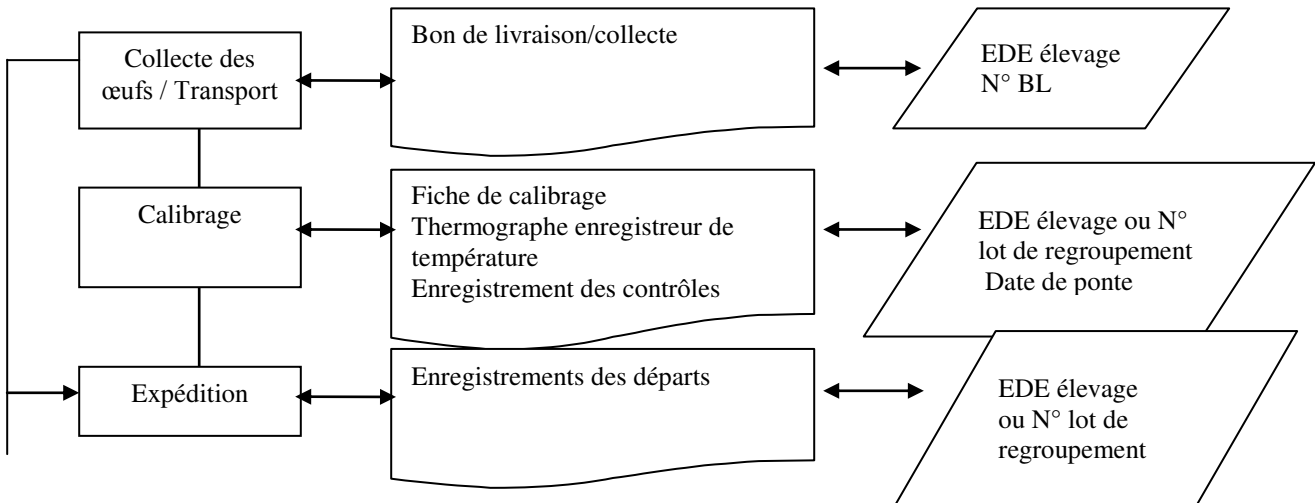
**Elevage des poulettes**



**Elevage des pondeuses**



**Collecte et Conditionnement des oeufs**





## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2 Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.3 Multiplication / accoupage

#### 5.3.1 Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
S1.	Conformité du croisement avec le produit terminal	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Bovans (Rhode Island Red)
		♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	-	-	-
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-
		White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-
		Bovans (Rhode Island White)	-	-	-	Bovans Goldline

N°	Point à contrôler	Valeur-cible			
S2.	Caractéristique des croisements (Données sélectionneurs)	<b>Croisements / Critères</b>	<b>Couleur et résistance de la coquille</b>	<b>Poids de la poule aux âges et stades physio. Comparés à une poule standard</b>	<b>Agressivité / Picage</b>
		ISA PLEIN AIR	Œuf brun soutenu	1950g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
		BOVANS GOLDLINE	Œuf brun soutenu	2100g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
		LOHMANN TRADITION	Œuf brun soutenu	2100g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
		Hy-line Rural	Œuf brun soutenu	2000g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
S3.	Objectifs communs de sélection	<p>La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.</p> <p>Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couleur et la résistance de la coquille,</li> <li>- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard,</li> <li>- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage</li> </ul> <p>La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.</p>			
S4.	Remplacement d'un produit terminal	<p>Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.</p> <p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que</p>			

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>la souche possède a priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées.</p> <p>Le protocole est transmis préalablement à l'ODG en plus l'organisme certificateur.</p> <p>Seuls peuvent être labellisables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.</p>
S5.	Caractéristiques des poussins fournis à l'éleveur	Les poussins fournis à l'éleveur doivent être conformes à ce qui est défini dans le cahier des charges : Poussins de minimum 33 gr, non chétifs, non difformes, ombilic bien cicatrisé.

#### 5.4 Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	Maîtrise de mise à disposition de l'aliment	<p>Lors de la commande d'aliment le producteur vérifie les informations données (type d'aliment, numéro de silos à livrer), en conformité avec le plan d'alimentation et l'âge des animaux. Chaque élevage dispose d'une fiche récapitulant la dénomination de chaque type d'aliment, ainsi que les âges de distribution de chacun des types d'aliment.</p> <p>A la livraison le producteur vérifie le type d'aliment et l'identification du silo de l'exploitation selon le bon de livraison établi par l'usine d'aliment</p>

##### 5.4.1 Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Plan d'alimentation	<i>Cf annexe 1</i>

##### 5.4.2 Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf annexe 1</i>
S9.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou</u></b>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	<b><u>ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>supérieure à 60%.</u></b>

### 5.4.3 Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5 Élevage

### 5.5.1 Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S10.</b>	Conditions d'élevage des poulettes	Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.
<b>S11.</b>	Dimensions des perchoirs	<p>La présence des perchoirs permet de développer l'aptitude des poulettes à leurs futures conditions de production.</p> <p>Les installations pour les poulettes doivent comporter des perchoirs : environ 2 cm de perchage par sujet dès l'âge de 4 semaines.</p>
<b>S12.</b>	Systèmes d'alimentation et d'abreuvement	<p>Des abreuvoirs et des mangeoires sont disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage. Ils se présentent de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abreuvement par pipettes ou 1,20m d'accès abreuvoirs pour 120 poulettes <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les abreuvoirs circulaires : 0.5 cm / poulette</li> <li>○ Pipette au moins 1 pour 10 poulettes</li> </ul> </li> <li>- Mangeoires, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les mangeoires longitudinales : 4 cm / poulette au minimum</li> <li>○ Les mangeoires circulaires : 2 cm / poulette au minimum.</li> </ul> </li> </ul>
<b>S13.</b>	Suivi de l'homogénéité du lot	<p>Le suivi de l'homogénéité a été effectué à 13 semaines et les actions correctives en élevage éventuelles prises ;</p> <p>Les objectifs d'homogénéité (selon le guide d'élevage), données à titre indicatif : 80 % du lot dans la fourchette de + ou - 10 %.</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S14.	Age et poids au transfert	<p>La durée d'élevage est de 16 semaines minimum, soit 112 jours, avec un poids moyen minimum à la sortie de 1,350 Kg.</p> <p>Le poids vif moyen minimum à atteindre avant transfert correspond aux objectifs de poids corporel déterminés par les sélectionneurs. Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la souche ISA PLEIN AIR : 1,350 kg</li> <li>- Pour la souche LOHMANN Tradition : 1,350 kg</li> <li>- Pour la souche BOVANS GOLDLINE: 1,350 kg</li> <li>- Pour la souche Hy-line Rural: 1,350 kg</li> </ul>
S15.	Conditions de mise à jeun avant transfert	Afin de préparer le lot pour le transfert en élevages pondeuses, les poulettes sont mises à jeun avec présence d'eau.

## 5.5.2 Élevage des poules pondeuses

### 5.5.2.1 Exploitation et bâtiments

#### 5.5.2.1.1 Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S16.	Aménagement des sites d'élevage	<p>La production d'œufs label rouge est effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles d'un même site sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.</p> <p>La spécialisation sous signe officiel de qualité s'entend par site d'exploitation. Ainsi une exploitation peut comporter un site dédié au label rouge, et un autre à une production de volailles standard.</p> <p>Toute exploitation dispose au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De deux sites d'élevage dans le cas des exploitations individuelles,</li> <li>- De quatre sites d'élevage dans le cas des exploitations de type collectif tel que GAEC ou autre forme juridique dirigée par un exploitant agricole à titre principal.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les sites d'élevages doivent être séparés.</p> <p>L'ODG doit s'assurer que les éléments naturels permettent une séparation suffisante des sites et une intégration paysagère compatible avec l'image</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		fermière des volailles label rouge. Dans ce cas, des éléments naturels (relief, autres bâtiments d'exploitation agricole, végétation) permettent de séparer les 2 sites. La distance entre deux sites d'une même exploitation doit être de 50 m au minimum.  Chaque bâtiment doit posséder son propre silo d'aliment sans possibilité de circuit commun, le silo utilisé en production label rouge devant être identifié.  Les bons de livraison des aliments sont conservés.
S17.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	Les types de bâtiments actuellement autorisés sont des bâtiments tunnel et des bâtiments en dur intégrés au mieux dans le paysage (orientation, vent...).  L'insertion des bâtiments dans leur environnement est vérifiée à chaque qualification de nouveau site d'élevage.
S18.	Conception du bâtiment	Les caractéristiques des bâtiments en lien avec la maîtrise des risques sanitaires sont les suivantes :  - les matériaux utilisables pour la conception des bâtiments sont des matériaux lisses permettant un lavage et une désinfection efficace ;
S19.	Ventilation	La ventilation doit permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.
S20.	Programme d'éclairage	<i>Cf annexe n° 2</i>

#### 5.5.2.1.2 La gestion des nids

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.5.2.2 Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S21.	<b><u>Aménagement du parcours</u></b> <b><u>(nombre d'arbres)</u></b>	<b><u>Le parcours doit comporter au moins 20 arbres.</u></b> Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours, il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur,

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		etc.)
S22.	Entretien du parcours	Le parcours est ombragé. Il est entretenu et régulièrement réimplanté avec des graminées pendant le vide sanitaire.

### 5.5.3 Conditions sanitaires d'élevage

#### 5.5.3.1 Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S23.	Traitements préconisés	Les traitements vétérinaires utilisés ne doivent pas entraîner de résidus chez la poule et dans l'œuf.

#### 5.5.3.2 Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.6 Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S24.	Identification des œufs déclassés	Les œufs pondus hors des nids (non labellisables) sont identifiés par une étiquette portant la mention « déclassés ». Les œufs déclassés sont mis sur des alvéoles à part et identifiés.
S25.	Identification des lots pendant le transport	A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (nom du producteur, identifiant du poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte pour calcul de la DCR). Il vérifie également la fiche de livraison. Elle doit comporter la date de collecte, le nom du producteur et l'identifiant du poulailler, la quantité d'œufs. Cette fiche est remise au réceptionnaire du centre d'emballage.
S26.	Identification des lots au centre d'emballage	Chaque zone est identifiée de manière explicite : mise en place d'une signalétique ou couleur d'alvéole.
S27.	Identification des producteurs au centre d'emballage	Les producteurs produisant en label rouge sont répertoriés au centre d'emballage (codification- nom).

### 5.7 Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S28.	Conditions de stockage et	- Les œufs sont placés au fur et à mesure sur des

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	température du local de stockage chez l'éleveur	alvéoles pointes en bas et immédiatement stockés dans un local propre sans odeur, fermé et tempéré afin de les maintenir à une température comprise entre 5 et 18°C.  - Dans le local de stockage, les alvéoles d'œufs sont placés dans des containers, cartons ou palettes prévus à cet effet.
<b>S29.</b>	Fréquence de collecte des œufs	La collecte des œufs est réalisée au minimum tous les 2 jours ouvrables.
<b>S30.</b>	Caractéristiques des véhicules de collecte et enregistrement des températures	Les véhicules de collecte, sont équipés d'appareils de mesure de la température des caisses isothermes ou réfrigérées et des enregistrements sont effectués à l'arrivée au centre.
<b>S31.</b>	Contrôle et enregistrement des températures au centre d'emballage	- Au centre d'emballage, des thermomètres enregistreurs doivent être disposés dans les différents lieux cités (salle de calibrage, salle de conditionnement et salle de stockage) si les lieux sont des salles distinctes et fermées sinon un seul thermomètre suffit.  - Le personnel concerné doit contrôler quotidiennement la température et conserver les enregistrements.
<b>S32.</b>	Température de stockage au centre d'emballage	Afin d'éviter les chocs thermiques préjudiciables à la qualité et à la conservation de l'œuf, les opérations de stockage, de calibrage et de conditionnement doivent être réalisées en respectant une température comprise entre +5°C et +20°C.

### 5.8 Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S33.</b>	Mirage des œufs	Avant le calibrage, ces œufs sont observés par transparence, posés sur une source lumineuse.  Cette opération permet de déclasser/retirer les œufs présentant des défauts internes, dont les micro-fêlures.
<b>S34.</b>	Calibrage des œufs	Le centre d'emballage est équipé d'une calibreuse effectuant le classement pondéral des œufs.



## 5.9 Marquage - Emballage - Transport

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.10 Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S35.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge sont maintenues grâce à la mise en place et la surveillance de procédures et instructions de travail : - maîtrise des températures - respect des dates
S36.	Conditions de présentation des produits	Les œufs label rouge sont conditionnés et livrés dans des présentoirs ne contenant que des œufs label rouge.

## 6 ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7 PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Ref.	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S20	Aménagement du parcours (nombre d'arbres)	Documentaire et visite sur site

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION**

***Plan d'alimentation poulettes futures pondeuses***

Fourchette du % d'incorporation des matières premières par type d'aliment

Familles de matières premières / matière première	Aliment poussin 0 à 4 semaines environ		Poulette 1 <sup>er</sup> âge et 2 <sup>ème</sup> âge 4 semaines à 18 semaines environ	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>	50%	90%	50%	90%
dont sous-produits :	Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »		Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »	
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés</b>	0%	40%	0%	40%
<b>Graines de légumineuse et produits dérivés</b>	0%	15%	0%	15%
<b>Tubercules racines, et dérivés: (betterave, pomme de terre, manioc...)</b>	0%	6%	0%	6%
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés</b>	0%	5 %	0%	5%
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: (luzerne...)</b>	0%	10%	0%	15%
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés: (plantes, algues, mélasse de canne à sucre, sucre, algues marines...)</b>	0%	15 %	0%	15%
<b>Produits laitiers et produits dérivés</b>	0%	5%	0%	5%
<b>Minéraux et produits dérivés</b>	0%	15%	0%	15%

### **Plan d'alimentation pondéuse**

Trois formules sont généralement utilisées, le passage d'une formule à l'autre peut être sujet à variabilité en fonction de l'évolution des courbes de poids d'œufs.

Chaque formule est adaptée aux besoins physiologiques de l'animal en fonction du stade de production. Fourchette du % d'incorporation des matières premières par type d'aliment

Familles de matières premières / matière première	Entrée Ponte  transfert à 50 semaines  Période de distribution : du transfert en atelier de pondéuses jusqu'à 50 semaines maximum		Ponte de 50 semaines minimum à la réforme Période de distribution : de 50 semaines minimum à la réforme	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>Grains de céréales et produits dérivés :</b>  dont sous-produits :	60%	90%	60%	90%
	Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »		Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »	
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :</b>	0%	40%	0%	40%
<b>Graines de colza et produits dérivés issus de colza résistant (variété 00) et non résistant (le colza non résistant ne doit pas représenter plus de la moitié de ce total)</b>	0%	10%	0%	10%
<b>Graines de légumineuse et produits dérivés :</b>	0%	15%	0%	15%
<b>Tubercules racines, et dérivés: (</b> <b>betterave, pomme de terre,</b> <b>manioc...)</b>	0%	6%	0%	6%
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés:</b>	0%	5 %	0%	5%
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: (luzerne...)</b>	0%	10%	0%	Maxi
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés: (plantes, algues, mélasse de canne à sucre, sucre, algues marines...)</b>	0%	5 %	0%	5%
<b>Produits laitiers et produits dérivés</b>	0%	5%	0%	5%
<b>Minéraux et produits dérivés</b>	0%	15%	0%	15%

### **ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT**

Durée d'éclairage MAXI = 16H par jour

Dès l'arrivée des poulettes augmenter la durée d'éclairage appliqué en poussinière de 1H par semaine sur l'allumage du matin, sans jamais dépasser les 16H de lumière continue, et adaptée à la lumière naturelle.

## Cahier des charges label rouge n° LA 05/05 « œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation des poules pondeuses composée à 65 % minimum de céréales,
- Œufs identifiés individuellement au nom de l'éleveur,
- Poule ayant accès à un parcours arboré.

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justificatifs de la qualité supérieure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>7</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>7</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / Accoupage.....</b>	<b>7</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place .....</b>	<b>7</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.2.1.</b>	<b>Exploitation et bâtiments.....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.2.1.1.</b>	<b>Caractéristiques du bâtiment.....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.2.1.2.</b>	<b>La gestion des nids .....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.2.2.</b>	<b>Parcours .....</b>	<b>11</b>
<b>5.5.2.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>11</b>
<b>5.5.2.4.</b>	<b>Traitements.....</b>	<b>11</b>
<b>5.5.2.5.</b>	<b>Vide sanitaire.....</b>	<b>11</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage .....</b>	<b>11</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs.....</b>	<b>12</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation .....</b>	<b>12</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage – Emballage – Transport .....</b>	<b>13</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché .....</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation poulettes .....</b>	<b>16</b>
	<b>Annexe 2 : Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>17</b>
	<b>Annexe 3 : Programme lumineux en élevages .....</b>	<b>18</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Organisation de Défense et de Gestion des Produits Fermiers (ODGPF).

Parc des Bonnettes

4 rue de l'Origan

**CS90045**

62001 ARRAS Cedex

Tél : 03 21 58 44 22

Email : [cocorette@cocorette.com](mailto:cocorette@cocorette.com)

## 2. DÉNOMINATION DU PRODUIT

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Œufs roux avec absence de souillures ;
- Absence de fêlures et micro fêlures ;
- Unités-Haugh : 70 minimum ;
- Coloration de jaune : 9 à 12 sur l'échelle DSM ;
- Calibre supérieur à 48 g ;
- Fraîcheur à la sortie du centre de conditionnement assurée par le respect des exigences de l'œuf « extra frais », c'est-à-dire par un conditionnement au plus tard 4 jours après la ponte ou bien, dans les conditions du frais, par l'apposition d'une DDM.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
<b>Alimentation des poules pondeuses</b>		
Pourcentage de grains de céréales et de produits dérivés	65% minimum de grains de céréales et de sous-produits de céréales en poids de la formule des poules pondeuses.	Pas d'exigences
<b>Ponte</b>		
Ponte	Ponte en nids ou ponte en pondoirs collectifs.	Pas d'exigence
Ramassage des œufs	Ramassage des œufs à la main ou extraction des pondoirs collectifs par gravité immédiatement après la ponte puis, convoyage sur tapis avant mise sur alvéoles manuelle en bout de tapis.	Pas d'exigences
<b>Caractéristiques des œufs</b>		

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Couleur du jaune	Entre 9 et 12 sur l'échelle DSM	Pas d'exigences
Indice de fraîcheur	≥ 70 Unité Haugh	Pas d'exigences
Disposition des œufs en linéaire	Disposition des œufs dans un linéaire spécifique en magasin.	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justificatifs de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Alimentation des poules pondeuses composée à 65 % minimum de céréales,
- Œufs identifiés individuellement au nom de l'éleveur,
- Poule ayant accès à un parcours arboré.

Conditions de production des Œufs	Impact sur la qualité supérieure
Taille des élevages et densité dans le bâtiment.	Qualité éthique et sociale : pas de concentration de la production ; préservation de l'environnement. Bien être animal respecté ; maintien du tissu rural.
Souches des poules.	Qualité du produit : coquille plus résistante, couleur rousse plus prononcée. Poules plus calmes, adaptées à leur milieu de vie en plein air. Productivité moins élevée mais un poids d'œuf plus important.
Parcours extérieur en prairie d'au moins 5 m <sup>2</sup> par poule.	Qualité éthique : respect du bien-être animal, réponse aux exigences du consommateur. Qualité produit : coloration naturelle du jaune d'œuf grâce à l'herbe consommée par les poules.
Ponte en nids ou en pondoires collectifs et ramassage à la main directement dans les nids ou en sortie du tapis de collecte.	Qualité éthique : respect du bien-être animal, réponse aux exigences du consommateur. Qualité produit : tri individuel des œufs.
Composition de l'aliment pondeuse avec 65 % minimum de grains de céréales et produits dérivés. Pas de colorant.	Qualité éthique : pas d'utilisation de colorants de synthèse. Qualité produit : minimum de 65 % de grains de céréales et de produits dérivés qui influencent la qualité de l'œuf ; coloration naturelle du jaune d'œuf.
Référencement des fournisseurs d'aliments et de poulettes.	Qualité éthique : les fournisseurs sont engagés volontairement dans la démarche, et régulièrement contrôlés
Age de fin de lot 72 semaines.	Qualité produit : l'alimentation des poules étant riche en calcium, il n'y a pas de variation dans la résistance et la qualité de la coquille. Le taux de ponte est plus faible, ce qui induit une persistance de la qualité de l'œuf tout au long de la vie de la poule.
Spécificité du centre d'emballage.	Qualité produit : pas de risque de rupture de traçabilité.
Origine. Indication du nom de l'éleveur sur les œufs.	Qualité produit : connaissance immédiate de l'origine de l'œuf. Qualité sociale : valorisation du travail de l'éleveur, renforcement du lien entre le producteur et le consommateur.



Conditions de production des Œufs	Impact sur la qualité supérieure
Indice de fraîcheur, couleur du jaune, qualités sensorielles.	Qualité produit : œuf frais.
Disposition spécifique des œufs en linéaire et information du consommateur.	Qualité sociale : facilite la démarche de repérage du consommateur et le choix d'un produit label rouge.

#### 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	Durée d'archivage et de conservation des documents	Les documents relatifs à la traçabilité sont conservés au minimum 1 an

#### Tableau de traçabilité :

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Sélection : production des œufs destinés à la production des poulettes.	Elevage de parentaux.	Enregistrement du lot de parentaux.  Vérification des documents d'origine des parentaux.	Bons de livraison et factures des parentaux. Certificats d'origine délivrés par le SYSAAF. Registre d'élevage de l'éleveur de parentaux.	Souche des parentaux.  Nom de l'élevage des parentaux.  N° de parquet.	Nom de l'élevage de parentaux.  Numéro de parquet.
Multiplication, accoupage : réception des œufs, mise en incubation et éclosion.	Ensemble de poussins issus d'œufs provenant d'un même élevage de parentaux et d'un même n° de parquet, avec la même date d'éclosion.	Identification des armoires de transport des œufs fécondés et identification des œufs avant leur mise en incubateur.  Identification des lots de poussins d'un jour.	Bons de livraison des œufs au couvoir. Feuille de réception des œufs au couvoir. Feuille d'enregistrement des mises en incubateur. Planning d'enregistrement des éclosions au couvoir.	N° de lot de poussins :  Souche des poussins, Elevage de parentaux, N° de parquet, Date d'éclosion.	N° de lot de poussins livrés. Accoupageur. Date de naissance.
Elevage des poulettes.	Ensemble des poussins parqué en poussinière.	Enregistrement du n° de lot des poussins, de la date de naissance des poussins, de l'accoupageur, de la date de mise en poussinière et du nombre.  Traçabilité de l'alimentation et des traitements vétérinaires des poulettes.  Constitution de lots de poulettes homogènes en vue de leur livraison aux éleveurs COCORETTE.	Factures, bons de livraison des poussins d'un jour. Registre d'élevage de la poussinière. Bon de livraison des poulettes.	Accoupageur. Souche des poulettes. Date de naissance. N° de lot des poussins livrés.	Souche. Date de naissance des poussins. Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes livrées à l'éleveur.
Alimentation : poulettes et poules	Une formule. Un jour de fabrication.	Enregistrement de chacune des fabrications : jour,	Listing de fabrication en usine. Bon de livraison	Numéro de fabrication. Date de fabrication, date de livraison.	Fabricant. Formule. N° de lot de

Cahier des charges du label rouge n° LA 05/05 homologué par [l'arrêté du 28 septembre 2017](#)

<b>Etape du schéma de vie et évènements</b>	<b>Définition du lot</b>	<b>Actions de traçabilité</b>	<b>Documents d'enregistrement</b>	<b>Identifiant utilisé</b>	<b>Lien avec l'étape suivante</b>
pondeuses.	Un site de production. Un éleveur livré.	heure, liste, origine et quantité des matières premières incorporées, fabrications précédentes et suivantes.	d'aliments aux éleveurs avec formule, n° de lot de fabrication et quantités.	Nom de l'éleveur livré. Quantités fabriquées et livrées. Nom de la formule fabriquée.	fabrication. Date de livraison.
Elevage : poules pondeuses.	Ensemble des poules pondeuses présentes dans un bâtiment chez l'éleveur ou dans plusieurs bâtiments si les poules sont originaires du même lot en poussinière.	Vérification de la provenance des poules d'un seul lot en poussinière. Toutes les poules sont de la même souche, sont nées et ont été livrées le même jour. Traçabilité de l'alimentation et des traitements.	Bons de livraison et factures des poulettes. Attestation d'origine.	Nom de l'éleveur de poulettes. Souches des poulettes. N° de lot de poulettes.	Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes. Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date de livraison.
Œufs en élevage et transport vers le Centre d'emballage.	Une date d'enlèvement. Une date de ponte. Un éleveur livré.	Etablissement d'un bon d'enlèvement. Vérification du nombre d'œufs présents sur l'armoire, la palette ou le conteneur de ramassage. Vérification de l'identification de chaque armoire, palette ou conteneur de ramassage.	Bon d'enlèvement des œufs. Registre d'élevage. Etiquette d'identification de l'armoire, de la palette ou du conteneur. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom de l'éleveur. Date de ponte des œufs. Nombre d'œufs.	Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date de ponte. Quantités d'œufs.
Conditionnement des œufs.	Une livraison d'œufs au centre d'emballage issus d'un lot de poules (un élevage).	Passage des lots collectés un par un sur la calibreuse. Sur chaque œuf : inscription de la DDM (Date de ponte + 28 jours), du code attribué par l'EDE et nom de l'éleveur, de la mention LR ou Label Rouge. Inscription de la DDM, du CODE du centre d'emballage et du logotype LR sur chaque boîte Tenue d'une comptabilité matière.	Feuille de traçabilité. Feuille d'enregistrement des passages sur la calibreuse reprenant le nom de l'éleveur, le nombre d'œufs ainsi que les déclassés.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur. DDM. N° de lot de conditionnement.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur. N° de centre d'emballage DDM des œufs. N° de lot de conditionnement (pour le lien avec les commandes et la traçabilité descendante).
Expédition livraison des œufs.	Une commande = une date de commande, un destinataire.	Enregistrement des éleveurs et des DDM composant chaque commande. Etablissement d'un bon de livraison avec un numéro BL, une date de livraison, une destination et une quantité.	Bons de livraison avec date et destinataire. Feuille d'enregistrement de la composition des commandes. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom du magasin ou de la plateforme. Date de livraison. Quantités livrées.	N° du bon de livraison. Numéro SSCC d'identification des palettes et des colis.

Etape du schéma de vie et événements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
		Chaque centre d'emballage a une zone de livraison définie.			
Réception magasin ou plateforme.	Une livraison = une date de livraison, un destinataire.	Chaque boîte est identifiée avec la DDM des œufs, et le n° du centre de conditionnement et le logotype LR. Chaque œuf est identifié avec le code attribué par l'EDE et le nom de l'éleveur de l'éleveur, la DDM et la mention LR ou Label Rouge. Le BL permet de connaître le n° de lot de conditionnement	Bons de livraison. Factures d'achat.	<u>Sur les œufs en rayon :</u> code attribué par l'EDE de l'éleveur, DDM. <u>Sur les boîtes :</u> N° du centre d'emballage. <u>Sur les BL :</u> Nom du magasin ou de la plateforme, Nom du Centre, N° de lot de conditionnement.	

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Sélection

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Critères de sélection des croisements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rusticité, poule adaptée à la vie en plein air et à l'élevage au sol, robuste, de meilleure viabilité, avec un calme supérieur par rapport aux souches standards ;</li> <li>- Un poids supérieur d'environ 100 grammes à âges et stades physiologiques comparables, au poids d'une poule standard ;</li> <li>- Couleur rousse plus prononcée des œufs plein air, offrant une meilleure résistance de coquille.</li> </ul>

### 5.3. Multiplication / Accoupage

#### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
S3.	Conformité du croisement avec le produit terminal	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Babcock B380 (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red (A).
		♀	ISA Plein air (Rhode Island Red)	ISA Plein air	-	-

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
		Island White)				
		Babcock B380 (Sussex)		Babcock B380	-	-
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)			Lohmann Tradition	
		Rhode Island White (D)	-			NOVOgen COLOR
S4.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	<p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés.</p> <p>Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède a priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement à l'ODG et à l'organisme certificateur.</p>				

#### 5.4. Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5.	Séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	L'éleveur enregistre chaque livraison d'aliment par type de volailles concerné ainsi que les silos de stockage utilisés. Les bons de livraison d'aliment et les étiquettes aliment sont conservés.

##### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 1</i>

##### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	<u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés</u>	<b><u>65 % minimum de grains de céréales et de sous-produits de céréales en poids de la formule</u></b>
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 2</i>

**5.4.3. Additifs**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	Modalités d'utilisation des additifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nutritionnels (3a, 3b, 3c) à action de conservation (1a et 1b), technologiques (1c, 1d, 1e, 1f) et zootechniques (4a, 4b, 1j) sont autorisés.</li> <li>- Liants et antiagglomérants (1g et 1i) : seules les argiles sont autorisées.</li> <li>- Enzymes : seules les phytases, xylanases et glucanases sont autorisées.</li> <li>- Sensoriels (2a, 2b) : colorants de synthèse et substances aromatiques de synthèse non autorisés.</li> </ul> <p>Zootechniques de la catégorie «amélioration des paramètres de performance : prise de poids ou indice de consommation alimentaire» (4d) et Coccidiostatiques et Histomonostatiques (5) sont interdits</p>

**5.5. Élevage****5.5.1. Élevage des poulettes**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10.	Maîtrise des conditions en élevage	Les conditions d'élevage des poulettes sont les plus similaires possibles entre les différents stades.
S11.	Dimensions des perchoirs	≤ 2 cm par poulette
S12.	Système d'abreuvement	Un abreuvoir cloche pour 250 poulettes minimum ou 1 pipette minimum pour 15 poulettes.
S13.	Système d'alimentation	Une assiette pour 70 poulettes maximum ou 2,3 cm linéaire de chaîne plate minimum par poulette.
S14.	Programme lumineux	En cas d'utilisation de bâtiments obscurs, mise en place de programme lumineux définis en <i>Annexe 3</i> .
S15.	Age au transfert	Le transfert est effectué à 17 semaines d'âge au minimum et à 20 semaines au maximum.
S16.	Poids des poulettes au transfert	Le poids minimum des poulettes à 17 semaines doit être de 1,420 kg.
S17.	Conditions de transfert des poulettes en élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules, cages ou caisses sont nettoyés et désinfectés avant chaque transfert de poulettes.</li> <li>- Camions en bon état, équipés d'un toit afin de protéger les animaux contre les intempéries et les températures excessives ;</li> <li>- Conduite souple afin de limiter le stress des poulettes ;</li> <li>- Arrêt des camions à l'ombre (si possible) ;</li> <li>- Chargement et déchargement avec calme et douceur afin d'éviter le stress des poulettes.</li> </ul>

## 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S18.	Aménagement des sites d'élevage	Dans le cas où d'autres élevages de volailles sont présents sur l'exploitation, il est souhaitable qu'ils soient engagés dans une démarche sous signe officiel de qualité. A défaut, le producteur, afin de limiter les risques sanitaires, devra disposer d'une tenue spécifique à chaque élevage et respecter les consignes d'hygiène inhérentes à chaque production.

#### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S19.	Caractéristiques des bâtiments	Les bâtiments d'élevage sont, soit d'anciens bâtiments d'élevage rénovés, soit des bâtiments modernes parfaitement intégrés dans le paysage.
S20.	Aménagement des abords du bâtiment d'élevage	Les abords du bâtiment seront bétonnés ou stabilisés avec des cailloux de manière à maintenir un accès au bâtiment facile et propre pour le camion de ramassage des œufs label rouge, le camion de livraison de l'aliment, l'éleveur et les visiteurs (technicien, vétérinaire...).
S21.	Eclairage du bâtiment	<i>Cf. Annexe 3</i>
S22.	Caractéristiques de la litière	Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable, amas de lin, tourbe ou litière végétale.
S23.	Conception des perchoirs	La surface destinée au perchage des poules et à la récolte des déjections est surélevée de caillebotis

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S24.	Propreté des tapis de ponte (nid collectif)	En cas de fortes souillures ou d'usure des tapis, la partie souillée ou usée devra être nettoyée ou remplacée.

### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25.	Age et période d'accès au parcours	Les poules ont accès au parcours après une période d'adaptation dans l'élevage d'une durée minimum de 2 jours.
S26.	Aménagement du parcours	<p>Le parcours est clôturé.</p> <p>Des arbres, haies ou taillis sont présents en nombre suffisant pour offrir aux poules l'ombre nécessaire pour leur sortie lors des journées ensoleillées. Le parcours doit comporter au moins 20 arbres. Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours</p> <p>Mise en place de matériaux (gros cailloux, gravier, sable...) afin d'éviter l'état boueux à la sortie des trappes.</p>
S27.	Entretien du parcours	Les parcours sont laissés vides et entretenus (fauche, semis...) durant le vide sanitaire. La désinfection du parcours est assurée par l'épandage de sulfate de fer, sulfate de cuivre, cyanamide calcique ou chaux vive.

### 5.5.2.3. Conditions sanitaires d'élevage

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5.2.4. Traitements

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5.2.5. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S28.	Identification des oeufs non labellisables	Les oeufs sont positionnés sur des alvéoles pouvant être différentes et/ou séparés des œufs label rouge et identifiés sur l'étiquette de la palette en déclassés.
S29.	Modalités d'identification des lots lors du transfert des oeufs au centre d'emballage	<p>Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, la traçabilité des œufs label rouge est assurée par l'identification précise de chaque armoire, palette ou conteneur.</p> <p>L'étiquette d'identification sera de couleur différente des autres œufs sous SIQO.</p> <p>Les armoires, palettes ou conteneurs contenant les œufs label rouge sont identifiés de façon à assurer la traçabilité.</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>A chaque chargement d'un lot d'œufs label rouge, le chauffeur vérifie que chaque armoire est identifiée par l'étiquette indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La raison sociale de l'élevage et/ou le nom de l'éleveur et le code attribué par l'EDE (Etablissement Public de l'Elevage),</li> <li>- l'adresse,</li> <li>- le destinataire,</li> <li>- la date de l'enlèvement,</li> <li>- la date de ponte des premiers œufs label rouge mis sur l'armoire,</li> <li>- la date de première sortie des pondeuses sur le parcours,</li> <li>- le nombre d'œufs label rouge,</li> <li>- la mention " Œufs label rouge ".</li> </ul> <p>Chaque enlèvement est enregistré sur un bordereau d'enlèvement signé par le chauffeur et renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du numéro du bordereau,</li> <li>- de la date de ramassage,</li> <li>- du nom de l'éleveur,</li> <li>- du nombre d'œufs label rouge collectés,</li> <li>- du nombre d'œufs déclassés par l'éleveur.</li> </ul>

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S30.	Modalités de maîtrise des températures des oeufs en élevage	Le bâtiment d'élevage est équipé d'un local de stockage des œufs label rouge, séparé physiquement du reste du bâtiment dont la température n'excède pas 20°C.
S31.	Modalités de maîtrise et de contrôle des températures des oeufs en centre d'emballage	Dans le centre d'emballage et lors du transport vers les plateformes de distribution, les œufs label rouge sont maintenus à une température inférieure ou égale à 20°C. Les températures des salles de conditionnement et des caisses des camions sont contrôlées.

### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32.	Maîtrise des critères de labellisation des œufs	Dans les conditions du frais, la fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par l'apposition d'une



N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>DDM</p> <p>Les œufs label rouge sont mirés avant calibrage et les œufs présentant des défauts tels que des micro-fêlures, fêlures ou des coquilles sales sont écartés automatiquement ou manuellement.</p> <p>Coloration du jaune de 9 à 12 mesurée sur l'échelle de Roche ou DSM 2004.</p>

### 5.9. Marquage – Emballage – Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S33.	Modalités de traçabilité des oeufs label rouge pendant le transfert	<p>Les centres d'emballage sont contrôlés par des organismes indépendants pour chacune des certifications qu'ils détiennent. En particulier, les différentes catégories d'œufs sont transportées dans des armoires, palettes ou conteneurs identifiés par une étiquette de couleur spécifique au signe de qualité correspondant. La collecte pourra éventuellement se faire sur une couleur d'alvéole ou d'emballage spécifique.</p> <p>La traçabilité de chaque production est gérée par le centre d'emballage.</p>
S34.	Modalités de traçabilité des oeufs label rouge	<p>Une traçabilité matière des œufs label rouge (entrées, sorties, déclassés) est établie pour chaque type d'œuf conditionné.</p> <p>Les zones de stockage avant calibrage sont définies et délimitées par type d'œuf.</p> <p>Le Centre d'emballage conditionne et commercialise spécifiquement des œufs sous signe officiel de qualité avec des procédures adaptées à chaque SIQO. Lorsque deux types de production sous SIQO sont traités dans un même centre de d'emballage, l'organisation mise en place permet de traiter séparément les deux produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditionnements des différents types d'œufs sont réalisés temporellement.</li> <li>- Une comptabilité matière (œufs) est mise en place pour chacun des produits.</li> <li>- Les œufs en provenance des fermes de types de production différents seront ramassés sur des alvéoles à usage unique ou en plastique qui pourront être de couleurs différentes et sont identifiés par des étiquettes de couleur spécifiques à chaque type de production.</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S35.	Identification des lots	<p>La DDM sous le format JJ/MM permet d'établir la provenance des œufs label rouge présents en magasin ainsi que le jour de ponte (DDM -28 jours) (traçabilité ascendante).</p> <p>La mise en place de moyens d'identification des lots (1 code éleveur + 1 DDM) et ainsi que de la correspondance de ces lots avec les commandes expédiées permet de retrouver la plate forme logistique dans laquelle ont été expédiés les œufs label rouge d'un éleveur (traçabilité descendante).</p>
S36.	Modalités de marquage des œufs	<p>Le marquage des œufs et des emballages seront spécifiques à chaque production. Le conditionnement des œufs label rouge portera le n° du label rouge ainsi que les caractéristiques certifiées.</p> <p>L'identification systématique sur la coquille des œufs commercialisés sous label rouge par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mention LR ou Label Rouge permettant d'identifier la labellisation sur l'œuf lui-même.</li> <li>- Le code attribué par l'EDE (alphanumérique) de l'éleveur commençant par 1 = Plein Air</li> <li>- L'identification individuelle au nom de l'éleveur</li> </ul>

#### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S37.	Modalités de maintien des caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge	<p>Maintien des caractéristiques de l'œuf label rouge jusqu'à sa vente au consommateur selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement et le marquage des œufs label rouge le plus rapidement possible après leur réception selon une procédure « FIFO », « premier entré, premier sorti » ;</li> <li>- Expéditions 6 jours / 7 et si nécessaire 7 jours / 7 ;</li> <li>- Instructions de travail et formations dispensées aux chauffeurs ;</li> <li>- Equipement des camions (isothermes à température contrôlée) ;</li> <li>- Contrôle de la température de la caisse isotherme des camions avant départ du centre ;</li> <li>- Enregistrement de la température de la caisse isotherme à la livraison en plateforme ou magasins ;</li> <li>- Des Cahiers des charges pourront être signés par les transporteurs extérieurs.</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S38.	Présentation des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditionnement des œufs label rouge en vrac ou en boîtes identifiées et fermées contenant 4, 6, 10, 12, 18, 20 ou 30 unités (développement possible d'autres emballages en fonction des clients).</li> <li>- Le rayonnage des œufs vendus en boîtes (LS ou Libre Service) est régi en fonction des différentes catégories de produits et des Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) informant sur les modes de production.</li> </ul> <p>Les œufs label rouge commercialisés en vrac seront présentés généralement sur des meubles spécifiques et identifiés grâce à la PLV.</p>

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Réf*	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation contrôle externe
S7	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Documentaire
S26	Nombre d'arbres sur le parcours	Documentaire /Visuelle
C	Ramassage des oeufs	Visuelle
S36	Marquage coquille au nom de l'éleveur	Documentaire et Visuelle

\* C : Conditions de production communes

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION POULETTES**

MATIERES PREMIERES AUTORISEES	Taux d'incorporation / alimentation totale	
	Mini	Maxi
• <b>GRAINS DE CEREALES ET PRODUITS DERIVES :</b>	50 %	
Maïs, Blé, Orge, sorgho, triticale, avoine, seigle, Brisure de maïs,	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	
Sous-produits :		
Gluten de maïs, Germe de maïs, Son de blé, farine basse de blé, de riz, remoulage de blé, drèches de blé, farine de maïs, drèches de distillerie de maïs.		
• <b>GRAINES OU FRUITS OLEAGINEUX ET PRODUITS DERIVES :</b>		40 %
Graines de soja, Graines de tournesol, Graines de colza, Tourteau de lin / graine de lin extrudée, Tourteau de soja, Tourteau de tournesol, Tourteau de palmiste, Tourteau de Colza 00, Tourteau de Colza, Huile végétale (maïs, lin, soja, colza, palm).		
• <b>GRAINES DE LEGUMINEUSES ET PRODUITS DERIVES :</b>		15 %
Pois, lupin, fèves et		
• <b>FOURRAGES, FOURRAGES GROSSIERS ET PRODUITS DERIVES :</b>		5 %
Luzerne 18 PXL (concentré de luzerne)		
• <b>TUBERCULES, RACINES ET PRODUITS DERIVES :</b>		5 %
Protéine de pomme de terre		
• <b>MINERAUX ET PRODUITS DERIVES</b>	2 %	8 %
Carbonate de calcium Phosphate bi et mono-calcique origine minérale Bicarbonate de soude Sel		

**ANNEXE 2 : ALIMENTATION DES POULES PONDEUSES**

MATIERES PREMIERES AUTORISEES	Taux d'incorporation / alimentation totale	
	Mini	Maxi
• <b>GRAINS DE CEREALES ET PRODUITS DERIVES :</b>	<b>65 %</b>	
Maïs, Blé, Orge, sorgho, triticale, avoine, seigle, Brisure de maïs,	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés ».	
Sous-produits :		
Gluten de maïs, Germe de maïs, Son de blé, farine basse de blé, de riz, remoulage de blé, drèches de blé, farine de maïs, drèches de distillerie de maïs.		
• <b>GRAINES OU FRUITS OLEAGINEUX ET PRODUITS DERIVES :</b>		31,5 %
Graines de soja, Graines de tournesol, Graines de lin, Tourteau lin / graine de lin extrudée, Tourteau de soja, Tourteau de tournesol, Tourteau de palmiste, Tourteau de Colza 00, Tourteau de Colza et ou Graines de colza <sup>1</sup> , Huile végétale (maïs, lin, soja, colza, palm).		3 %
• <b>GRAINES DE LEGUMINEUSES ET PRODUITS DERIVES :</b>		15 %
Pois, lupin, fèves et		
• <b>FOURRAGES, FOURRAGES GROSSIERS ET PRODUITS DERIVES :</b>		5 %
Luzerne 18		5 %
PXI (concentré de luzerne)		1 %
• <b>TUBERCULES, RACINES ET PRODUITS DERIVES :</b>		5 %
Protéine de pomme de terre		
• <b>MINERAUX ET PRODUITS DERIVES</b>	3,5 %	12,7 %
Carbonate de calcium Phosphate bi et mono-calcique origine minérale Bicarbonate de soude Sel		

<sup>1</sup> Le taux total d'incorporation de graine de Colza et/ou de tourteau de colza est inférieur à 3 % pour les souches non résistantes.

### **ANNEXE 3 : PROGRAMME LUMINEUX EN ÉLEVAGES**

#### **Programme d'éclairage des poulettes :**

En poussinière, des bâtiments obscurs peuvent être utilisés afin d'avoir la possibilité de gérer au mieux la croissance des poulettes et l'homogénéité du lot, autant de facteurs garantissant une ponte de qualité.

Les durées d'éclairage préconisées sont les suivantes.

- 0 à 1 semaine : passage de 22h à 20h
- 1 à 2 semaines : 19h
- 2 à 3 semaines : 17h
- 3 à 4 semaines : 15h
- 4 à 5 semaines : 13h 30
- 5 à 6 semaines : 12h 30
- 6 à 7 semaines : 12h
- 7 à 14 semaines : 11h
- 14 à 15 semaines : 12h
- 15 à 16 semaines : 13h
- 16 à 18 semaines : 13h 30, suivant le poids des lots, la saison et la date prévue de transfert.

#### **Programme d'éclairage des pondeuses :**

Les éleveurs appliquent un programme d'éclairage complémentaire à la durée de la lumière naturelle.

La durée maximale d'éclairage est de 16 heures par jour, lumière du jour comprise, sauf en période d'été où la durée naturelle des journées peut être supérieure à 16 heures.

L'éclairage dans le bâtiment est réalisé par l'apposition de deux rangées de lampes (hublots ou néons). L'éleveur prévoit une ampoule de 40 watts tous les 6 mètres ou un néon tous les 9 mètres.

La durée indicative de lumière à appliquer est la suivante :

- 18 à 21 semaines d'âge : 13 h 30
- 22<sup>ème</sup> semaine : 14 h
- 23<sup>ème</sup> semaine : 14 h 30
- 24<sup>ème</sup> semaine : 15 h
- 25<sup>ème</sup> semaine : 15 h 30
- 26 à 72<sup>ème</sup> semaine : 16 h

L'évolution de la durée de lumière doit être gérée en prenant en compte l'évolution du taux de ponte. On doit se fixer comme objectif d'arriver à 14 heures voir 15 heures de lumière à 50% de ponte.

## Cahier des charges du label rouge n° LA 06/02 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 60% de céréales.
- Poule ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m<sup>2</sup> par poule.

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>5</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>5</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>5</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>5</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place .....</b>	<b>5</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation.....</b>	<b>5</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>5</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>6</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>6</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage.....</b>	<b>6</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>6</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Exploitation et bâtiments.....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.4.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>9</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>9</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs .....</b>	<b>10</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation.....</b>	<b>10</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>10</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>12</b>
	<b>Annexe 1 : Plans d'alimentation .....</b>	<b>13</b>
	<b>Annexe 2 : Programme lumineux des poules pondeuses .....</b>	<b>15</b>



## 1. NOM DU DEMANDEUR

LES FERMIERS DE NOS PROVINCES

1 rue de la gare

22640 PLESTAN

Tel : 02.96.51.20.00

Courriel : cooperl.na@cooperl.com

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 60 % de grains de céréales et produits dérivés	Pas d'exigences
Caractéristiques des œufs labellissables	Couleur du jaune $\geq$ à 9 sur l'échelle DSM	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 60% de céréales.
- Poule ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m<sup>2</sup> par poule.

## 4. TRAÇABILITÉ

Étape	Éléments de traçabilité	Identification lot	Enregistrement
Sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte sanitaire</li> <li>- Code parquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parquet de reproducteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro d'agrément attribué par la DDPP</li> <li>- Bon de livraison de poussins d'un jour</li> </ul>

Étape	Éléments de traçabilité	Identification lot	Enregistrement
Multiplication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte sanitaire</li> <li>- N° Certificat d'origine</li> <li>- Code parquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parquet de multiplicateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro d'agrément attribué par la DDPP</li> <li>- Identification des reproducteurs à la réception à 1 jour (certificat d'origine)</li> <li>- Bon de livraison des poussins d'un jour</li> </ul>
Élevage poulettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte sanitaire</li> <li>- N° Certificat d'origine souche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N° d'identification du lot à partir d'un jour</li> <li>- Code INUAV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro d'agrément Départemental</li> <li>- Numéro unique d'identification</li> <li>- Cahier d'élevage</li> <li>- Déclaration de mise en place</li> </ul>
Elevage pondeuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte sanitaire</li> <li>- N° Certificat d'origine</li> <li>- Souche</li> <li>- Nom éleveur poulette</li> <li>- Fiche palette avec les informations reprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code marquage œuf</li> <li>- Code INUAV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro d'agrément Départemental</li> <li>- Numéro unique d'identification</li> <li>- Cahier des charges</li> <li>- Déclaration de mises en place</li> <li>- Identification : date de ponte ; classement des œufs</li> </ul>
Collecte des œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code marquage œuf</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon d'enlèvement des œufs</li> </ul>
Conditionnement des œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage d'origine</li> <li>- Centre d'emballage</li> <li>- Date de Durabilité Minimum (DDM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code marquage œuf</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon de réception des œufs</li> <li>- Code éleveur sur la coquille de l'œuf</li> <li>- Code centre sur l'emballage</li> <li>- 28 jours après la date de ponte avec inscription sur la coquille de l'œuf</li> </ul>
Points de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Idem</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code marquage œuf</li> <li>- N° du centre de conditionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Idem</li> </ul>

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.3. Multiplication / accoupage

#### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
S1.	Conformité du croisement avec le produit terminal	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	
		♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	
			Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-
			White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural
- ISA Plein Air - Lohmann Tradition - Hy-line Rural						

### 5.4. Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Composition de l'aliment	Interdiction du phosphate bicalcique précipité d'os

#### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S3.	Respect du plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>

#### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S4.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés</u></b>	<b><u>Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 60 % de grains de céréales et produits dérivés</u></b>
S5.	Respect du plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S6.	Modalités de séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, les éléments permettant de réduire au maximum les risques sanitaires sont les suivants : - chaque bâtiment de l'élevage dispose d'un ou de plusieurs silos spécifiques, équipés d'une vis entrant directement dans la salle d'élevage

#### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5. Élevage

#### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Maitrise des conditions d'élevage	- Les poulettes sont élevées au sol, sur terre battue, sol bétonné ou en volière. - Les poulettes disposent de 2.5 cm de perchage par sujet - Les bâtiments sont pourvus d'une ventilation statique ou dynamique, permettant d'évacuer la vapeur d'eau produite et donc d'assurer une bonne tenue de la litière. La ventilation est également suffisante pour évacuer les éventuels gaz lourds (notamment l'ammoniac), assurer le renouvellement d'oxygène nécessaire aux animaux et homogénéiser la température ambiante de la salle d'élevage. Ils disposent d'un chauffage permettant de bonnes conditions de démarrage du lot. - Les bâtiments sont obscurs ou semi obscurs.
S8.	Système d'abreuvement	Des abreuvoirs et des mangeoires seront disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage :

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel d'abreuvement : abreuvoirs pipettes : 1 pipette minimum pour 50 poulettes, ou abreuvoirs circulaires : 0,4 cm d'accès minimum par poulette.</li> <li>- Matériel d'alimentation : Mangeoire longitudinale : 4 cm d'accès minimum par poulette ; mangeoire circulaire : 1,6 cm d'accès minimum par poulette.</li> </ul>
S9.	Qualité de l'eau	<p>Un contrôle de la potabilité de l'eau est effectué 1 fois par an si l'eau utilisée est celle du réseau, ou 2 fois par an si l'eau provient d'un forage privé. Les critères analysés sont les critères bactériologiques de la Charte Sanitaire du département.</p>
S10.	Programme lumineux	<p>L'éclairage sera de type artificiel permettant l'application d'un programme lumineux spécifique au démarrage en ponte des futures pondeuses. Ce programme lumineux est en adéquation avec celui préconisé par le sélectionneur. Il tient compte de la souche, de la poussinière, de la saison et du poids des poulettes.</p>
S11.	Age du transfert	<p>Le poids minimum à atteindre avant transfert correspond aux objectifs de poids corporel déterminés par les sélectionneurs en fonction du croisement terminal utilisé</p> <p>Le transfert en atelier de ponte sera effectif à 19 semaines (plus ou moins 2 semaines) sous la responsabilité de l'éleveur</p>
S12.	Conditions de transfert des poulettes en élevage	<p>L'éleveur de poulettes ou l'ODG (via un engagement du transporteur) s'assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la propreté du camion de transfert</li> <li>- D'une tenue spécifique des intervenants extérieurs</li> <li>- De la densité d'animaux au m<sup>2</sup> de transport afin de limiter le stress des poulettes au cours du transfert : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 180 à 200 cm<sup>2</sup> par kg de poids vif si poids moyen ≤ 1,6 kg</li> <li>o 160 cm<sup>2</sup> par kg de poids vif si poids moyen &gt; 1,6 kg</li> </ul> </li> </ul> <p>Le contrôle de la qualité des poulettes livrées se fait à réception du lot de pondeuses par l'éleveur réceptionnaire.</p>

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S13.	Programme lumineux	<i>Cf. Annexe 2</i>
S14.	Interdiction du débecquage et désonglage	Le débecquage et le désonglage sont interdits. En cas d'épointage du bec, l'opération sera pratiquée par du personnel qualifié sur poussins.

### 5.5.3. Exploitation et bâtiments

#### 5.5.3.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15.	Caractéristiques des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'insertion des bâtiments dans leur environnement est vérifiée à chaque qualification de nouveau site d'élevage.</li> <li>- Principaux types de bâtiments utilisables : bâtiments statiques à ventilation par le faîtage, bâtiment Louisiane, bâtiment Tunnel...</li> <li>- Règles d'implantation et d'aménagement des locaux favorisant la sortie des poules sur le parcours : l'orientation des trappes d'accès au parcours doit tenir compte des vents dominants, l'idéal étant que les trappes soient à l'opposé de ces vents dominants.</li> <li>- Les matériaux utilisables pour la conception des bâtiments sont des matériaux lisses permettant un lavage et une désinfection efficace. Le sol accessible aux pondeuses est bétonné et lisse.</li> </ul>

#### 5.5.3.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S16.	Système de fermeture des nids	Un système de fermeture automatique des pondoirs est utilisé pour la période de nuit.
S17.	Caractéristiques du nid	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fond du nid est légèrement en pente pour faire rouler l'œuf sur une bande à œufs protégée des poules et des souillures.</li> <li>- La présence d'un nid à fond relevable permet un</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		auto-nettoyage permanent du tapis de nid. - Dans le cas où le producteur utilise un nid à fond non relevable, un nettoyage complet trimestriel est réalisé.

### 5.5.3.3. Parcours

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5.4. Conditions sanitaires d'élevage

### 5.5.4.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S18.	Plan de prophylaxie	La prophylaxie vaccinale et médicale est sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire et/ou le prescripteur de l'éleveur

### 5.5.4.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S19.	Suivi sanitaire des véhicules de transfert	Les véhicules de transfert et le matériel correspondant sont nettoyés et désinfectés chaque semaine
S20.	Fréquence de collecte des œufs	Les œufs sont collectés 1 fois au minimum tous les trois jours ouvrables
S21.	Modalités de traçabilité des œufs	- A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte pour calcul de la DDM). - Il vérifie également la fiche de livraison. Elle doit comporter la date de collecte, le nom du producteur et l'identifiant du poulailler, l'adresse, la quantité d'œufs, la destination des œufs. Cette fiche est remise au réceptionnaire du centre de conditionnement. - Les conteneurs des œufs sont identifiés afin d'assurer la traçabilité. - A l'arrivée au centre d'emballage, les alvéoles à

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		usage unique fournies sont des alvéoles « cellulose » de couleur spécifique aux œufs label rouge (différenciée des couleurs utilisées pour les œufs de poules élevées en cage ou pour les œufs issus de poules biologiques) ou des alvéoles plastiques lavables et désinfectables. La couleur différenciée choisie sera validée par l'ODG.

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible		
S22.	Conditions de conservation des œufs	<i>Étapes</i>	<i>Cibles</i>	<i>Moyens de maîtrise</i>
		Stockage des œufs à l'élevage	$5^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq 20^{\circ}\text{C}$	Local climatisé
		Transport collecte des œufs	$5^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq 20^{\circ}\text{C}$	Camions isothermes
		Centre d'emballage	$T^{\circ} \leq 20^{\circ}\text{C}$	Local climatisé
		Transport après emballage	$5^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq 20^{\circ}\text{C}$	Camions isothermes

### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S23.	<b><u>Caractéristiques des œufs labellisables</u></b>	<b><u>Couleur du jaune <math>\geq</math> à 9 sur l'échelle DSM</u></b>
S24.	Mirage des œufs	Un mirage est systématiquement effectué au Centre de Conditionnement.

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25.	Modalités de marquage des œufs	<p>Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes et en vrac), il doit être inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une date permettant de remonter au jour de ponte : DDM = Jour de ponte + 28 jours.</li> <li>- le code traçabilité de l'éleveur : code EDE (1 FR + 3 lettres + 2 chiffres)</li> <li>- un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf</li> </ul>



N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		label rouge : mention « LR » pour « label rouge »

#### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S26.	Maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Au cours de la distribution et de la mise en marché, les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge sont maintenues grâce au retrait de la vente des œufs non commercialisés 7 jours avant la Date de Durabilité Minimum. Pour cela, le point de vente met en place des procédures et instructions de travail adaptées.

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Réf*	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S1	Conformité du croisement	Documentaire
S3 S5	Plan d'alimentation des poules	Documentaire
C	Densité des poules par exploitation	Documentaire Visuel
C	Effectif des poules par exploitation à la mise en place	Documentaire
C	Effectif des poules par bâtiment à la mise en place	Documentaire
C	Age et période d'accès au parcours	Documentaire
C	Surface du parcours des poules	Documentaire Visuel
C	Aménagement du parcours	Visuel
C	Délai avant labellisation des œufs	Documentaire
C	Age de réforme	Documentaire
C	Marquage des œufs	Documentaire Visuel

\*C : Conditions de production communes

**ANNEXE 1 : PLANS D'ALIMENTATION**

**Plan d'alimentation poulettes**

	<b>Poulette Démarrage</b>		<b>Poulette Croissance</b>		<b>Poulette Elevage</b>	
	<i>0 – 28 jours <sup>(1)</sup></i>		<i>29 – 70 jours <sup>(1)</sup></i>		<i>71 – 133 jours <sup>(1)</sup></i>	
	% mini	% maxi	% mini	% maxi	% mini	% maxi
<b>Grains de céréales et Produits dérivés</b>						
Dont sous-produits de céréales	50	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	50	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	50	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »
<b>Graines ou fruits d'Oléagineux et produits dérivés</b>						
Dont Graines et Tourteaux de colza		10		10		10
Dont Tourteaux de Tournesol		18		18		18
Dont Huiles		3		3		3
<b>Graines de Légumineuses et produits dérivés</b>						
Dont Pois		10		10		10
<b>Tubercules, racines et produits dérivés</b>						
		5		5		5
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés</b>						
		5		5		5
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</b>						
Dont Luzerne et concentré de Luzerne		5		5		5
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés</b>						
		3		3		3
<b>Minéraux et produits dérivés</b>						
		Libre		Libre		Libre

(1) les âges d'utilisation sont indicatifs et peuvent être modulés en fonction du comportement individuel de chaque lot de poulettes.

## Plan d'alimentationpondeuses

	Pondeuse début ponte		Pondeuse pic ponte à la réforme	
	<i>0 – 28 sem <sup>(1)</sup></i>		<i>29 – 72 sem <sup>(1)</sup></i>	
	% mini	% maxi	% mini	% maxi
<b>Grains de céréales et Produits dérivés</b>				
Dont sous-produits de céréales	60	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	60	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »
<b>Graines ou fruits d'Oléagineux et produits dérivés</b>				
Dont Graines et Tourteaux de colza		10		10
Dont Tourteaux de Tournesol		25		25
Dont Huiles		3		3
<b>Graines de Légumineuses et produits dérivés</b>				
Dont Pois		10		10
<b>Tubercules, racines et produits dérivés</b>				
		5		5
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés</b>				
		5		5
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</b>				
Dont Luzerne et concentré de Luzerne		6		6
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés</b>				
		5		5
<b>Minéraux et produits dérivés</b>				
		Libre		Libre

**ANNEXE 2 : PROGRAMME LUMINEUX DES POULES PONDEUSES**

<b>Transfert des poulettes en atelier de poudeuses</b>	<b>13h00 de lumière</b>
<b>Semaine MEP + 1 sem</b>	<b>14h00 de lumière</b>
<b>Semaine MEP + 2 sem</b>	<b>14h30 de lumière</b>
<b>Semaine MEP + 3 sem</b>	<b>15h00 de lumière</b>
<b>Semaine MEP + 4 sem</b>	<b>15h30 de lumière</b>
<b>Semaine MEP + 5 sem</b>	<b>16h00 de lumière</b>

La mise en œuvre du programme lumineux des poules poudeuses est en correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur, en tenant compte :

- De la souche
- De la poussinière de provenance
- De la saison
- Du poids des poulettes
- De l'objectif technique et commercial du producteur

## Cahier des charges du label rouge n° LA 06/12 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 65% minimum de céréales.
- Ramassage manuel deux fois par jour.

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

1.	Nom du demandeur .....	3
2.	Dénomination du label rouge .....	3
3.	Description du produit.....	3
3.1.	Présentation du produit .....	3
3.2.	Comparaison avec le produit courant.....	3
3.3.	Éléments justifiant de la qualité supérieure.....	3
4.	Traçabilité.....	3
5.	Méthode d'obtention.....	4
5.1.	Schéma de vie .....	4
5.2.	Sélection .....	4
5.3.	Multiplication / accoupage .....	4
5.3.1.	Poussins mis en place .....	4
5.4.	Alimentation .....	6
5.4.1.	Alimentation des poulettes .....	6
5.4.2.	Alimentation des poules pondeuses.....	6
5.4.3.	Additifs.....	6
5.5.	Élevage.....	7
5.5.1.	Élevage des poulettes .....	7
5.5.2.	Élevage des poules pondeuses .....	9
5.5.2.1.	Exploitation et bâtiments.....	10
5.5.3.	Conditions sanitaires d'élevage.....	11
5.6.	Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....	12
5.7.	Gestion de la température de conservation des œufs .....	12
5.8.	Critères de labellisation.....	12
5.9.	Marquage - Emballage - Transport .....	13
5.10.	Distribution et mise en marché.....	13
6.	Étiquetage .....	13
7.	Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....	14
	Annexe 1 : Plans d'alimentation .....	15
	Annexe 2 : Programme d'éclairage des poulettes.....	19

## 1. NOM DU DEMANDEUR

LES OEUFES DE LA MERE EUGENIE  
Pont Ar Go  
22270 PLESIDY  
Tel : 02.96.21.41.26  
Courriel : lesoeufsdelamere-eugenie@orange.fr

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 65 % de céréales et produits dérivés	Pas d'exigences
Caractéristiques des œufs labellissables	Couleur du jaune $\geq$ à 9 sur l'échelle DSM	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 65% minimum de céréales.
- Ramassage manuel deux fois par jour.

## 4. TRAÇABILITÉ

Étape	Éléments de traçabilité	Enregistrement
Sélection	<ul style="list-style-type: none"><li>- Charte sanitaire</li><li>- Code parquet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Numéro d'agrément attribué par la DDPP</li><li>- Bon de livraison de poussins d'un jour</li></ul>
Multiplication	<ul style="list-style-type: none"><li>- Charte sanitaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Numéro d'agrément attribué</li></ul>



Étape	Éléments de traçabilité	Enregistrement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N° Certificat d'origine</li> <li>- Code parquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>par la DDPP</li> <li>- Identification des reproducteurs à la réception à 1 jour (certificat d'origine)</li> <li>- Bon de livraison des poussins d'un jour</li> </ul>
Élevage poulettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte sanitaire</li> <li>- N° Certificat d'origine souche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro d'agrément Départemental</li> <li>- Numéro unique d'identification</li> <li>- Cahier d'élevage</li> <li>- Déclaration de mise en place</li> </ul>
Elevage pondeuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte sanitaire</li> <li>- N° Certificat d'origine</li> <li>- Souche</li> <li>- Nom éleveur poulette</li> <li>- Fiche palette avec les informations reprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro d'agrément Départemental</li> <li>- Numéro unique d'identification</li> <li>- Cahier des charges</li> <li>- Déclaration de mises en place</li> <li>- Identification : date de ponte ; classement des œufs</li> </ul>
Collecte des œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon d'enlèvement des œufs</li> </ul>
Conditionnement des œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage d'origine</li> <li>- Centre d'emballage</li> <li>- Date de Durabilité Minimum (DDM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon de réception des œufs</li> <li>- Code éleveur sur la coquille de l'œuf</li> <li>- Code centre sur l'emballage</li> <li>- 28 jours après la date de ponte avec inscription sur la coquille de l'œuf</li> </ul>
Points de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Idem</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Idem</li> </ul>

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.3. Multiplication / accoupage

#### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ISA Babcock B380</li> <li>- ISA Plein Air</li> <li>- Lohmann Tradition</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	<p>- Hy-line Rural</p> <p>L'ODG donne son accord en fonction de la date de mise en place prévue et du pourcentage de lots en test à la date prévue de la mise en place en élevage de pondeuses.</p> <p>Les structures d'élevage doivent remonter à l'ODG les résultats techniques des lots testés à 35 semaines, 50 semaines et à la réforme du lot testé.</p> <p>Les éléments à faire remonter à l'ODG sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consommation hebdomadaire moyenne de l'aliment sur la période testée (avant 35 sem., entre 35 et 50 sem., et entre 50 sem. et la réforme)</li> <li>- viabilité / Evaluation du comportement (picage)</li> <li>- taux de déclassés hebdomadaire moyen sur la période testée</li> <li>- -taux de ponte au sol hebdomadaire moyenne sur la période testée</li> </ul> <p>En fonction, de la souche testée, ces critères peuvent être complétés ou remplacés par des critères spécifiques.</p>
S3.	Homogénéité des œufs à couvrir	<p>- Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs mis à couvrir doivent avoir un poids minimum <math>\geq 50</math> grammes et homogènes.</p> <p>- L'homogénéité des œufs à couvrir se fait par un contrôle du poids minimum notamment sur les démarrages de jeunes parquets (animaux jeunes). Les œufs fêlés, sales ou cassés sont éliminés.</p>
S4.	Constitution des lots de poulettes	<p>La constitution d'un lot de poulettes provient de 3 lots maximum de reproducteurs, mais en aucun cas de croisements différents. Dans le cas de la constitution d'un lot de poulettes à partir de plusieurs lots de reproducteurs d'âge très différents, les différents lots de poussins sont identifiés et séparés lors de la livraison.</p>
S5.	Planification des livraisons	<p>Le couvoir respecte strictement les éléments de planification de livraison aux élevages de poulettes transmis par la structure de production (date de livraison en élevage et quantités).</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	Tri des poussins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour maîtriser les conditions générales de tri, de comptage, de vaccination, de sexage des poussins, le couvoir met en place des instructions de travail.</li> <li>- Les poussins petits (&lt; à 33 g), malformés, manquant de vigueur et dont l'ombilic est mal cicatrisé sont écartés.</li> </ul>
S7.	Enregistrement des conditions d'accueil des poussins	Le couvoir note, lors de la livraison aux élevages, au point de transfert de responsabilité du produit, les conditions d'accueil des poussins en élevage : température ambiante, qualité de litière, matériel mis à disposition.

#### 5.4. Alimentation

##### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>

##### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 65%.</u></b>
S10.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S11.	Enregistrement des livraisons d'aliment	Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés.

##### 5.4.3. Additifs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S12.	Pourcentage de pigments autorisés	entre 0 et 2% des matières premières.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S13.	Pourcentage d'enzymes, liants ou anticoccidiens autorisés	entre 0 et 3% des matières premières
S14.	Pourcentage d'acides aminés de synthèse autorisés	entre 0 et 6% des matières premières.

## 5.5. Élevage

### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15.	Caractéristiques du sas sanitaire	La présence d'un sas sanitaire à l'entrée du bâtiment est obligatoire. Il répond aux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sol bétonné,</li> <li>- sas séparé en deux zones (« zone propre » et « zone sale »)</li> <li>- présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle</li> <li>- présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe).</li> </ul>
S16.	Types de sol autorisés en bâtiment	Les poulettes sont élevées sur terre battue ou béton lisse.
S17.	Types de litière autorisés	La litière utilisée est composée de paille, de copeaux de bois, de sable, d'amas de lin, de tourbe ou de litière végétale.
S18.	Dimensions des perchoirs	2.5 cm environ de perchage par sujet
S19.	Sources d'énergie autorisées	La source d'énergie permettant d'assurer le chauffage au démarrage des poussins est d'origine gazeuse ou électrique.
S20.	Conditions de ventilation	La ventilation doit être suffisante afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évacuer la vapeur d'eau produite et de ce fait assurer une bonne tenue de la litière,</li> <li>- d'assurer le renouvellement d'oxygène aux animaux,</li> <li>- d'évacuer les éventuels gaz lourds (entre autre l'ammoniac)</li> <li>- d'homogénéiser la température ambiante de la salle d'élevage.</li> </ul>
S21.	Programme d'éclairage	Les bâtiments sont obscurs ou semi obscurs. L'éclairage est de type artificiel permettant

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>l'application d'un programme lumineux spécifique au démarrage en ponte des futures pondeuses. Ce programme lumineux est en correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur.</p> <p><i>Cf. Annexe 2</i></p>
<b>S22.</b>	Système d'abreuvement	<p>Des abreuvoirs sont disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- abreuvement par pipettes ou 1,20m d'accès abreuvoirs pour 120 poulettes</li> </ul>
<b>S23.</b>	Système d'alimentation	<p>Des mangeoires sont disposées en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 assiette pour 55 sujets ou 4 cm de ligne par poulette.</li> </ul>
<b>S24.</b>	Age au transfert	<p>Le poids vif minimum à atteindre avant transfert correspond aux objectifs de poids corporel déterminés par les sélectionneurs soit 1,425 kg.</p> <p>La durée d'élevage est de 17 semaines minimum, ce qui fait 119 jours, avec un poids minimum à la sortie de 1,425 Kg (80% des poulettes pesées doivent être comprises dans une fourchette de <math>\pm 10\%</math>).</p>
<b>S25.</b>	Etat physiologique et sanitaire au transfert	<p>Les poulettes sont transférées lorsqu'elles ont atteint leur maturité physiologique.</p> <p>Les poulettes au moment du transfert en élevage pondeuses doivent être dans un état de santé satisfaisant : pas de poulettes chétives, pas de poulettes avec plumage en partie abîmé, pas de poulettes avec difficulté de motricité (infection aux pattes). Les poulettes ne respectant pas ces critères ne sont pas transférées en bâtiment de ponte.</p>
<b>S26.</b>	Contrôle qualité des poulettes livrées	<p>Le contrôle de la qualité des poulettes livrées se fait à réception du lot par l'éleveur de pondeuses.</p> <p>Lors de la réception des poulettes et en présence du livreur, le producteur contrôle la qualité du lot de poulettes livrées au regard de la grille d'appréciation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poids des poulettes (&gt; à 1,425 kg)</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- mortalité en conteneurs (mortalité inférieure à 5%)</li> <li>- l'état des conteneurs (containers en bon état, n'ayant pas subi de chocs au cours du transport des poulettes)</li> </ul> <p>Les remarques éventuelles sur la qualité des poulettes font l'objet de réserves portées sur le bon de livraison en présence du livreur. Le producteur prévient la structure de production de ses constats.</p> <p>Par la suite, si des remarques ont été formulées à la livraison, l'éleveur de pondeuses fera un contrôle de l'évolution de la production, avec information à la structure de production.</p> <p>Le non respect des critères présentés ci-dessus entraîne un refus du lot de poulettes en en filière label rouge.</p>

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S27.	Contrôle qualité des poulettes livrées	<p>Le contrôle de la qualité des poulettes livrées se fait à réception du lot par l'éleveur de pondeuses.</p> <p>Lors de la réception des poulettes et en présence du livreur, le producteur contrôle la qualité du lot de poulettes livrées au regard de la grille d'appréciation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poids des poulettes (&gt; à 1,425 kg)</li> <li>- mortalité en conteneurs (mortalité inférieure à 5%)</li> <li>- l'état des conteneurs (containers en bon état, n'ayant pas subi de chocs au cours du transport des poulettes)</li> </ul> <p>Les remarques éventuelles sur la qualité des poulettes font l'objet de réserves portées sur le bon de livraison en présence du livreur. Le producteur prévient la structure de production de ses constats.</p> <p>Par la suite, si des remarques ont été formulées à la livraison, l'éleveur de pondeuses fera un contrôle de</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>l'évolution de la production, avec information à la structure de production.</p> <p>Le non respect des critères présentés ci-dessus entraine un refus du lot de poulettes en en filière label rouge.</p>

#### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S28.	Modalités de spécialisation de l'élevage	La production d'œufs label est effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.

##### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S29.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'insertion des bâtiments dans leur environnement est vérifiée à chaque qualification de nouveau site d'élevage.</li> <li>- L'implantation de nouveaux bâtiments se fait au mieux des disponibilités offertes par la situation de la parcelle, pour favoriser au mieux la sortie des poules sur parcours. De préférence : 45° par rapport au vent dominant et pignons Nord-Sud.</li> </ul>
S30.	Caractéristiques des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sol accessible aux poudeuses est bétonné lisse ou terre battue.</li> <li>- Matériaux utilisables permettant un lavage et une désinfection efficace : panneaux sandwich de type fibrociment, isolation type mousse de polyuréthane, soubassements lisses.</li> <li>- La surface intérieure disponible doit correspondre à celle déclarée.</li> </ul>
S31.	Caractéristiques du sas sanitaire	<p>La présence d'un sas sanitaire à l'entrée du bâtiment est obligatoire. Il répond aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sol bétonné,</li> <li>- sas séparé en 2 zones (« zone propre » et « zone sale »)</li> <li>- présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle</li> <li>- présence de tenues spécifiques au bâtiment</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		(chaussures, vêtements de travail, coiffe).
S32.	Éclairage du bâtiment	Présence d'ouvertures translucides, en plus des trappes d'accès au parcours, en nombre suffisant pour disposer d'un éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment. Un éclairage artificiel est installé afin de permettre une photo stimulation des poudeuses suffisante principalement en période de jours décroissants et en période hivernale, la durée maximale autorisée étant de 16 heures journalières.
S33.	<u>Caractéristiques de la litière</u>	<b><u>Un tiers au moins de la surface du bâtiment accessible aux poudeuses est recouverte d'une litière sèche et non croûteuse telle que la paille, copeaux, sable, anas de lin, tourbe, et litière végétale, la partie restante étant surélevée de caillebotis constituant ainsi une fosse de stockage des déjections durant la période d'élevage.</u></b>

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S34.	Modalités d'utilisation des nids	L'éleveur retire les poules nichées dès leur rentrée dans le bâtiment juste après la tombée de la nuit.
S35.	Programme de nettoyage des nids et fréquence du nettoyage	L'organisme de production propose à chaque élevage un programme de nettoyage des nids, en fonction du matériel en place dans l'élevage. La fréquence du nettoyage complet des nids est prévue tous les 15 jours.

#### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S36.	Entretien du parcours	Un fractionnement du parcours est possible pour favoriser la repousse de la végétation en veillant à laisser aux poudeuses une surface au moins égale aux 2/3 de la surface du parcours total et uniquement si les 2/3 de la surface restante donne 10 m <sup>2</sup> /poule.
S37.	<b><u>Aménagement du parcours (nombre d'arbres)</u></b>	<b><u>Un minimum de 20 arbres par hectare de parcours est présent.</u></b> Les arbres peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours. Il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur..).

#### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage



### 5.5.3.1. Traitements

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S38.	Identification des lots d'œufs	A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte pour calcul de la DDM).
S39.	Présence d'une fiche de livraison	La fiche de livraison doit comporter : - la date de collecte, - le nom du producteur - et l'identifiant du poulailler, - l'adresse, la quantité d'œufs, - la destination des œufs. Cette fiche est remise au réceptionnaire du centre de conditionnement.

## 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S40.	Température du local de stockage chez l'éleveur	Le stockage des œufs dans le bâtiment d'élevage est séparé, avec maîtrise de la température à l'aide d'un climatiseur afin d'éviter les chocs thermiques 5-18°C  En tout état de cause les œufs ne doivent pas subir une amplitude thermique de plus de 10°C (depuis le stockage en élevage jusqu'à l'expédition des œufs).
S41.	Conditions de transport des œufs	Le transport des œufs de l'élevage au centre d'emballage est spécifique aux œufs sous SIQO ou plein air sous démarche CCP.
S42.	Température du camion chargé de la collecte dans les exploitations	Le transport est réalisé par des véhicules isothermes dont la température minimale est de 5°C et la température maximale n'excède pas 18°C (tolérance +ou-2°C)

## 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S43.	<b><u>Caractéristiques des œufs labellisables</u></b>	<b><u>Couleur du jaune ≥ à 9 sur l'échelle DSM</u></b> (à mesurer à réception au centre d'emballage, moyenne sur 6 œufs minimum par lot). La couleur est mesurée œuf par œuf, par comparaison visuelle de couleur à l'aide d'une échelle DSM.
S44.	Mirage des œufs	Avant le calibrage, les œufs sont observés par transparence, posés sur une source lumineuse. C'est le mirage. Cette opération permet de déclasser/retirer les œufs présentant des défauts internes, dont les microfêlures.
S45.	Fraîcheur des œufs	Les œufs sont classés, marqués et emballés dans les 4 jours suivant la date de ponte.

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S46.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Les caractéristiques qualitatives de l'œuf label sont maintenues grâce : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instruction de travail aux chauffeurs livrant les plateformes ou magasins.</li> <li>- L'enregistrement des températures des camions avant départ du centre</li> <li>- L'enregistrement des températures des camions à la livraison en plateforme ou magasins.</li> </ul>
S47.	Conditions de présentation des produits	Un rayonnage différent, avec code couleur différent et affichage des différents modes de production. Rayonnage avec uniquement vente en boîtes. Si une vente en vrac se fait, elle doit être réalisée sur un autre rayon.

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

<b>Réf*</b>	<b>Principaux points à contrôler</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
C	Système d'alimentation	Visuel Mesure
C	Système d'abreuvement	Visuel Mesure
C	Caractéristiques des perchoirs	Visuel Mesure
C	Caractéristiques de la litière	Visuel Mesure
C	Nombre et taille des nids	Visuel Mesure
C	Fréquence de ramassage des œufs	Documentaire Visuel

\*C : Conditions de production communes

**ANNEXE 1 : PLANS D'ALIMENTATION****Plan d'alimentation poulettes**

	Aliment poussin	Poulette 1 <sup>er</sup> âge	Poulette 2 <sup>ème</sup> âge
	50% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	50% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	50% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)
<b>Grains de céréales et produits dérivés :</b>			
Blé	0 à 60 %	0 à 60 %	0 à 60 %
Maïs	0 à 60 %	0 à 60 %	0 à 60 %
Sorgho	0 à 20 %	0 à 20 %	0 à 20 %
Orge	0 à 10 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Avoine	0 à 10%	0 à 10 %	0 à 10 %
Triticale	0 à 10 %	0 à 20 %	0 à 20 %
Sous produits de céréales	0 à 7,5 %	0 à 7,5 %	0 à 7,5 %
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :</b>			
<u>Tourteaux :</u>			
Soja	0 à 40 %	0 à 30 %	0 à 30 %
Colza	0 à 4%	0 à 8%	0 à 8%
Tournesol	0 à 10%	0 à 15 %	0 à 15 %
Lin	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Sésame	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Arachide	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
<u>Graines d'oléagineux :</u>	0 à 10%	0 à 15%	0 à 15%
Soja	0 à 4%	0 à 8%	0 à 8%
Colza	0 à 10%	0 à 15%	0 à 15%
Tournesol	0 à 5%	0 à 10%	0 à 10%
Lin	0 à 5%	0 à 10%	0 à 10%
Sésame	0 à 3 %	0 à 3 %	0 à 3 %
Huiles végétales			
<b>Graines de légumineuses et produits dérivés :</b>			
Pois	0 à 10 %	0 à 15 %	0 à 15 %

	Aliment poussin	Poulette 1 <sup>er</sup> âge	Poulette 2 <sup>ème</sup> âge
	50% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	50% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	50% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)
Féverole	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Lupin	0 à 10 %	0 à 15 %	0 à 15 %
<b>Tubercules, racines et produits dérivés :</b> Manioc	0 à 8%	0 à 8%	0 à 8%
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés :</b> Luzerne et produits dérivés	0 à 8%	0 à 8%	0 à 8%
<b>Autre plantes :</b> Algues	0 à 3 %	0 à 3 %	0 à 3 %
Mélasse	0 à 2%	0 à 2%	0 à 2%
Argiles	0 à 2 %	0 à 2 %	0 à 2 %
Levures	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
Protéines de pomme de terre	0 à 6 %	0 à 6 %	0 à 6 %
Compléments minéraux, oligo-éléments et vitamines	0 à 9 %	0 à 9 %	0 à 9 %

**Plan d'alimentation poudeuses**

	Pondeuse stimule ponte  65% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	Pondeuse montée en ponte  65% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	Pondeuse fin de ponte  65% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)
Protéines %	16,8 à 19	16 à 18,5	15 à 17,5
Lysine %	0,75 à 0,90	0,68 à 0,85	0,60 à 0,80
Méthionine %	0,25 à 0,45	0,25 à 0,42	0,24 à 0,40
<b>Grains de céréales et produits dérivés :</b>			
Blé	0 à 50 %	0 à 50 %	0 à 50 %
Blé entier	0 à 10 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Maïs	20% à 60 %	20% à 60 %	20% à 60 %
Orge	0 à 10 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Avoine	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
Triticale	0 à 20 %	0 à 20 %	0 à 20 %
Sous produits de céréales	0 à 9,75 %	0 à 9,75 %	0 à 9,75 %
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :</b>			
<u>Tourteaux :</u>	0 à 30 %	0 à 30 %	0 à 30 %
Soja	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Tournesol	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Lin	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Sésame			
<u>Graines d'oléagineux :</u>	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Soja	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Tournesol	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Lin	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Sésame	0 à 4 %	0 à 4 %	0 à 4 %
Huiles végétales			
<b>Graines de légumineuses et produits dérivés:</b>			
Pois	0 à 18 %	0 à 18 %	0 à 18 %
Féverole	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Lupin	0 à 18 %	0 à 18 %	0 à 18 %

	Pondeuse stimule ponté	Pondeuse montée en ponté	Pondeuse fin de ponté
	65% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	65% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	65% de céréales minimum et produits dérivés de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés :</b> Luzerne et produits dérivés	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
<b>Autres plantes :</b>			
Algues	0 à 3 %	0 à 3 %	0 à 3 %
Mélasses	0 à 2 %	0 à 2 %	0 à 2 %
Argiles	0 à 2 %	0 à 2 %	0 à 2 %
Levures	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
Protéines de pomme de terre	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
Compléments minéraux oligo-éléments et vitamines	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %

**ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT DES POULETTES**

<b>Age en jours</b>	<b>Durée lumineuse</b>
1-2	24 heures
3-4	20 heures
5-6	16 heures
7-14	14 heures
15-21	12 heures



## Cahier des charges du label rouge n° LA 08/03 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Poules ayant accès à un espace extérieur, avec au minimum 5 m<sup>2</sup> par poule
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, avec 65 % de céréales minimum, dont 50% de maïs minimum
- Œufs identifiés du poulailler au point de vente

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>NOM DU DEMANDEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DU PRODUIT .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>TRAÇABILITÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>MÉTHODE D'OBTENTION.....</b>	<b>9</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection.....</b>	<b>9</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes.....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage.....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>11</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Exploitation et bâtiments.....</b>	<b>11</b>
<b>5.5.4.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs .....</b>	<b>13</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation.....</b>	<b>13</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>14</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>ÉTIQUETAGE.....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION .....</b>	<b>15</b>
	<b>ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION.....</b>	<b>16</b>
	<b>ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT .....</b>	<b>17</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Association des Volailles Fermières des Landes (A.V.F.L)  
Cité Galliane BP  
40005 MONT DE MARSAN Cedex  
Tél. 05.58.85.45.05  
Courriel : [qualite@landes.chambagri.fr](mailto:qualite@landes.chambagri.fr)

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air. Ils sont vendus accompagnés des mentions indiquant leur fraîcheur particulière : ŒUFS FRAIS, EXTRA FRAIS et DATES ; la DDM (date de durabilité minimale) est indiquée sur chaque œuf.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- œufs à coquille rousse propre,
- codification de l'élevage sur la coquille,
- œufs collectés tous les deux jours ouvrables dans chaque élevage,
- unités Haugh (indice fraîcheur) : minimum 70 (au stade du conditionnement)
- couleur du jaune : jaune « paille », soit un minimum de 8 sur l'échelle de DSM
- labellisation des œufs une semaine après l'accès des poules au parcours,
- maîtrise de la chaîne du frais entre 10°C et 20°C,

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 65 % de céréales et de sous-produits de céréales.  Le taux d'incorporation minimum de maïs est de 50%.	Pas d'exigences
Accès au parcours	De 11 heures le matin au plus tard et jusqu'au crépuscule.  Au plus tard à 25 semaines d'âge	Pas d'exigences
Perchoirs	Minimum 2 cm / poulette au plus tard à 4 semaines	Pas d'exigences

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Traçabilité	Œuf identifié du poulailler au point de vente	Marquage des œufs : indication mode d'élevage, pays, code producteur ou code centre d'emballage

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Poules ayant accès à un espace extérieur, avec au minimum 5 m<sup>2</sup> par poule
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, avec 65 % de céréales minimum, dont 50% de maïs minimum
- Œufs identifiés du poulailler au point de vente

La qualité supérieure des produits résulte de la somme de différents critères :

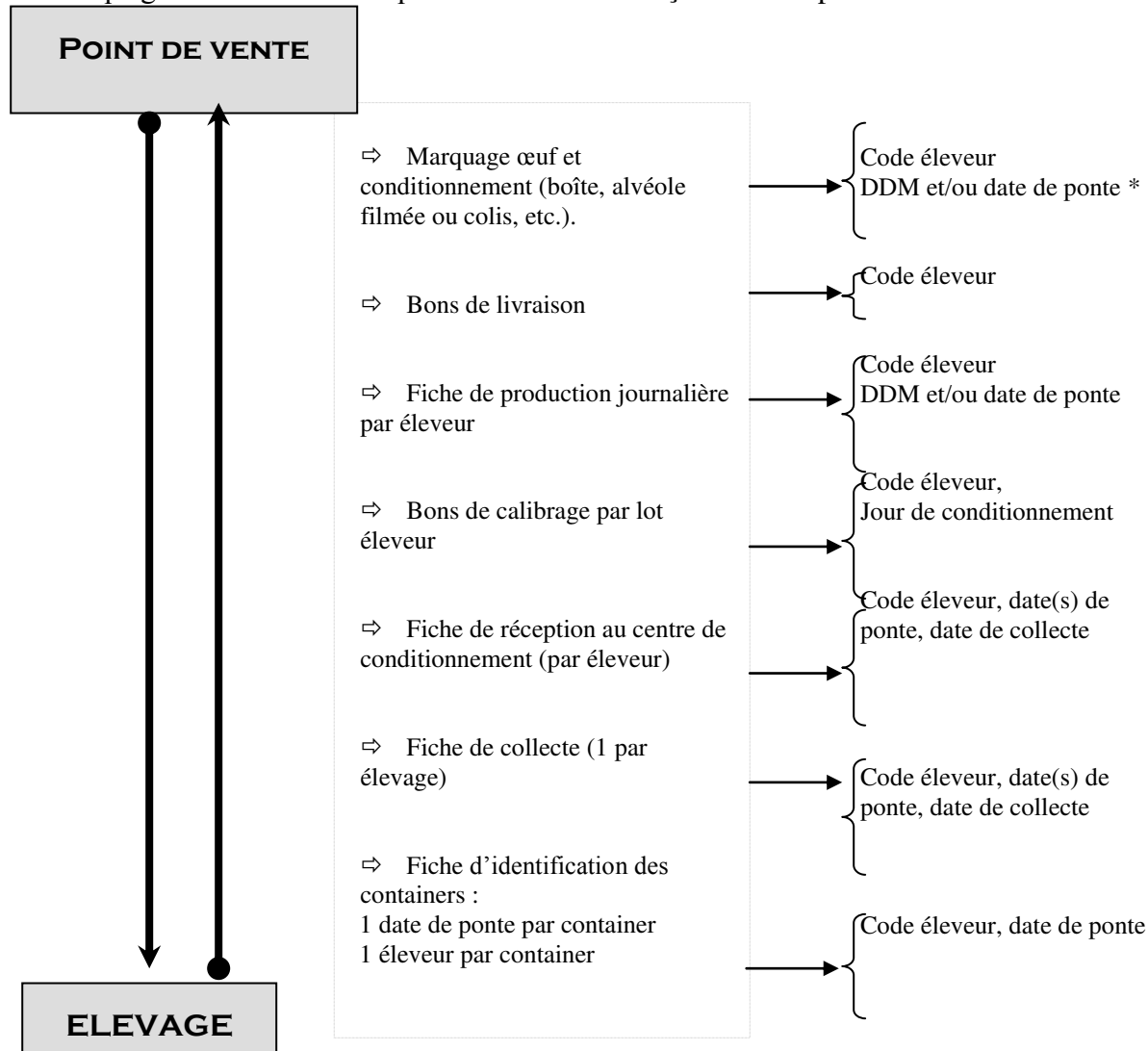
- Les poulettes sont issues d'une souche rustique de poules sélectionnées en vue de produire avec constance un œuf de haut niveau de qualité, dont la coquille est de couleur rousse. La densité faible en bâtiment d'élevage au sol des poulettes permet également un développement harmonieux des poulettes ;
- L'alimentation est composée de 100% de végétaux, minéraux et vitamines, avec 65% de céréales minimum dont 50% de maïs minimum, ce qui confère au jaune d'œuf une couleur jaune foncée ;
- La fraîcheur optimale des œufs est garantie grâce à un ramassage et une collecte fréquents et aussi à un conditionnement rapide des œufs maintenus au frais (10 à 20°C) de l'élevage à la livraison. Ceci permet une bonne viscosité du blanc de l'œuf et engendre un blanc ferme à la cuisson ;
- L'élevage des pondeuses est un élevage en plein air, en fournissant un accès à l'eau et une alimentation adéquate ; en fournissant un environnement approprié (herbeux et ombragé) ; en maîtrisant les conditions sanitaires de l'élevage (suivi sanitaire, prévention, traitement thérapeutique rapide si nécessaire) ; en fournissant suffisamment d'espace et des installations réservées à leur usage pour que s'expriment les attitudes normales du comportement, en évitant les stress techniquement inutiles. Ces éléments permettent d'assurer la haute qualité des œufs produits.
- La traçabilité des œufs assure au consommateur une identification des œufs du poulailler au point de vente grâce à des procédures spécifiques.

## 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	Durée d'archivage et de conservation des documents	L'éleveur conserve pendant 3 ans les factures de fournitures d'aliment comportant le numéro de lot de fabrication de l'aliment, ainsi que tous les autres documents relatifs à la traçabilité des lots (factures poussins, bon d'enlèvement etc.). Les ordonnances doivent être conservées pendant 5 ans.

## Procédures de traçabilité :

Le marquage individuel de chaque œuf assure une traçabilité complète :



\* Dans le cas des œufs datés, la date de ponte est marquée sur chaque œuf (« pondu le jj/mm »).

Dès leur ramassage, les œufs entiers, regroupés par jour de ponte, sont placés sur des alvéoles propres de couleur distincte (autre que grises) sur des containers, cartons ou palettes prévus à cet effet.

Chaque container, carton ou palette ne peut contenir que des œufs provenant d'une même date de ponte, pour un même bâtiment d'élevage et doit être identifié avec une fiche d'identification comportant :

- le nom de l'éleveur,
- le code éleveur du bâtiment (EDE)
- le nombre d'œufs entiers (classés) et le nombre d'œufs déclassés,
- la date de ponte, (un container = une seule date de ponte)

**Tableau d'identification et de traçabilité :**

<b>Étape</b>	<b>Point de maîtrise</b>	<b>Méthode</b>	<b>Enregistrements associés</b>
Alimentation	Traçabilité	Le fabricant d'aliment joint à chaque livraison une étiquette d'aliment. Le fabricant d'aliment s'engage à mettre en place et à appliquer un système d'assurance qualité et de traçabilité incluant la maîtrise des risques sanitaires.	Étiquette aliment Documentation liée à l'assurance qualité et à la traçabilité
<b>Mise en place des poussins</b>	Traçabilité Identification des lots de poussins	L'éleveur est référencé par un code sur une liste avec nom, adresses et date d'habilitation Lors de la mise en place des poussins l'éleveur reçoit un certificat d'origine établi par le couvoir garantissant la souche rustique.	Liste des éleveurs Déclaration d'Identification Certificat d'origine Bon de livraison et facture
<b>Élevage des poulettes</b>	Conduite d'élevage	Pendant l'élevage, l'éleveur renseigne un cahier d'élevage qui comporte : - le taux de mortalité, - la courbe de croissance, - les livraisons d'aliment (jour de livraison, quantité livrée, type de formule employée).	Cahier d'élevage Bons de livraison aliment
<b>Transfert des poulettes en poulailler</b>	Identification de la bande de poulettes	Lors de l'enlèvement des poulettes, le transporteur, en présence de l'éleveur, établit un bon d'enlèvement numéroté qui mentionne : - souche - date de naissance - le nom et le code de l'éleveur, - le numéro de bande - le code du label, - le nombre de poulettes enlevées, - la date de l'enlèvement. Un exemplaire du bon d'enlèvement est remis à l'éleveur de poulettes, l'autre est destiné à l'éleveur de pondeuses.	Bon d'enlèvement (B.E.)

Étape	Point de maîtrise	Méthode	Enregistrements associés
<b>Élevage des pondeuses</b>	Conduite d'élevage	L'éleveur de pondeuses tient à jour un cahier d'élevage comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le n° de bande</li> <li>- les interventions prophylactiques et les ordonnances vétérinaires,</li> <li>- la consommation d'aliment,</li> <li>- la consommation d'eau,</li> <li>- la mortalité,</li> <li>- la courbe de ponte.</li> <li>- La date du premier jour d'accès au parcours</li> </ul>	Cahier (fiche ou registre) d'élevage (enregistrement des consommations)
<b>Ramassage</b>	Identification des containers, cartons ou palettes	Chaque container est identifié et accompagné d'une fiche d'identification. contenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom et le code éleveur</li> <li>- la date de ponte</li> <li>- les quantités d'œufs entiers (classés) et déclassés</li> </ul> <p>Un container (ou chariot) = une date de ponte</p> <p>Les alvéoles propres et de couleur distincte (autre que grises) sont posées sur des containers, cartons ou palettes prévus à cet effet.</p> <p>Les alvéoles sont de couleur différente et spécifique à chaque catégorie d'œuf (label rouge ou CCP).</p>	Fiche d'identification des containers (ou chariots)
<b>Collecte et transport au centre de conditionnement</b>	Identification et comptabilité matière par éleveur et par collecte	Chaque collecte fait l'objet d'une fiche de collecte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom et adresse éleveur (ou code éleveur)</li> <li>- nom et adresse du centre</li> <li>- nombre total d'œuf par date de ponte (entiers et déclassés)</li> <li>- date de collecte et de livraison</li> <li>- date d'accès au parcours (1<sup>ère</sup> collecte)</li> <li>- signature éleveur et transporteur</li> </ul> <p>Chaque container est séparé et identifié par date de ponte dans le camion.</p>	Fiche de collecte
<b>Réception au centre de conditionnement</b>	Identification et comptabilité matière	Chaque entrée d'œufs est enregistrée sur une fiche de réception, à partir de la fiche de collecte reprenant la ou les dates de ponte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 seule date de ponte pour les œufs « datés »</li> <li>- 2 à 3 dates de ponte pour les œufs</li> </ul>	Fiche de collecte Fiche de réception (nombre d'œufs entiers réceptionnés) Registre des numéros de lots internes

Étape	Point de maîtrise	Méthode	Enregistrements associés
		<p>« frais » et « extra frais »                      et quantités réceptionnées :                      Un numéro de lot interne est affecté à chaque réception, en correspondance avec le code éleveur                      Un lot = une collecte chez un éleveur                      Les alvéoles sont de couleur différente et spécifique à chaque catégorie d'œuf (LR, CCP).</p>	
<b>Stockage des œufs à calibrer</b>		Chariots ou containers identifiés par l'étiquette apposée par chaque éleveur	Étiquettes chariots
<b>Calibrage</b>	Procédure de calibrage des œufs plein air	Lors du calibrage des œufs, un Bon de calibrage par lot éleveur est édité, il précise le Code éleveur et le Jour de conditionnement.	Bon de livraison éleveur Fiche de réception (centre de conditionnement) Bon de calibrage Fiche de production
<b>Identification sur l'œuf</b>	Traçabilité œuf	<p>Chaque œuf est pesé et marqué (identifié) au jet d'encre par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la DDM pour les œufs de catégories « frais » et « Extra frais »</li> <li>- la date de ponte + la DDM pour les œufs de catégorie « Datés du jour de ponte »</li> <li>- <i>la mention Label Rouge PA ou LR PA</i></li> </ul> <p>Une fiche de production par éleveur est renseignée (références et quantités fabriquées).</p>	Fiche de lot  Liste des éleveurs et des codes affectés  Fiche de production journalière.
<b>Étiquetage</b>	Étiquetage information du client Tenue du stock	<p>Programmation du message boîte (code éleveur et DDM)                      Les œufs conditionnés (boîtes, alvéoles filmées) sont étiquetés au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit celui de la réception du lot.                      Les œufs vendus à la coupe (vrac) sont emballés dans un colis scellé par une étiquette de traçabilité.                      Les boîtes et alvéoles filmées portent un numéro individuel d'étiquette par emballage.</p>	Éditions des listing traçabilité (quantités expédiées par code éleveur et pour chaque DDM)  Étiquettes traçabilité vrac  Étiquettes numérotées (boîtes et alvéoles)
<b>Expédition entreposage des produits finis</b>	Identification des unités de colisage	<p>Chaque colis devra mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dénomination et quantité des produits,</li> <li>- le numéro du centre de conditionnement,</li> <li>- la DDM</li> </ul>	Bon de livraison Facture



## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Sélection

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Critères de sélection des souches de poules	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La couleur et la résistance de la coquille ;</li> <li>- Le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard ;</li> <li>- L'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage.</li> </ul>

### 5.3. Multiplication / accoupage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S3.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ISA Plein Air</li> <li>- Hy-line Rural</li> <li>- Lohmann Tradition</li> </ul>
S4.	Homogénéité des œufs	<p>Les caractéristiques des souches permettent d'obtenir des œufs à coquille rousse avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une coloration de la coquille d'œuf soutenue et homogène,</li> <li>- une coquille résistante,</li> <li>- une bonne répartition des calibres.</li> </ul>

### 5.4. Alimentation

#### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>

#### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés</u></b>	<p><i>Cf. annexe 1</i></p> <p><b><u>Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 65 % de céréales et de sous-</u></b></p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<b><u>produits de céréales.</u></b> <b><u>Le taux d'incorporation minimum de maïs est de 50%.</u></b>

#### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5. Élevage

#### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Maitrise des conditions en élevage	<p>Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin d'adapter les animaux aux conditions d'élevage en plein air, les poulettes sont élevées dans des bâtiments obscurs ou clairs à lumière contrôlée.</li> <li>- Dans la mesure du possible et afin de limiter le stress des poulettes lors du changement de bâtiments (transfert), les mêmes systèmes d'alimentation et d'abreuvement sont utilisés en élevage poulettes et en élevage pondeuse.</li> <li>- Une durée d'éclairage de 22 heures le premier jour et une augmentation de l'intensité les 4 premiers jours après le transfert peut aider les poulettes à s'adapter à leur nouvel environnement lorsque les systèmes d'abreuvements et d'alimentation sont différents, ou lorsque les poulettes sont transférées en cages.</li> </ul>
S8.	Dispositions et dimensions des perchoirs	<p>Afin de satisfaire l'instinct des poulettes et de faciliter leur adaptation dans les installations de ponte (s'habituer aux nids), les perchoirs sont plus hauts que les caillebotis afin de permettre aux poules de s'y percher.</p> <p>≥ 2 cm/poulette.</p>
S9.	Système d'abreuvement	Abreuvoirs siphonide plastique (cloche et cuvette) suspendus, ou pipettes avec ou sans godets

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S10.</b>	Système d'alimentation	Chaînes plates, chaînes à vis ou assiettes
<b>S11.</b>	Programme lumineux	<i>Cf. annexe 2.</i> Afin d'assurer l'homogénéité des lots, les bâtiments obscurs sont complétés d'un programme lumineux
<b>S12.</b>	Plan de prophylaxie	- Pour les poulettes, le plan de prophylaxie comporte l'épointage du bec (s'il est utilisé, il ne doit être pratiqué que par un personnel qualifié sur les poussins de moins de 10 jours destinés à la ponte).
<b>S13.</b>	Interdiction du débecquage et du désonglage	Le débecquage et le désonglage sont interdits.
<b>S14.</b>	Préparation des poulettes avant transfert	- Les lots doivent être homogènes, le poids vif des poules doit être compatible avec leur maturité sexuelle. - Le transfert des poulettes est notamment déterminé par l'âge des poulettes et le poids défini par les sélectionneurs, soit en moyenne entre 1,3 et 1,8 kg.
<b>S15.</b>	Conditions de transfert des poulettes en élevage	Le transfert dans les poulaillers de ponte s'effectue entre 1 à 2 semaines avant l'entrée en ponte prévue entre 18 et 20 semaines dans les conditions qui minimisent les stress inhérents à cette opération (densité par conteneur adaptée aux conditions climatiques et respect de la réglementation, conduite souple, arrêts éventuels à l'ombre, chargement et déchargement au calme, précautions de manipulation des animaux, etc.).

### **5.5.2. Élevage des poules pondeuses**

*Pas de conditions de production spécifiques*

### **5.5.3. Exploitation et bâtiments**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S16.</b>	Aménagement des sites d'élevage	A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, les éléments permettant de réduire au maximum les risques sanitaires qui pourraient résulter de la cohabitation des deux types d'élevage sont :  - le parcours des poules pondeuses n'est en aucun cas attenant aux autres bâtiments d'élevage ou au

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		parcours des autres volailles ; - séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation : les silos de stockages sont distincts et bien identifiés.

### 5.5.3.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S17.	Caractéristiques des bâtiments	Afin de favoriser la sortie des poules sur le parcours : - Les trappes sont situées à l'opposé des vents dominants, elles sont généralement orientées entre nord est et sud est ; - L'ensoleillement des sorties des bâtiments est modéré. - Les parois et les soubassements des bâtiments doivent être lisses, - Le maximum de matériel dans le bâtiment doit être démontable.
S18.	Aménagement des abords du bâtiment	Les devants des bâtiments sont bétonnés, les abords des bâtiments sont entretenus et propres.
S19.	Largeur de l'aménagement devant les trappes	Les trappes d'accès au parcours donnent sur un trottoir d'1 mètre de large au minimum, caillebotis ou gravier

### 5.5.3.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S20.	Caractéristiques des nids	Les nids de ponte doivent permettre l'évacuation directe des œufs, empêchant tout contact des œufs pondus et des poules
S21.	Modalités de nettoyage des nids	Les pondoirs sont vérifiés quotidiennement et complètement nettoyés une fois par semaine au moins.

### 5.5.3.3. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22.	Caractéristiques du parcours	- Pour des raisons sanitaires, des clôtures doivent

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		empêcher tout contact entre les poules, le sas, et le local des œufs. - Les parcours peuvent être en partie recouverts de plantation de maïs.
S23.	Conditions d'accès au parcours	Les poules jouissent d'une possibilité ininterrompue de libre parcours herbeux et ombragé en plein air pendant la journée.
S24.	Entretien des parcours	Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse.

#### 5.5.4. Conditions sanitaires d'élevage

##### 5.5.4.1. Traitements

*Pas de conditions de production spécifiques*

##### 5.5.4.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25.	Modalités d'identification des lots lors du transfert des œufs au centre d'emballage	Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, les alvéoles sont de couleur différente et chaque container ou chariot est identifié et accompagné d'une fiche de collecte.

#### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S26.	Maitrise des critères de labellisation des œufs	- L'âge maximum pour la labellisation des œufs est défini en fonction des résultats des contrôles des œufs et du respect des critères de labellisation définis ; au delà de 68 semaines, un contrôle hebdomadaire des Unités Haugh est réalisé afin d'orienter la bande de poules en production.  L'abattage pourra être anticipé si l'état sanitaire ou les performances zootechniques des poules ou la qualité

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>bactériologique des œufs est anormale.</p> <p>- La mesure de la hauteur de l'albumen s'effectue au moyen d'un trépied relié ou non à un système de calcul automatisé des Unités Haugh.</p> <p>Le lot est considéré conforme si la moyenne des œufs testés est <math>\geq 70</math> unités Haugh.</p> <p>Fréquence du contrôle matière première : 1 fois / lot / quinzaine</p> <p>- Un dispositif de détection des fêlures et micro-fêlures est mis en place (mirage ou crack détecteur...).</p> <p>L'efficacité de la détection est surveillée régulièrement, notamment par le contrôle de l'état des probes (marteaux) et par le suivi du taux de déclassés.</p>

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S27.	Modalités de marquage des œufs	<p>Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mention « Label Rouge PA », ou « LR PA »</li> <li>- Le code éleveur,</li> </ul> <p>Le centre de conditionnement tient à jour un registre détaillé de tous les éleveurs avec leur code éleveur.</p>
S28.	Calcul de la DDM	<p>La date de durabilité minimale (DDM) est calculée en fonction de la date de ponte la plus ancienne pour chaque lot éleveur réceptionné, à laquelle on rajoute 28 jours.</p>
S29.	Type de conditionnement	<p>Les œufs peuvent être conditionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en boîtes (formats x 6, x 10, x 12), destinées au rayon libre service,</li> <li>- sur alvéoles, puis filmées (formats x 18, x 20, x 24), destinées au rayon libre-service,</li> <li>- en vrac, destinés au rayon coupe (cartons de 120, 160, 180 ou 360), pour vente à l'unité.</li> </ul>

### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S30.	Maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	<p>Les caractéristiques qualitatives de l'œuf label sont maintenues grâce au suivi des températures dans les camions lors de l'expédition et par la formation des opérateurs de la distribution et de la mise en marché, lorsque cela est possible.</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		Des procédures et instructions de travail concernant l'entreposage des œufs et le suivi de la température peuvent éventuellement être transmises.
<b>S31.</b>	Conditions de présentation des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au rayon coupe, des meubles distincts doivent être utilisés pour la présentation à la vente.</li> <li>- Une affichette d'information destinée au consommateur précise la signification du code « 1 », poules élevées en plein air.</li> </ul>

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Réf.	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S2	Critères de sélection des souches de poules	Contrôle visuel et documentaire
S3	Conformité du croisement avec le produit terminal	Contrôle visuel et documentaire
C	Conditions d'élevage des poulettes	Contrôle visuel
S5 et S6	Plan d'alimentation	Contrôle visuel et documentaire
S6	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Contrôle visuel et documentaire
C	Nombre et taille des nids	Contrôle visuel et documentaire

\*C : conditions de production communes

## ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

### Fourchette d'incorporation des composants de l'aliment poulettes et pondeuses

Pendant toute leur durée de vie, les poules doivent recevoir une alimentation à 100% de végétaux, et de minéraux et complétementée en vitamines.

La distribution des régimes doit permettre un développement harmonieux de l'animal sans engraissement excessif. Le choix des matières premières doit éliminer les risques d'apparition de goûts anormaux et de principes toxiques.

GROUPES DE COMPOSANTS	POULETTES		PONDEUSES	
	% MINI	% MAXI	% MINI	% MAXI
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>	50 % minimum de céréales et sous produits de céréales dont 15 % maximum de sous-produit		65 % minimum de céréales et sous produits de céréales dont 15 % maximum de sous-produit	
Maïs et issues de maïs	0	60%	50%	65%
Blé	0	60%	0	35%
Dont sous-produits de céréales (gluten, son, etc.)	Maximum 15 % du total « grains de céréales et dérivés »		Maximum 15 % du total « grains de céréales et dérivés »	
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés</b>				
Colza sous toutes ses formes	0	3%	0	5%
Autres oléagineux (tournesol, etc. sauf colza)	0	15%	0	15%
<b>Graines de légumineuses et produits dérivés</b>				
Protéagineux (pois)	0	5%	0	8%
Soja	0	30%	0	30%
Matières grasses végétales (huile de soja ou graine de soja extrudée)	0	0	0	6%
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</b>				
Luzerne et produits dérivés	0	5%	0	5%
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés</b>				
Mélasses	0	2%	0	2%
<b>Minéraux et produits dérivés</b>				
Sel, phosphate bicalcique, carbonate farine, carbonate semoulette	0	10%	5%	15%



**ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT**

From:

19/04/2006 09:30 #504 P.002/003

**PROGRAMME LUMINEUX DE L'ISA WARREN EN CLIMAT TEMPÉRE**

Le programme proposé est seulement un guide. Ces programmes peuvent être adaptés selon les résultats obtenus précédemment.

ELEVAGE EN POUSSINIÈRE OBSCURE			
Âge et/ou poids	Durée d'éclairage		Intensité Lux
	Saison tempérée	Saison chaude	
1 - 3 jours	22 h	22 h	20 - 40
4 - 7 jours	20 h	20 h	15 - 30
8 - 14 jours	18 h	18 h	10 - 20
15 - 21 jours	16 h	16 h	5 - 10
22 - 28 jours	15 h	15 h	5 - 10
29 - 35 jours	13 h 30	14 h	5 - 10
36 - 42 jours	12 h	13 h	5 - 10
43 - 49 jours	11 h	12 h 30	5 - 10
Après 49 jours	10 h	12 h	5 - 10
1 300 g	12 h	14 h	5 - 15
1 375 g	12 h 30	14 h 30	5 - 15
1 450 g	13 h	15 h	5 - 15
1 525 g	13 h 30	15 h 30	5 - 15
Après 1 525 g			

Augmenter d'1/2 heure/semaine  
Pour avoir 15 à 16 h à 50 % de ponte

ELEVAGE EN POUSSINIÈRE CLAIRE OU FAUX-OBSCURE					
Âge et/ou Poids	Durée d'éclairage à 14 semaines				
	≤ 10 h	11 h	12 h	13 h	≥ 14 h
1 - 3 jours	22 h	22 h	22 h	22 h	22 h
4 - 7 jours	20 h	20 h	20 h	20 h	20 h
8 - 14 jours	18 h	18 h	18 h	18 h	18 h
15 - 21 jours	16 h	16 h	16 h	16 h	16 h
22 - 28 jours	15 h	15 h	15 h	15 h	15 h
29 - 35 jours	13 h 30	14 h	14 h	14 h	14 h 30
36 - 42 jours	12 h	13 h	13 h	13 h 30	14 h
43 - 49 jours	11 h	12 h	12 h 30	13 h	14 h
Jours décroissants :					
Après 49 jours	10 h	LN	LN	LN	LN
1 300 g	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h
1 375 g	13 h	14 h	14 h 30	15 h 30	16 h 30
1 450 g	13 h 30	14 h 30	15 h	16 h	16 h 30
Jours croissants :					
Après 49 jours	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h
1 300 g	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h
1 375 g	12 h	13 h	14 h	14 h 30	15 h 30
1 450 g	13 h	14 h	14 h 30	15 h	16 h
Après 1 450 g					

+1/2 heure par semaine pour avoir entre 15 et 16h30 à 50 % de ponte

4

## Cahier des charges du label rouge n° LA 09/97 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Œufs de poules ayant accès à un parcours arboré
- Œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>7</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>10</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>10</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place.....</b>	<b>10</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation .....</b>	<b>12</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>12</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>12</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>12</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage.....</b>	<b>12</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>12</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>13</b>
<b>5.5.2.1.</b>	<b>Exploitation et bâtiments .....</b>	<b>14</b>
<b>5.5.2.1.1.</b>	<b>Caractéristiques du bâtiment.....</b>	<b>14</b>
<b>5.5.2.1.2.</b>	<b>La gestion des nids .....</b>	<b>14</b>
<b>5.5.2.2.</b>	<b>Parcours.....</b>	<b>15</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage .....</b>	<b>16</b>
<b>5.5.3.1.</b>	<b>Traitements .....</b>	<b>16</b>
<b>5.5.3.2.</b>	<b>Vide sanitaire .....</b>	<b>16</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>16</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs .....</b>	<b>16</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation.....</b>	<b>16</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>16</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>17</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>17</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>17</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation.....</b>	<b>18</b>
	<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement .....</b>	<b>19</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIN  
La Cour du Bois  
72550 COULANS SUR GÉE  
Tél. 02 43 39 93 13  
Courriel : [info@loue.fr](mailto:info@loue.fr)

## 2. DÉNOMINATION DU PRODUIT

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

#### *Produits issus de poules élevées dans les conditions suivantes :*

- Souche spécifique sélectionnée aux conditions de milieu de la production fermière ;
- Poules issues de poulettes élevées au sol ;
- Poules fermières élevées en plein air, sur parcours entretenus sans engrais ni herbicides de synthèse ;
- Poules avec une alimentation à base de céréales : 60 % minimum ;
- Poules avec une alimentation avec 100% de matières premières d'origine végétale et minérale, complétée en vitamines pendant toute la durée de la vie ;
- Œufs pondus de poules de 72 semaines d'âge maximum.

#### *Produits présentés à la vente :*

- Œufs de catégorie A ;
- Œufs identifiés sur la coquille par le code du producteur ;
- Œufs maintenus à température maîtrisée sitôt après ramassage ;
- Œufs conditionnés dans des centres de conditionnement spécifiques aux œufs sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous certification de conformité ;
- Œufs à coquille colorée "rousse" ;
- Unités Haugh (indice de fraîcheur) : minimum 70 ;
- Couleur du jaune : jaune "paille", soit entre 8 et 12 à l'échelle DSM ;
- Calibre : œufs de 48 g et plus ;
- Œufs de poules ayant accès au parcours ;
- Œufs extra frais, œufs datés du jour de ponte, œufs frais avec date de durabilité minimale ;
- Œufs vendus en vrac "à la coupe" : selon les dispositions de la législation et les spécifications du cahier des charges.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Age d'accès au	L'accès au parcours est effectué au	Pas d'exigences

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
parcours	plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule.  Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.	
Taux de céréales	60 % minimum	Pas d'exigences
Hauteur des trappes de sortie	40 cm	Pas d'exigences
Aménagement des parcours	Au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets	Pas d'exigences
Entretien des parcours	Sans engrais ni herbicides de synthèse : les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Œufs de poules ayant accès à un parcours arboré
- Œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales

### 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S1.</b>	Durée d'archivage et de conservation des documents	24 mois sans préjudice de la réglementation en vigueur

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- Sélection : identification des lots de grands-parentaux sélectionnés et des lots de reproducteurs de parentaux livrés aux multiplicateurs - accoueurs : certificat d'origine des reproducteurs

Cahier des charges du label rouge n° LA 09/97 homologué par [l'arrêté du 28 septembre 2017](#)

- Multiplication - Accoupage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons
- Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment
- Elevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage,
- Centre de conditionnement : Identification de chaque œuf sur la coquille. Identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : code du producteur. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur.

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAIN.

Le SYVOL QUALIMAIN est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge.

**Tableau de traçabilité**

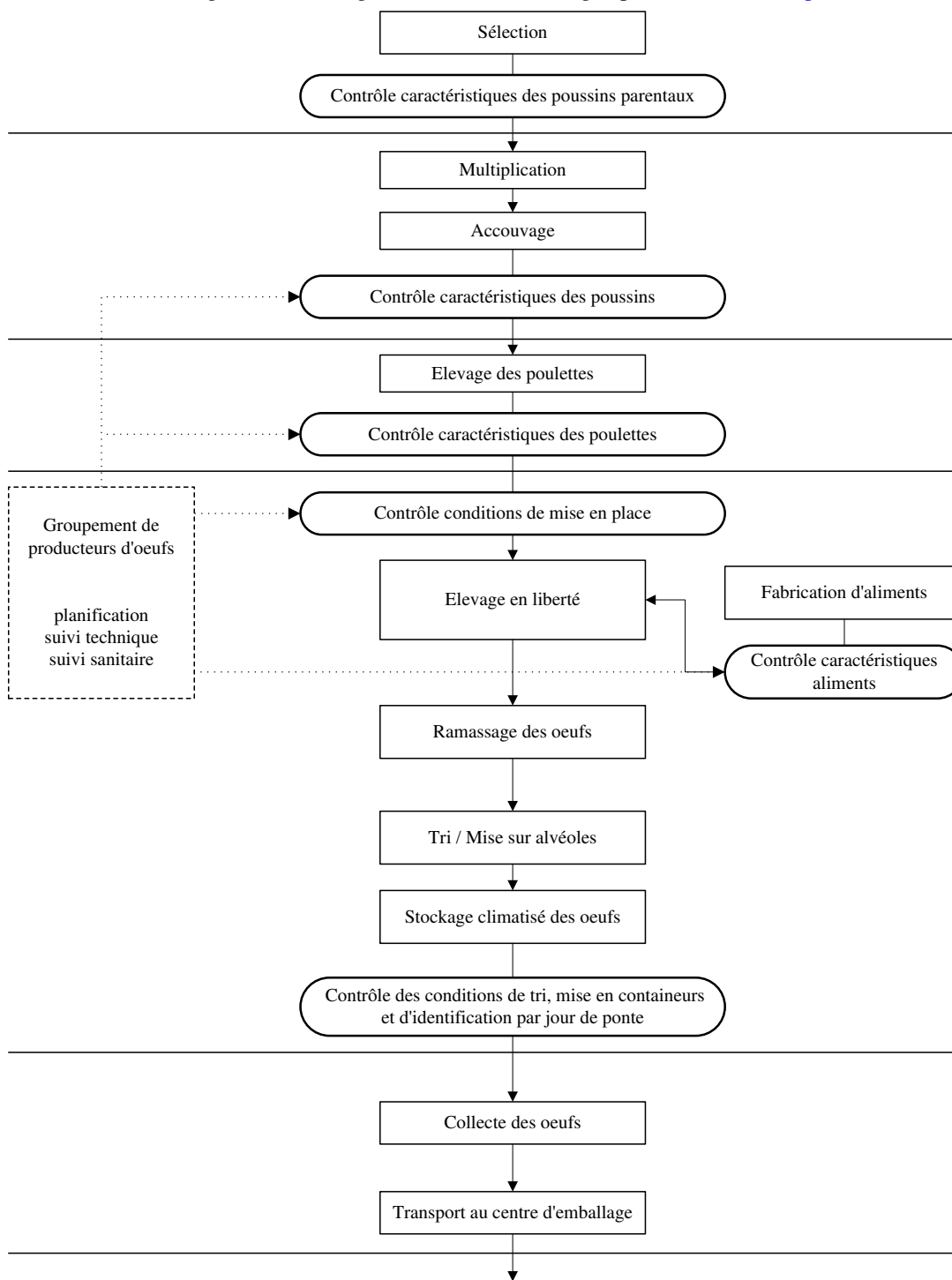
	Etape	Document	Données opérateurs
<p>Groupement de producteurs</p> <p>Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante</p>	Sélectionneur	Certificat d'origine des reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références du troupeau de reproducteurs</li> <li>- Nombre de sujets par sexe et par souche</li> <li>- Date de naissance</li> </ul>
	Accoureur / Multiplicateur	Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet)</li> <li>- Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date</li> </ul>
		Cahier d'éclosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'incubation et date d'éclosion</li> <li>- Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet</li> <li>- Répartition des oisillons par éleveur</li> </ul>
		Certificat d'origine des oisillons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sujets par souche</li> <li>- Référence parquet reproducteur</li> <li>- Date de naissance des oisillons</li> <li>- Date de livraison</li> </ul>
	Eleveur pondeuses	<p>Bon de livraison des poulettes</p> <p>Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot</p> <p>Cahier de ponte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Origine et âge des poulettes</li> <li>- Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot)</li> <li>- Date d'accès au parcours</li> <li>- Quantité d'œufs pondus</li> </ul> <p>Identification par jour de ponte et par bâtiment d'élevage des chariots ou containers d'œufs</p> <p>Séparation physique des œufs destinés à la labellisation / œufs déclassés en élevage</p>
Fabricant aliment	Etiquette aliment		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment)</li> </ul>
	Bon de livraison aliment		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence éleveur livré</li> <li>- Date de livraison</li> <li>- Quantité et type d'aliment livré</li> </ul>
Centre d'emballage	Bon de collecte des œufs		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence éleveur / bâtiment élevage collecté</li> <li>- Quantité d'œufs collectés</li> <li>- Date et heure de collecte</li> </ul>
	Fiche de calibrage par lot par jour de ponte Registre de		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure de calibrage</li> <li>- Quantité d'œufs labellissables</li> <li>- Quantité d'œufs déclassés</li> </ul>

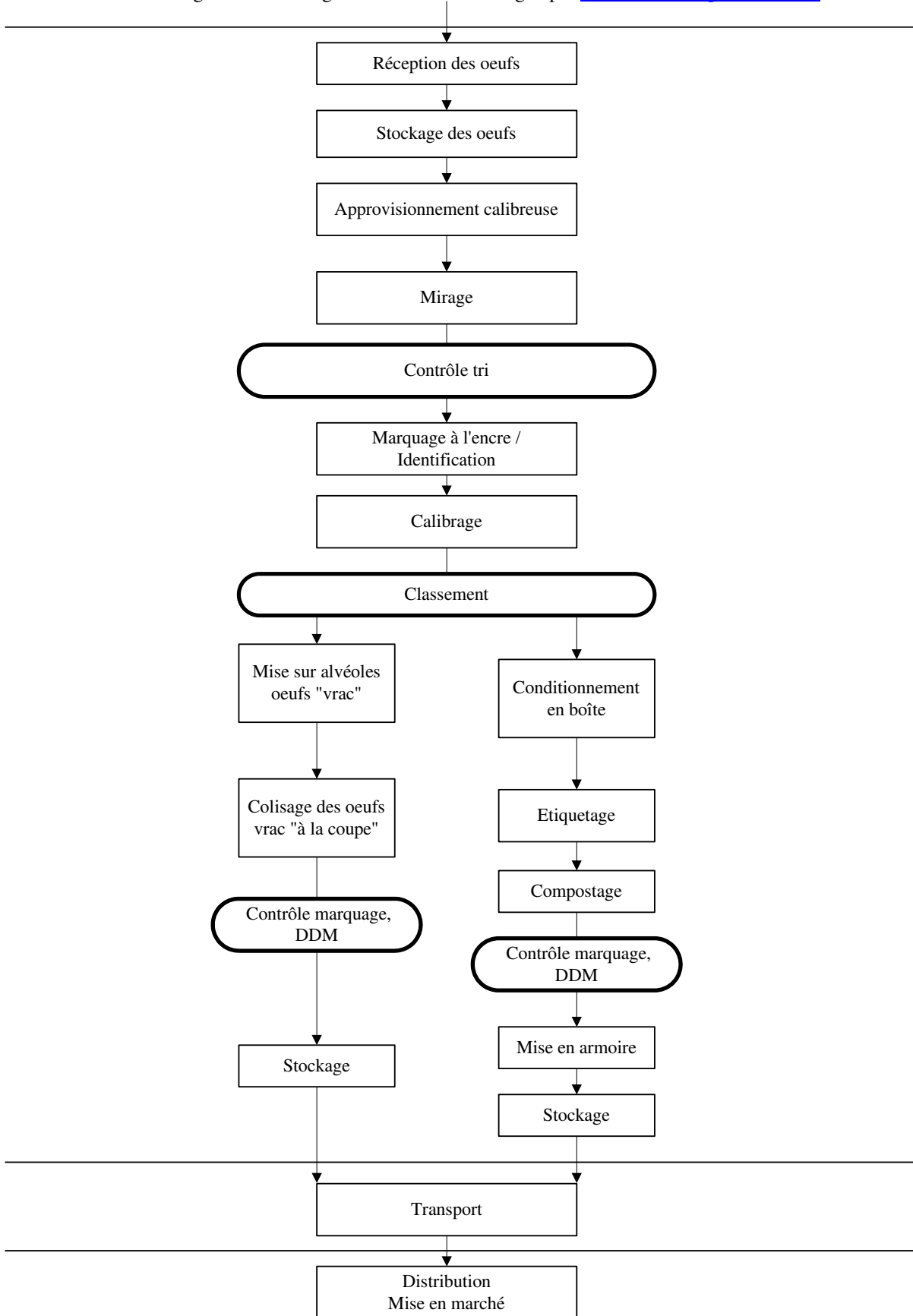
		calibrage	Séparation physique des œufs par lot au calibrage  Identification par marquage des boîtes et des œufs selon réglementation (code EDE avec mode élevage – pays d'origine – numéro élevage, DDM / date de ponte selon le cas)
		Bon livraison client	<ul style="list-style-type: none"><li>- Référence centre de conditionnement</li><li>- Référence produit et quantité</li></ul>

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie





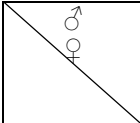


## 5.2. Sélection

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Objectifs communs de sélection	<p>La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.</p> <p>Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couleur et la résistance de la coquille,</li> <li>- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard,</li> <li>- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage</li> </ul> <p>La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.</p>

## 5.3. Multiplication / accoupage

### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
S3.	Conformité du croisement avec le produit terminal		ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)
		ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	-
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-
		White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-
		Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR

N°	Point à contrôler	Valeur-cible																																		
S4.	Caractéristique des souches (Données sélectionneurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="760 254 964 380">Souche</th> <th data-bbox="964 254 1078 380">ISA Plein air</th> <th data-bbox="1078 254 1211 380">Lohmann Tradition</th> <th data-bbox="1211 254 1325 380">HY- LINE Rural</th> <th data-bbox="1325 254 1471 380">NOVOgen COLOR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="760 380 964 411">Caractéristiques</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="760 411 964 443">Poids vif (en kg)</td> <td data-bbox="964 411 1078 443">1.95/2.1</td> <td data-bbox="1078 411 1211 443">2.1</td> <td data-bbox="1211 411 1325 443">2/2.1</td> <td data-bbox="1325 411 1471 443">1.9/2.1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="760 443 964 506">Résistance coquille</td> <td data-bbox="964 443 1078 506">37à 42 N</td> <td data-bbox="1078 443 1211 506">38 N</td> <td data-bbox="1211 443 1325 506">38 à 42 N</td> <td data-bbox="1325 443 1471 506">38à42 N</td> </tr> <tr> <td data-bbox="760 506 964 569">Couleur coquille</td> <td data-bbox="964 506 1078 569">rousse</td> <td data-bbox="1078 506 1211 569">rousse</td> <td data-bbox="1211 506 1325 569">rousse</td> <td data-bbox="1325 506 1471 569">rousse</td> </tr> <tr> <td data-bbox="760 569 964 621">Comportement</td> <td data-bbox="964 569 1078 621">Rustique calme</td> <td data-bbox="1078 569 1211 621">Rustique calme</td> <td data-bbox="1211 569 1325 621">Rustique calme</td> <td data-bbox="1325 569 1471 621">Rustique calme</td> </tr> </tbody> </table>					Souche	ISA Plein air	Lohmann Tradition	HY- LINE Rural	NOVOgen COLOR	Caractéristiques					Poids vif (en kg)	1.95/2.1	2.1	2/2.1	1.9/2.1	Résistance coquille	37à 42 N	38 N	38 à 42 N	38à42 N	Couleur coquille	rousse	rousse	rousse	rousse	Comportement	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme
Souche	ISA Plein air	Lohmann Tradition	HY- LINE Rural	NOVOgen COLOR																																
Caractéristiques																																				
Poids vif (en kg)	1.95/2.1	2.1	2/2.1	1.9/2.1																																
Résistance coquille	37à 42 N	38 N	38 à 42 N	38à42 N																																
Couleur coquille	rousse	rousse	rousse	rousse																																
Comportement	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme																																
S5.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	<p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés.</p> <p>Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède à priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement au SYVOL QUALIMAIN et à l'organisme certificateur. Ils ne doivent pas représenter plus de 20 % du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.</p>																																		
S6.	Homogénéité des œufs mis à couver	<p>- Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs mis à couver doivent avoir un poids minimum défini : <math>\geq 50</math> grammes.</p> <p>- Sur les parquets de jeunes animaux, les œufs à couver sont calibrés systématiquement jusqu'à atteindre un poids moyen supérieur au poids minimum + 6 %. Ce calibrage systématique peut avoir lieu au niveau de l'élevage de multiplication et/ou au couvoir. Une fois ce poids moyen dépassé, un tri visuel est effectué systématiquement sur les œufs et une vérification du poids est effectuée une fois par semaine par le multiplicateur et/ou le couvoir jusqu'à la fin de vie du troupeau.</p>																																		
S7.	Délai de livraison des oisillons dans les élevages après éclosion	Le délai de livraison des oisillons dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.																																		

## 5.4. Alimentation

### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8.	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite
S9.	Plan d'alimentation	<i>Cf annexe 1</i>

### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10.	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite
S11.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.</u></b>
S12.	Plan d'alimentation	<i>Cf annexe 1</i>
S13.	Qualité des colzas	Il est recommandé de n'utiliser que des colzas issus de variétés à très faible teneur en glucosinolates.
S14.	Enregistrement des livraisons d'aliment	Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles.

### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5. Élevage

### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15.	Programme d'éclairage	Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.  Afin d'éviter le stress en cours d'élevage, le programme lumineux des poulettes sera basé sur la longueur du jour extérieur au moment du transfert.
<b>S16.</b>	Conditions de chargement	Afin d'éviter le stress lors du transfert, le chargement des poulettes avant leur transport sera effectué préférentiellement de nuit.
<b>S17.</b>	Dimension des perchoirs	Les perchoirs permettent de satisfaire l'instinct des poulettes et de faciliter ultérieurement leur adaptation dans les installations de ponte (s'habituer aux nids).  Les installations pour les poulettes doivent comporter des perchoirs : 2 cm par sujet dès l'âge de 4 semaines.
<b>S18.</b>	Systèmes d'alimentation et d'abreuvement	Les sujets doivent disposer au minimum de : - 1 abreuvoir circulaire pour 150 sujets ou 1 pipette pour 16 sujets - 1 cm de mangeoire par sujet.  Les poules abreuvées par un système de type pipettes devront être élevées avec un système similaire en élevage poulette afin de limiter le stress.
<b>S19.</b>	Plan de prophylaxie	Le plan de prophylaxie des poulettes doit être déterminé en fonction du contexte épidémiologique de l'élevage de pondeuses.
<b>S20.</b>	Age au transfert	L'âge au transfert est défini par un poids minimum que la poulette doit avoir atteint. Cet âge au transfert (et ce poids) est lié au croisement terminal utilisé.  Le poids minimum d'un lot de poulettes doit atteindre au transfert 90 % du poids minimal objectif fixé par le sélectionneur : une pesée collective du lot entier est réalisée au moment du transfert

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S21.</b>	Organisation de la production	Dans un souci d'homogénéité de la qualité des produits et de facilité du contrôle, chaque éleveur de poules pondeuses doit obligatoirement être membre d'une organisation de production habilitée chargé notamment de la gestion de la production et du suivi technique et sanitaire.
<b>S22.</b>	Communication aux éleveurs	L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) élabore et diffuse à chaque éleveur

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	d'un guide d'élevage	un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage permettant d'assurer l'expression du potentiel génétique des animaux, en respectant les conditions de bien être adéquates.
S23.	Programme d'éclairément	<i>Cf annexe 2</i>

### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

#### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S24.	Modalités de spécialisation de l'élevage	La production d'œufs label doit être effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.
S25.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	Les bâtiments doivent être insérés dans leur environnement : localisation (typologie du terrain), type et couleur des matériaux extérieurs, plantations du parcours et des alentours, le bâtiment doit être orienté de manière à favoriser la sortie des poules
S26.	Conception du bâtiment	Le bâtiment doit être conçu pour satisfaire aux exigences de maîtrise des risques sanitaires (facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection : ex. panneau fibrociment, soubassement à enduit lisse), ainsi que les règles d'implantation et d'aménagement des locaux. Ces diverses règles doivent être telles qu'elles favorisent la sortie des poules sur les parcours (orientation par rapport au vent, ensoleillement des sorties de bâtiments : trappes de préférence de côté sud-est).
S27.	Présence d'un auvent ou d'une véranda d'hiver	Le bâtiment doit comporter une véranda d'hiver ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes.
S28.	<b><u>Dimension des trappes (hauteur des ouvertures)</u></b>	<b><u>0,40 mètre d'ouverture utile</u></b>

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S29.	Caractéristiques des nids	- Afin de maintenir les nids propres, ceux-ci sont placés sur des caillebotis ou sur un matériau permettant aux poules de se nettoyer les pattes.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		- Dans le cas de nids collectifs, le système doit être conçu de manière à empêcher l'accès des poules aux nids sur commande.

### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S30.	Aménagement du parcours	Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : - il doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant, - Il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple), - des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés ; - il est réservé aux volailles.
S31.	<u>Age d'accès au parcours</u>	<b><u>L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule.</u></b> <b><u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines</u></b>
S32.	<u>Aménagement du parcours</u> <u>(nombre d'arbres)</u>	Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments (par exemple : arbres, arbustes, haies coupe-vent...). <b><u>Sur le parcours on doit retrouver au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets.</u></b>
S33.	Entretien du parcours	Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.  Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les produits autorisés sont définis dans le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.



### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

#### 5.5.3.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S34.	Traitements préconisés	Les traitements vétérinaires utilisés ne doivent pas entraîner de résidus chez la poule et dans l'œuf.

#### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S35.	Identification des œufs déclassés	Les œufs non labellisables sont placés depuis l'élevage sur des alvéoles spécifiques (exemple : couleur spécifique).
S36.	Température du local de stockage chez l'éleveur	- local climatisé $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 18^{\circ}\text{C}$
S37.	Identification des lots pendant le transport	Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, à chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque contenant est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler si il y en a plusieurs, date de ponte). Il vérifie également le bon de collecte qui est ensuite remis du centre d'emballage.
S38.	Température du camion chargé de la collecte dans les exploitations	- Transport isotherme $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ}\text{C}$

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S39.	Température du centre de conditionnement	- Local climatisé $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ}\text{C}$ :

### 5.8. Critères de labellisation

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S40.	Température du camion lors du transport des œufs conditionnés	$\geq 5^{\circ} \text{C} \text{ T } \leq 20^{\circ} \text{C}$ : Transport isotherme, température possible $< 5^{\circ} \text{C}$ Si durée de transport inférieur à 24 heures : transport frigorifique.
S41.	Identification des lots à l'arrivée au centre d'emballage	Les œufs doivent arriver au centre d'emballage dans des emballages spécifiques identifiés clairement (comme par exemple une couleur spécifique réservée aux œufs label rouge). Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).

#### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S42.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Afin de préserver les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge, les œufs présentés à la vente, lorsqu'ils sont maintenus à température ambiante, doivent être tenus éloignés de source de chaleur (lumières). Les œufs label rouge doivent être gérés selon le principe du « premier entré – premier sorti ».  Le distributeur établit des consignes à cet effet (procédures et instructions de travail, formation des opérateurs, suivi des températures...).
S43.	Conditions de présentation des produits	Les œufs préemballés sont présentés aux consommateurs dans des cartons ou des containers ou rolls contenant uniquement des œufs label rouge.

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S32	Œufs de poules ayant accès à un parcours arboré	Documentaire et visite sur site

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION**

	Période POULETTE 1 jour jusqu'au transfert		Période PONDEUSE du transfert jusqu'à l'abattage	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Grains de céréales et produits dérivés				
Céréales et produits dérivés (%)	50%	-	60%	
dont sous produits (max. 15%)	-	8%	-	9%
Blé - Triticale	5%	45%	5%	75%
Maïs	5%	45%	5%	75%
Orge	0%	10%	0%	10%
Avoine	0%	5%	0%	5%
Sorgho	0%	5%	0%	5%
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés				
Tourteaux de soja	0%	35%	0%	30%
Tourteaux de tournesol	0%	15%	0%	15%
Tourteaux de colza	0%	10%	0%	10%
Graines de soja	0%	10%	0%	10%
Graines de tournesol	0%	10%	0%	10 %
Graines de colza	0%	10%	0%	10%
Huiles végétales	0%	5%	0%	5%
Graines de légumineuses et produits dérivés				
Pois, féverole	0%	10%	0%	10%
Tubercules et racines et produits dérivés				
Pulpe, protéine de pomme de terre	0%	5%	0%	5%
Pulpe de betterave	0%	5%	0%	5%
Fourrages, y compris fourrages grossiers et produits dérivés				
Luzerne et produits dérivés de luzerne	0%	5%	0%	5%
Autres plantes et produits dérivés				
Mélasse de canne à sucre	0%	5%	0%	5%
Minéraux et produits dérivés				
Minéraux	-	7%	-	12%

## ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT

Il est appliqué un programme d'éclairage qui doit être adapté à la souche, l'âge au transfert, la période de l'année et l'objectif de poids d'œuf.

Exemple de programme d'éclairage :

Age (semaines)	Durée éclairage (heures)
1	20
2	18
3	16
4	14
5	12
6	10
7	8
8	8
9	8
10	8
11	8
12	8
13	8
14	8
15	8
16	9
17	10
18	11
19	12
20	12 1/2
21	13
22	13 1/2
23	14
24	14 1/4
25	14 1/2
26	14 3/4
27	15
28	15 1/4
29	15 1/2
30	15 3/4
31	16
32	

## Cahier des charges du label rouge n° LA 15/00 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Poule ayant accès à un parcours arboré
- Alimentée avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines dont 60% de céréales
- Produit suivi et identifié de l'élevage jusqu'au point de vente

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>7</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>8</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>8</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>9</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>12</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs .....</b>	<b>13</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation.....</b>	<b>14</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>14</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>15</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation.....</b>	<b>16</b>
	<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement .....</b>	<b>17</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

FERMIERS DU BOCAGE

Agrial Filière Oeufs

La Lantière – 35133 JAVENE

Téléphone : 02.99.17.21.70 – Télécopie : 02.99.17.21.82

Courriel : [d.laine@agrial.com](mailto:d.laine@agrial.com)

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les caractéristiques des œufs label rouge sont les suivantes:

- Œufs de catégorie A
- Coquille intègre, sans micro-fêlure
- Unités Haugh : 70 minimum
- Couleur du jaune supérieure ou égale à 10 sur l'échelle DSM
- Conditionnés en unités de vente consommateurs ou en plateaux alvéolés destinés à une vente au détail.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	60 % minimum pour les pondeuses	Pas d'exigences
Aménagement du parcours (nombre d'arbres)	10 sujets par hectare de parcours (sous forme de haie, bosquet ou sujets isolés)	Pas d'exigences
Coloration du jaune	Supérieure ou égale à 10 sur l'échelle DSM pour l'ensemble d'un échantillon de 6 œufs à réception au centre de conditionnement.	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Poule ayant accès à un parcours arboré
- Alimentée avec 100 % de végétaux, minéraux et vitamines dont 60 % de céréales
- Produit suivi et identifié de l'élevage jusqu'au point de vente

#### 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	<u>Durée d'archivage et de conservation des documents</u>	<u>Tous les documents sont archivés à chaque étape par l'opérateur concerné pendant une durée de trois ans minimum pour ce qui concerne les fiches d'élevage et pendant cinq ans pour l'ensemble des autres documents.</u>

Les procédures de traçabilité des opérateurs doivent permettre à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaître l'historique des produits labellisés, depuis la sélection des reproducteurs jusqu'à la commercialisation au consommateur final. Chaque opérateur doit donc mettre en place le système de traçabilité nécessaire reprenant au minimum les informations définies ci-après :

Les mesures permettant d'assurer la traçabilité montante et descendante des informations à suivre est décrite dans le tableau suivant comportant :

- Les modalités d'identification des produits aux différents stades,
- Les documents associés permettant de retrouver les informations tracées et les informations contenues dans chaque document,
- Les mesures prises pour assurer la continuité de la traçabilité, sans rupture, entre les diverses étapes (liens entre identifiants).

Les informations requises peuvent être reprises en clair ou codifiées. Dans tous les cas, elles doivent permettre de retrouver facilement l'identification des produits et ne pas engendrer de rupture d'information entre deux étapes.

##### Tableau de traçabilité

Etape	Modalités d'identification (Identifiants)	Document associé et informations tracées	Élément permettant d'assurer le lien entre les étapes
1. Sélection	Identification des poussins futurs reproducteurs livrés	CO des reproducteurs : - Coordonnées du sélectionneur, - N° du certificat - Nom du couvoir destinataire - Nom de la souche - Quantité de poussins livrés - Date d'éclosion	N° du certificat d'origine des reproducteurs
2. Accoupage	Identification des parquets de reproducteurs mis en place	Répertoire des parquets : - Souche - Croisement - N° des CO des reproducteurs - N° du parquet - Date de naissance, - Quantité - Date d'entrée en ponte	N° du parquet
	Identification des œufs à couvrir	Registre de ponte et/ou fiche d'incubation : - N° du parquet - Quantité	N° du parquet



<b>Etape</b>	<b>Modalités d'identification (Identifiants)</b>	<b>Document associé et informations tracées</b>	<b>Elément permettant d'assurer le lien entre les étapes</b>
3. Fabrication d'aliment	<p>Identification des poulettes livrées</p> <p>Transmission du CO à l'organisme de planification et / ou l'OC</p> <p>Identification des aliments livrés en élevage</p>	<p>- Date de ponte - Date de mise en incubation</p> <p>Certificat d'origine :</p> <p>- Identification du couvoir - N° de parquet - N° du certificat - Nature du croisement (souche) - Date de naissance, - Quantité de poussins livrés - Elevage de livraison</p> <p>Certificat d'origine</p> <p>Bon de livraison et/ou étiquettes :</p> <p>- Elevage de livraison - Date de livraison - Quantité livrée - Nom de la formule - N° lot permettant de retrouver la fabrication</p> <p>Registre et fiche d'élevage</p> <p>- Eléments du CO - Mortalité - Alimentation et transitions alimentaires - Evénements survenus en cours d'élevage - N° de lot éventuellement attribué par l'organisme de planification - Nettoyage / désinfection</p>	<p>N° du certificat d'origine des poussins livrés</p> <p>Bons de livraison archivés par l'éleveur avec les fiches d'élevage</p> <p>N° du certificat d'origine ou du lot attribué par l'organisme de planification</p>
4. Elevage des poulettes	<p>Tenue de la fiche d'élevage et du registre d'élevage incluant la conservation et l'archivage du CO, des bons et étiquettes d'aliments, des ordonnances vétérinaires, l'enregistrement des nettoyages / désinfection permettant de calculer le vide sanitaire</p>	<p>Bon de transfert :</p> <p>- N° du CO ou N° de lot attribué par l'organisme de planification - Elevage et le cas échéant, n° du bâtiment, - Date de naissance des poulettes - Date et heure de départ de l'élevage, - Nombre de poulettes</p>	<p>N° du CO ou N° du lot attribué par l'organisme de planification</p>
5. Transfert en élevage de ponte	<p>Etablissement d'un bon de transfert</p>	<p>Bon de transfert :</p> <p>- N° du CO ou N° de lot attribué par l'organisme de planification - Elevage et le cas échéant, n° du bâtiment, - Date de naissance des poulettes - Date et heure de départ de l'élevage, - Nombre de poulettes</p>	<p>N° du CO ou N° du lot attribué par l'organisme de planification</p>

<b>Etape</b>	<b>Modalités d'identification (Identifiants)</b>	<b>Document associé et informations tracées</b>	<b>Elément permettant d'assurer le lien entre les étapes</b>
6. Elevage de ponte	<p>Tenue de la fiche d'élevage et du registre d'élevage incluant la conservation et l'archivage du CO d'origine, des bons et étiquettes d'aliments, des ordonnances vétérinaires, l'enregistrement des nettoyages / désinfection permettant de calculer le vide sanitaire</p> <p>Tenue d'un registre de ponte</p> <p>Identification des conteneurs d'œufs</p>	<p>enlevées, - Signature de l'éleveur et du chauffeur</p> <p>Registre et fiche d'élevage - Eléments du CO - Mortalité - Alimentation et transitions alimentaires - Evénements survenus en cours d'élevage - N° de lot éventuellement attribué par l'organisme de planification - Nettoyage / désinfection</p> <p>Registre de ponte (identifié par n° du label rouge et lot d'élevage) reprenant pour chaque jour : - Quantité d'œufs pondus - Quantité d'œufs déclassés - Quantité d'œufs livrés</p> <p>Fiche d'identification des conteneurs avec le nom de l'éleveur, la date de ponte et la nature des œufs (label rouge, déclassés...)</p>	<p>N° du certificat d'origine ou du lot attribué par l'organisme de planification</p> <p>Nom de l'éleveur ou n° de lot</p> <p>Nom de l'éleveur et date de ponte</p>
7. Transfert au centre de conditionnement	<p>Etablissement d'un bon de transfert</p>	<p>- Date de transfert, - Nombre d'œufs par catégorie (label rouge, déclassés...) et par date de ponte, - Nom et coordonnées de l'élevage</p>	<p>Nom de l'éleveur et date de ponte</p>
8. Réception au centre de conditionnement	<p>Stockage en zone spécifique des conteneurs identifiés et triés par élevage</p>	<p>Fiche d'identification des conteneurs avec le nom de l'éleveur, la date de ponte et la nature des œufs (label rouge, déclassés...)</p>	<p>Nom de l'éleveur et date de ponte</p>
9. Tri, calibrage et conditionnement	<p>Tenue d'un registre de calibrage et conditionnement</p>	<p>Enregistrement par date de conditionnement et par élevage : - Nom de l'élevage ou N° d'immatriculation (code poulailler), - Date de ponte,</p>	<p>Nom de l'élevage ou code poulailler et DDM</p>



## 5.2. Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.3. Multiplication / accoupage

### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible																									
S2.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<table border="1"> <tr> <td>♂</td> <td>ISA Plein air (Rhode Island Red)</td> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island Red)</td> <td>Rhode Island Red</td> <td>Rhode Island Red (A)</td> </tr> <tr> <td>♀</td> <td>ISA Plein air (Rhode Island White)</td> <td>ISA Plein air</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island White)</td> <td>Lohmann Tradition</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>White Plymouth Rock</td> <td></td> <td>HY-LINE Rural</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rhode Island White (D)</td> <td></td> <td></td> <td>NOVOgen COLOR</td> </tr> </table>	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)	♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air				Lohmann Tradition (Rhode Island White)	Lohmann Tradition	-			White Plymouth Rock		HY-LINE Rural			Rhode Island White (D)			NOVOgen COLOR
		♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)																					
		♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air																							
			Lohmann Tradition (Rhode Island White)	Lohmann Tradition	-																						
			White Plymouth Rock		HY-LINE Rural																						
	Rhode Island White (D)			NOVOgen COLOR																							
S3.	Adhésion et respect de la charte sanitaire	Le couvoir applique tant au niveau des reproducteurs que de la partie couvoir, des procédures de maîtrise et de contrôle de l'hygiène conformément à la charte SNA .																									
S4.	Suivi des commandes	Le couvoir tient strictement compte des quantités demandées par l'organisme chargé de la planification, nombre de gratuits inclus.																									
S5.	Suivi des livraisons	Le couvoir assure un suivi des livraisons avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fiche de livraison,</li> <li>- une fiche de mortalité à 10 jours.</li> </ul> Il assure l'enregistrement des réclamations émanant de l'ODG ou des élevages livrés. Il gère le suivi des réclamations avec application d'actions correctives si cela s'avère nécessaire.																									
S6.	Mentions figurant sur le certificat d'origine	Le couvoir assure la traçabilité des produits du reproducteur au poussin. Toute mise en place fait l'objet d'un certificat d'origine transmis à l'ODG reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom de l'élevage de livraison,</li> <li>- les quantités livrées,</li> <li>- le numéro de la bande,</li> <li>- la date de naissance et le parquet d'origine.</li> </ul>																									

## 5.4. Alimentation

### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S8.	Mentions figurant sur les bons de livraison	Les bons de livraison des aliments comportent des références univoques permettant de retrouver chez le fabricant d'aliment la formule mise en œuvre.

### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S10.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.</u></b>
S11.	Référencement des formules d'aliments	Toute formule (nom commercial pour un site donné de fabrication) fait l'objet, préalablement à sa fabrication, d'un référencement auprès de l'organisme certificateur. L'optimisation d'une formule référencée est possible en restant dans le cadre du plan d'alimentation.
S12.	Mentions figurant sur les bons de livraison	Les bons de livraison des aliments comportent des références univoques permettant de retrouver chez le fabricant d'aliment la formule mise en œuvre.

### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5. Élevage

### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S13.	Durée d'élevage	16 à 20 semaines avant transfert

### 5.5.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S14.	Programme d'éclairage	Un programme lumineux adapté est communiqué à l'éleveur de poulette pour éviter une rupture brutale de durée d'éclairage lors de l'arrivée dans le bâtiment de ponte.
S15.	Caractéristiques des perchoirs	Les perchoirs sont sans arrête acérée et présentent une distance horizontale entre perchoirs d'au moins 30 cm
S16.	Dimensions des perchoirs	≥1 cm / poulette dès l'âge de 4 semaines.
S17.	Système d'abreuvement	Les poulettes disposent d'au minimum 1 abreuvoir suspendu pour 166 sujets et/ou 1 pipette pour 16 sujets.  Afin de limiter le stress des poulettes lors du transfert en élevage de poulettes, en aucun cas elles ne doivent être élevées dans un bâtiment comportant exclusivement des abreuvoirs suspendus et transférés ensuite vers un bâtiment de poules exclusivement équipé en pipettes.
S18.	Système d'alimentation	Les poulettes ont accès à 1 assiette pour 50 sujets ou 4 cm de ligne d'alimentation (1 côté) par poulette

### 5.5.1.2. Transfert

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S19.	Poids au transfert	Le poids moyen objectif est de 1500 grammes minimum, base 126 jours (18 semaines). Le contrôle de poids est effectué sur un échantillonnage d'au moins 1 % de l'effectif total Le poids de 80 % des individus pesés doit être compris entre + / - 10 % de l'objectif soit 80 % d'homogénéité minimale, animaux non à jeun. Si le poids moyen du lot est inférieur à 5 % de l'objectif, celui-ci sera refusé
S20.	Conditions d'attrapage	L'attrapage des poulettes en vue de leur transfert s'effectue dans le calme et avec une luminosité réduite afin de limiter le stress lié à cette opération.
S21.	Aménagement des véhicules	Afin d'assurer le confort des poules en fonction de la saison et de la température extérieure, le véhicule de transport est équipé d'un système de bâche protectrice amovibles (ou autre dispositif équivalent) sur les côtés du véhicule

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

*Pas de conditions de production spécifiques*

**5.5.2.1. Exploitation et bâtiments**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22.	Aménagement des sites d'élevage	<p>Il est souhaitable que la production d'œufs label rouge soit effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage sous signe officiel de qualité.</p> <p>A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production sous signe officiel de qualité, chaque bâtiment doit être équipé d'un sas sanitaire permettant de réduire au maximum les risques sanitaires qui pourraient résulter de la cohabitation des deux types d'élevage sur la même exploitation.</p> <p>Lors de leur accès au parcours, les poules pondeuses produisant les œufs label rouge ne doivent pas être en contact physique avec les autres volailles présentes sur l'exploitation.</p>
S23.	Conditions de stockage des aliments	<p>Le stockage et les circuits de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label rouge doivent être séparés physiquement des lieux de stockage et des circuits de distribution des aliments destinés aux autres types de volailles présentes sur l'exploitation.</p>
S24.	Traçabilité des aliments	<p>L'éleveur conserve obligatoirement l'ensemble des bons de livraison des aliments qu'il reçoit pour les différents types de volailles et enregistre les quantités livrées et distribuées pour chaque type de volailles concernées pour permettre la vérification du type et la cohérence des quantités d'aliments livrées et distribuées.</p>

**5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25.	Conception des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bâtiments sont en dur. Le bas des murs est lisse afin de faciliter le nettoyage et la désinfection. Les installations électriques sont protégées et les entrées d'air grillagées.</li> <li>- Pour faciliter l'accès au parcours, les trappes d'accès ne doivent pas être orientées face aux vents froids (absence d'orientation des trappes au nord ou au nord-est). Si pour des raisons topographiques (présence d'un obstacle naturel ou artificiel, pente, etc...) cette orientation ne peut être respectée, des haies plantées à proximité doivent permettre de protéger les trappes de</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		ces vents froids.
S26.	Caractéristiques de la ventilation	La ventilation doit être statique (interdiction des ventilateurs ou des extracteurs) et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.
	Distribution des aliments	L'éleveur conserve obligatoirement l'ensemble des bons de livraison des aliments qu'il reçoit pour les différents types de volailles et enregistre les quantités livrées et distribuées pour chaque type de volailles concernées pour permettre la vérification du type et la cohérence des quantités d'aliments livrées et distribuées.

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S27.	Caractéristiques des nids	La ponte des œufs s'effectue en nids collectifs. Leur disposition et les matériaux utilisés privilégient le confort et l'intimité de la poule.  Les nids doivent être conçus de manière à en faciliter le nettoyage. Par le travail avec la lumière (programme lumineux), l'éleveur incite les poules à fréquenter les nids uniquement pour pondre préservant ainsi leur propreté.
S28.	Fréquence de nettoyage	Un contrôle quotidien de la propreté des nids est assuré par l'éleveur qui, en cas de souillure, procède à leur nettoyage.

#### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S29.	<b><u>Aménagement du parcours</u></b> <b><u>(nombre d'arbres)</u></b>	<b><u>10 sujets par hectare de parcours</u></b> (sous forme de haie, bosquet ou sujets isolés)

#### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

##### 5.5.3.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S30.	Traitements préconisés	Les traitements vétérinaires utilisés ne doivent pas entraîner de résidus chez la poule et dans l'œuf.



N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S31.	Suivi sanitaire	<p>Un enregistrement des règles d'hygiène mise en œuvre est effectué pour chaque lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage, désinfection, vide sanitaire (protocole, dates de réalisation et résultats des contrôles),</li> <li>- Programme de prophylaxie (maladies infectieuses et parasitaires) avec indication des dates précises des vaccinations depuis l'âge d'un jour et traitements,</li> <li>- Dépôts d'appâts raticides ou souricides, applications d'insecticides et d'acaricides,</li> <li>- Dates d'expédition des prélèvements et échantillons pour analyses et résultats d'analyses, résultats des analyses complémentaires éventuelles effectuées,</li> <li>- Traitements thérapeutiques et résultats obtenus,</li> <li>- Interventions ponctuelles d'équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention...),</li> <li>- Documents présentant les règles d'hygiène adoptées spécifique à l'élevage.</li> </ul>

#### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32.	Identification des lots	<p>Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, des procédures de traçabilité précises sont mises en place par le centre de conditionnement : chaque container de transport est identifié avec l'exploitation de provenance des œufs (en clair ou codé) et le type d'œufs concerné afin d'éviter tout risque de mélange entre les différentes catégories d'œufs.</p>

#### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S33.	Conditions de stockage des œufs à l'exploitation	Les œufs sont stockés dans un local climatisé dont la température n'excède pas 20° C
S34.	Maitrise des températures des œufs	A chaque étape (transport, stockage, conditionnement), les œufs sont conservés en enceinte isotherme ou climatisée en fonction des besoins, pour maintenir leur température inférieure ou égale à 20° C et éviter les

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		variations de températures susceptible d'entraîner l'apparition de condensation en surface des œufs, préjudiciable à leur bonne conservation

### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S35.	Identification des œufs non labellisables	Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables. Ils suivent le même circuit que les œufs présentant des défauts majeurs (œufs sales, œufs fêlés, ...) : ils sont mis sur des alvéoles de couleur spécifique avant d'être présentés bien en évidence au dessus des palettes contenant les œufs labellisables. Une fois arrivés au centre de conditionnement, ces œufs prendront ensuite le même circuit que les œufs de catégorie B (œufs déclassés de la catégorie A après les opérations de classement au centre de conditionnement).
S36.	Caractéristiques des œufs labellisables <b><u>Coloration du jaune</u></b>	<b><u>Supérieure ou égale à 10 sur l'échelle DSM pour l'ensemble d'un échantillon de 6 œufs à réception au centre de conditionnement.</u></b> Elle est mesurée œuf par œuf, par comparaison visuelle à l'aide d'une échelle DSM à raison d'un contrôle par semaine et par lot de poules sur 6 œufs.

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S37.	Identification des conteneurs	Les conteneurs des œufs sont identifiés afin d'assurer la traçabilité
S38.	Stockage au centre d'emballage	Les œufs sont stockés dans une zone spécifique réservée au label rouge, par élevage de provenance pour éviter tout risque de confusion.
S39.	Mirage et calibrage des œufs	Les œufs sont traités (tri, calibrage et conditionnement) par lot en fonction des dates de ponte apposées sur les palettes ou les conteneurs. Un arrêt des installations (arrêt du convoyeur en amont du calibrage) ou un vide des chaînes est assuré entre deux lots, le temps de pouvoir modifier la programmation des dateuses de marquage des œufs (changement de numéro d'immatriculation EDE) et éviter les risques de mélange.
S40.	Modalités de marquage des	Sur la coquille de chaque œuf est indiqué le nom ou le code de l'élevage d'origine (n° d'immatriculation -

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	œufs	code poulailler).
S41.	Conditions de stockage des œufs au centre d'emballage	<p>Des procédures et des instructions sont rédigées à l'intention de tous les opérateurs du centre de conditionnement (en incluant les chauffeurs). Ces documents spécifient les températures de conservation ainsi que les dispositions à prendre pour protéger les œufs labellisables de toutes dégradations. Une sensibilisation est effectuée auprès de ces opérateurs.</p> <p>En cas de recours à un prestataire de transport, un cahier des charges est signé avec celui-ci afin de spécifier les dispositions que ce dernier doit mettre en place afin de maintenir les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge.</p> <p>Les œufs doivent être stockés en attente de commercialisation à température dirigée inférieure ou égale à 20 ° C.</p>

**5.10. Distribution et mise en marché**

*Pas de conditions de production spécifiques*

**6. ÉTIQUETAGE**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S42.	Mentions complémentaire d'étiquetage	Le nom et l'adresse de l'organisme certificateur précédé de la mention « Certifié par : » : AVICERT – 2 le Mail – 76190 YVETOT

**7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION**

	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S36	Caractéristiques des œufs labellisables <b><u>Coloration du jaune</u></b>	Mesure et contrôle documentaire

## ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

**Composition de l'aliment à chaque stade de distribution pour la production de poulettes futures pondeuses et pondeuses**

	POULETTES						PONDEUSES			
	Démarrage Jusqu'au 28 <sup>ème</sup> jour		Croissance 1 Jusqu'au 70 <sup>ème</sup> jour		Pré-Ponte Jusqu'au transfert		Début de ponte Du transfert à 175 jours		Ponte De 176 jours à 72 semaines	
	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
Produits d'animaux terrestres et marins et toutes leurs transformations sauf coquilles d'huîtres		0		0		0		0		0
Grains de céréales et produits dérivés dont :										
- Blé	10	50	10	60	10	60	10	60	10	60
- Mais	10	50	20	60	20	60	20	60	20	60
- Orge	0	15	0	20	0	20	0	20	0	20
- Autres	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30
<u>Total des grains de céréales et produits dérivés</u>	50		50		50		60		60	
<u>dont sous-produits</u> *	Maximum 15 % du total « grains de céréales et produits dérivés »						Maximum 15 % du total « grains de céréales et produits dérivés »			
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :										
Graines de colza, et produits dérivés (variétés 00)	0	20	0	20	0	20		10		10
Autres graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	20	25	10	29	10	29	10	29	10	29
Dont huiles végétales	0	3	0	5	0	5	0	5	0	5
Graines de légumineuses et produits dérivés : Pois et graines de légumineuses	0	15	0	15	0	15	0	15	0	15
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Luzerne et dérivés	0	5	0	5	0	5	0	5	0	5
Tubercules, racines et produits dérivés : Mélasses de cannes et sous-produits de fabrication du sucre	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2
Minéraux et produits dérivés	0.5	10	0.5	10	0.5	10	0.5	15	0.5	15

## ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT

Un programme lumineux s'applique dès la mise en place des poussins en élevage. Il a pour but de :

- Favoriser la consommation d'aliment en vue d'encourager la croissance,
- Contrôler la maturité sexuelle.

Pour cela, son application doit tenir compte de deux facteurs et sera variable en fonction de ceux-ci :

- La période calendaire de naissance,
- Le type d'éclairage de la poussinière

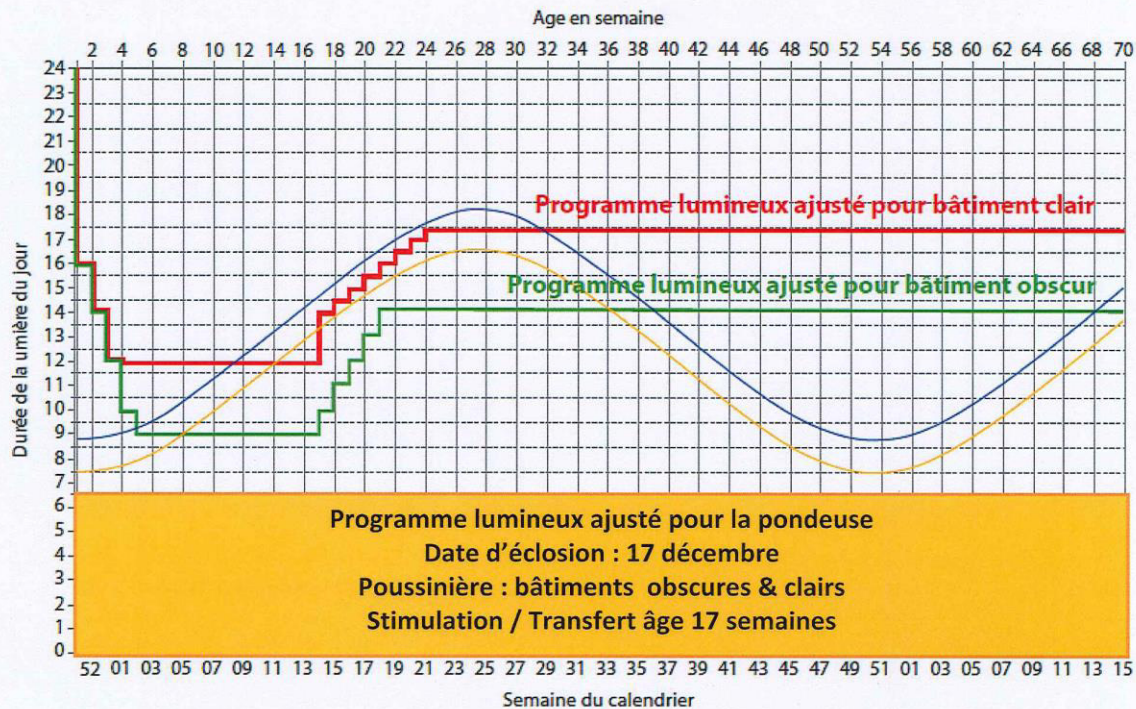
Ainsi, la durée d'éclairage sera différente entre un lot né en décembre (jours courts), élevé dans une poussinière claire et un lot né en juin (jours longs) élevé dans un bâtiment obscur.

En tout état de cause,

- La stimulation de la maturité sexuelle n'intervient qu'à partir d'un poids minimum de 1250 grammes des poulettes.
- La durée d'éclairage et l'intensité lumineuse après transfert ne doivent pas être inférieures à celles avant transfert.

Le graphique suivant, donné à titre d'exemple, démontre les différentes possibilités de programmes lumineux en fonction de ces éléments.

### Exemple de programme lumineux pour poules pondeuses A adapter à la date d'éclosion et à la position géographique du cheptel



## Cahier des charges du label rouge n° LA 18/98 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Œufs pondus en nids garnis de paille et ramassés à la main,
- Œufs provenant d'élevages de petite taille,
- Poules alimentées avec 70 % minimum de céréales,
- Poule ayant accès à un parcours arboré.

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

1.	Nom du demandeur .....	3
2.	Dénomination du produit .....	3
3.	Description du produit.....	3
3.1.	Présentation du produit.....	3
3.2.	Comparaison avec le produit courant .....	3
4.	Traçabilité.....	5
5.	Méthode d'obtention .....	7
5.1.	Schéma de vie .....	7
5.2.	Sélection .....	7
5.3.	Multiplication / Accoupage.....	7
5.3.1.	Poussins mis en place .....	7
5.4.	Alimentation .....	8
5.4.1.	Alimentation des poulettes .....	8
5.4.2.	Alimentation des poules pondeuses .....	9
5.4.3.	Additifs.....	9
5.5.	Élevage .....	9
5.5.1.	Élevage des poulettes .....	9
5.5.2.	Élevage des poules pondeuses .....	10
5.5.2.1.	Exploitation et bâtiments.....	10
5.5.2.1.1.	Caractéristiques du bâtiment.....	10
5.5.2.2.	Parcours .....	12
5.5.2.3.	Conditions sanitaires d'élevage.....	12
5.5.2.4.	Traitements.....	12
5.5.2.5.	Vide sanitaire.....	12
5.6.	Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage .....	12
5.7.	Gestion de la température de conservation des œufs.....	13
5.8.	Critères de labellisation .....	14
5.9.	Marquage – Emballage – Transport .....	14
5.10.	Distribution et mise en marché .....	15
6.	Étiquetage .....	16
7.	Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....	16
8.	Annexe 1 : Plan d'alimentation poulettes .....	17
9.	Annexe 2 : Alimentation des poules pondeuses .....	17
10.	Annexe 3 : Programme lumineux en élevages .....	19



## NOM DU DEMANDEUR

Organisation de Défense et de Gestion des Produits Fermiers (ODGPF).

Parc des Bonnettes

4 rue de l'Origan

CS90045

62001 ARRAS Cedex

Tél : 03 21 58 44 22

Email : [cocorette@cocorette.com](mailto:cocorette@cocorette.com)

## DÉNOMINATION DU PRODUIT

« Œufs fermiers de poules élevées en plein air »

## DESCRIPTION DU PRODUIT

### 1.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Œufs roux avec absence de souillures ;
- Absence de fêlures et micro fêlures ;
- Unités-Haugh : 70 minimum ;
- Coloration de jaune : 9 à 12 sur l'échelle DSM ;
- Calibre supérieur à 48 g ;
- Fraîcheur à la sortie du centre d'emballage assurée par le respect des exigences de l'œuf « extra frais », c'est-à-dire par un conditionnement au plus tard 4 jours après la ponte ou bien, dans les conditions du frais, par l'apposition d'une DDM.

### 1.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
<b>Alimentation des poules pondeuses</b>		
Pourcentage de grains de céréales et de produits dérivés	70 % minimum de grains de céréales et produits dérivés en poids de la formule des poules pondeuses.	Pas d'exigences
<b>Elevage</b>		
Effectif maximal de poules pondeuses par site d'élevage	Elevages de petite taille. Nombre de poules limité à 3.800 poules par exploitation.	Selon la réglementation
Densité en bâtiment de poules pondeuses	8 poules par m <sup>2</sup> dans le bâtiment.	750 cm <sup>2</sup> par poule en cage aménagée.
Surface du parcours	Poules élevées en liberté dans le poulailler ; accès à un parcours herbeux d'au moins 8 m <sup>2</sup> par poule	Poules élevées en cage ou en cages aménagées avec une forte densité.
<b>Ponte</b>		
Ponte	Nids en bois garnis de paille permettant à la poule de s'isoler puis de couvrir son œuf après la ponte de façon à sécher la cuticule.	Pas d'exigence



<b>Points de différence</b>	<b>Produit label rouge</b>	<b>Produit courant</b>
Ramassage des œufs	Ramassage à la main dans les nids en bois paillés.	Pas d'exigence
<b>Caractéristiques des œufs</b>		
Couleur du jaune	Entre 9 et 12 sur l'échelle DSM	Pas d'exigence
Indice de fraîcheur	≥ 70 Unité Haugh	Pas d'exigence
Disposition des œufs en linéaire	Disposition des œufs dans un linéaire spécifique en magasin.	Pas d'exigence

### Éléments justificatifs de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Œufs pondus en nids garnis de paille et ramassés à la main,
- Œufs provenant d'élevages de petite taille,
- Poules alimentées avec 70 % minimum de céréales,
- Poule ayant accès à un parcours arboré.

<b>Conditions de production des Œufs Fermiers</b>	<b>Impact sur la qualité supérieure</b>
Taille des élevages et densité dans le bâtiment.	Pas de concentration de la production ; préservation de l'environnement. Qualité éthique et sociale : Ramassage traditionnel des œufs à la main dans les nids en bois garnis de paille. Bien être animal respecté ; maintien du tissu rural ; apport d'un complément de revenu pour le producteur.
Souches des poules.	Qualité du produit : coquille plus résistante, couleur rousse plus prononcée. Poules plus calmes, adaptées à leur milieu de vie en plein air. Productivité moins élevée mais un poids d'œuf plus important.
Parcours extérieur en prairie d'au moins 8 m <sup>2</sup> par poule.	Qualité éthique : respect du bien-être animal, réponse aux exigences du consommateur avec une surface supérieure de 40 % aux usages habituels (Notice) en matière de label rouge plein air. Qualité produit : coloration naturelle du jaune d'œuf grâce à l'herbe consommée par les poules.
Ponte en nids en bois garnis de paille et ramassage à la main. Tri individuel des œufs.	Qualité éthique : respect du bien-être animal, réponse aux exigences du consommateur. Qualité produit La poule a le temps de sécher son œuf après la ponte ; la cuticule protectrice de l'œuf est présente sur toute la surface de l'œuf.
Composition de l'aliment pouleuse avec 70 % minimum de grains de céréales et de sous-produits de céréales. Pas de colorant. Coloration naturelle du jaune d'œuf.	Qualité éthique : pas d'utilisation de colorants de synthèse. Qualité produit : minimum de 70% de céréales et sous-produits de céréales qui influencent la qualité organoleptique de l'œuf et la coloration naturelle du jaune d'œuf.
Référencement des fournisseurs d'aliments et de poulettes.	Qualité éthique : les fournisseurs sont engagés volontairement dans la démarche, et régulièrement contrôlés.

Conditions de production des Œufs Fermiers	Impact sur la qualité supérieure
Age de fin de lot 72 semaines.	Qualité produit : l'alimentation des poules étant riche en calcium, il n'y a pas de variation dans la résistance et la qualité de la coquille. Le taux de ponte est plus faible, ce qui induit une persistance de la qualité de l'œuf tout au long de la vie de la poule.
Spécificité du centre d'emballage.	Qualité produit : pas de risque de rupture de traçabilité.
Indice de fraîcheur, couleur du jaune, qualités sensorielles.	Qualité produit : œuf frais. Couleur du jaune appréciée du consommateur. Coquille avec cuticule intacte séchée par la poule dans le nid après la ponte.
Disposition spécifique des œufs en linéaire et information du consommateur.	Qualité sociale : facilite la démarche de repérage du consommateur et le choix d'un produit label rouge.

### TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	Durée d'archivage et de conservation des documents	Les documents relatifs à la traçabilité sont conservés au minimum 1 an

### Tableau de traçabilité :

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Sélection : production des œufs destinés à la production des poulettes.	Elevage de parentaux.	Enregistrement du lot de parentaux.  Vérification des documents d'origine des parentaux.	Bons de livraison et factures des parentaux. Certificats d'origine délivrés par le SYSAAF. Registre d'élevage de l'éleveur de parentaux.	Souche des parentaux.  Nom de l'élevage des parentaux.  N° de parquet.	Nom de l'élevage de parentaux.  Numéro de parquet.
Multiplication, accoupage : réception des œufs, mise en incubation et éclosion.	Ensemble de poussins issus d'œufs provenant d'un même élevage de parentaux et d'un même n° de parquet, avec la même date d'éclosion.	Identification des armoires de transport des œufs fécondés et identification des œufs avant leur mise en incubateur.  Identification des lots de poussins d'un jour.	Bons de livraison des œufs au couvoir. Feuille de réception des œufs au couvoir. Feuille d'enregistrement des mises en incubateur. Planning d'enregistrement des éclosions au couvoir.	N° de lot de poussins :  Souche des poussins, Elevage de parentaux, N° de parquet, Date d'éclosion.	N° de lot de poussins livrés. Accoureur. Date de naissance.
Elevage des poulettes.	Ensemble des poussins parqué en poussinière.	Enregistrement du n° de lot des poussins, de la date de naissance des poussins, de l'accoureur, de la date de mise en poussinière et du nombre.  Traçabilité de l'alimentation et des	Factures, bons de livraison des poussins d'un jour. Registre d'élevage de la poussinière. Bon de livraison des poulettes.	Accoureur. Souche des poulettes. Date de naissance. N° de lot des poussins livrés.	Souche. Date de naissance des poussins. Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes livrées à l'éleveur.

Cahier des charges du label rouge n° LA 18/98 homologué par [l'arrêté du 28 septembre 2017](#)

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
		traitements vétérinaires des poulettes. Constitution de lots de poulettes homogènes en vue de leur livraison aux éleveurs <b>COCORETTE.</b>			
Alimentation : poulettes et poules pondeuses.	Une formule. Un jour de fabrication. Un site de production. Un éleveur livré.	Enregistrement de chacune des fabrications : jour, heure, liste, origine et quantité des matières premières incorporées, fabrications précédentes et suivantes.	Listing de fabrication en usine. Bon de livraison d'aliments aux éleveurs avec formule, n° de lot de fabrication et quantités.	Numéro de fabrication. Date de fabrication, date de livraison. Nom de l'éleveur livré. Quantités fabriquées et livrées. Nom de la formule fabriquée.	Fabricant. Formule. N° de lot de fabrication. Date de livraison.
Elevage : poules pondeuses.	Ensemble des poules pondeuses présentes dans un bâtiment chez l'éleveur ou dans plusieurs bâtiments si les poules sont originaires du même lot en poussinière.	Vérification de la provenance des poules d'un seul lot en poussinière. Toutes les poules sont de la même souche, sont nées et ont été livrées le même jour. Traçabilité de l'alimentation et des traitements.	Factures et bons de livraison des poulettes. Attestation d'origine.	Nom de l'éleveur de poulettes. Souches des poulettes. N° de lot de poulettes.	Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes. Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date de livraison.
Œufs en élevage et transport vers le Centre d'emballage.	Une date d'enlèvement. Une date de ponte. Un éleveur livré.	Etablissement d'un bon d'enlèvement. Vérification du nombre d'œufs présents sur l'armoire, la palette ou le conteneur de ramassage. Vérification de l'identification de chaque armoire, palette ou conteneur de ramassage.	Bon d'enlèvement des œufs. Registre d'élevage. Etiquette d'identification de l'armoire, de la palette ou du conteneur. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom de l'éleveur. Date de ponte des œufs. Nombre d'œufs.	Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date de ponte. Quantités d'œufs.
Conditionnement des œufs.	Une livraison d'œufs au centre d'emballage issus d'un lot de poules (un élevage).	Passage des lots collectés un par un sur la calibreuse. Sur chaque œuf : inscription de la DDM (Date de ponte + 28 jours), du code attribué par l'EDE de l'éleveur, de la mention Fermier LR ou FLR. Inscription de la DDM, du CODE du centre d'emballage et du logotype LR sur chaque boîte	Feuille de traçabilité. Feuille d'enregistrement des passages sur la calibreuse reprenant le nom de l'éleveur, le nombre d'œufs ainsi que les déclassés.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur. DDM. N° de lot de conditionnement.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur. N° de centre d'emballage DDM des œufs. N° de lot de conditionnement (pour le lien avec les commandes et la traçabilité descendante).

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
		Tenue d'une comptabilité matière.			
Expédition livraison des œufs.	Une commande = une date de commande, un destinataire.	Enregistrement des éleveurs et des DDM composant chaque commande. Etablissement d'un bon de livraison avec un numéro BL, une date de livraison, une destination et une quantité. Chaque centre d'emballage a une zone de livraison définie.	Bons de livraison avec date et destinataire. Feuille d'enregistrement de la composition des commandes. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom du magasin ou de la plateforme. Date de livraison. Quantités livrées.	N° du bon de livraison. Numéro SSCC d'identification des palettes et des colis.
Réception magasin ou plateforme.	Une livraison = une date de livraison, un destinataire.	Chaque boîte est identifiée avec la DDM des œufs, et le n° du centre d'emballage et le logotype LR. Chaque œuf est identifié avec le code attribué par l'EDE de l'éleveur, la DDM et la mention Fermier LR ou FLR. Le BL permet de connaître le n° de lot d'emballage.	Bons de livraison. Factures d'achat.	<u>Sur les œufs en rayon :</u> code attribué par l'EDE de l'éleveur, DDM. <u>Sur les boîtes :</u> N° du centre d'emballage. <u>Sur les BL :</u> Nom du magasin ou de la plateforme, Nom du Centre, N° de lot de conditionnement.	

## MÉTHODE D'OBTENTION

### 1.3. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 1.4. Sélection

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Critères de sélection des croisements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rusticité, poule adaptée à la vie en plein air et à l'élevage au sol, robuste, de meilleure viabilité, avec un calme supérieur par rapport aux souches standards ;</li> <li>- Un poids supérieur d'environ 100 grammes à âges et stades physiologiques comparables, au poids d'une poule standard ;</li> <li>- Couleur rousse plus prononcée des œufs, offrant une meilleure résistance de coquille.</li> </ul>

### 1.5. Multiplication / Accoupage

#### 1.5.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
----	-------------------	--------------

S3.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<table border="1"> <tr> <td>♂</td> <td>ISA Plein air (Rhode Island Red)</td> <td>Babcock B380 (Rhode Island Red)</td> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island Red)</td> <td>Rhode Island Red (A).</td> </tr> <tr> <td>♀</td> <td>ISA Plein air (Rhode Island White)</td> <td>ISA Plein air</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Babcock B380 (Sussex)</td> <td></td> <td>Babcock B380</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island White)</td> <td></td> <td></td> <td>Lohmann Tradition</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rhode Island White (D)</td> <td>-</td> <td></td> <td></td> <td>NOVOgen COLOR</td> </tr> </table>	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Babcock B380 (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red (A).	♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	Babcock B380 (Sussex)		Babcock B380	-	-	Lohmann Tradition (Rhode Island White)			Lohmann Tradition		Rhode Island White (D)	-			NOVOgen COLOR
		♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Babcock B380 (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red (A).																					
		♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-																					
		Babcock B380 (Sussex)		Babcock B380	-	-																					
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)			Lohmann Tradition																						
Rhode Island White (D)	-			NOVOgen COLOR																							
S4.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	<p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés.</p> <p>Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède a priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement à l'ODG et à l'organisme certificateur.</p>																									

### 1.6. Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5.	Séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	L'éleveur enregistre chaque livraison d'aliment par type de volailles concerné ainsi que les silos de stockage utilisés. Les bons de livraison d'aliment et les étiquettes aliment sont conservés.

#### 1.6.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 1</i>

**1.6.2. Alimentation des poules pondeuses**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 70%.</u></b>
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 2</i>

**1.6.3. Additifs**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	Modalités d'utilisation des additifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nutritionnels (3a, 3b, 3c) à action de conservation (1a et 1b), technologiques (1c, 1d, 1e, 1f) et zootechniques (4a, 4b, 1j) sont autorisés.</li> <li>- Liants et antiagglomérants (1g et 1i) : seules les argiles sont autorisées.</li> <li>- Enzymes : seules les phytases, xylanases et glucanases sont autorisées.</li> <li>- Sensoriels (2a, 2b) : colorants de synthèse et substances aromatiques de synthèse non autorisés.</li> </ul> <p>Zootechniques de la catégorie « amélioration des paramètres de performance : prise de poids ou indice de consommation alimentaire » (4d) et Coccidiostatiques et Histomonostatiques (5) sont interdits</p>

**1.7. Élevage****1.7.1. Élevage des poulettes**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10.	Maîtrise des conditions en élevage	Les conditions d'élevage des poulettes sont les plus similaires possibles entre les différents stades.
S11.	Dimensions des perchoirs	≤ 2 cm par poulette
S12.	Système d'abreuvement	Un abreuvoir cloche pour 250 poulettes minimum ou 1 pipette minimum pour 15 poulettes.
S13.	Système d'alimentation	Une assiette pour 70 poulettes maximum ou 2,3 cm linéaire de chaîne plate minimum par poulette.
S14.	Programme lumineux	En cas d'utilisation de bâtiments obscurs, mise en place de programme lumineux définis en <i>Annexe 3</i> .
S15.	Age au transfert	Le transfert est effectué à 17 semaines d'âge au minimum et à 20 semaines au maximum.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S16.	Poids des poulettes au transfert	Le poids minimum des poulettes à 17 semaines doit être de 1,420 kg.
S17.	Conditions de transfert des poulettes en élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules, cages ou caisses sont nettoyés et désinfectés avant chaque transfert de poulettes.</li> <li>- Camions en bon état, équipés d'un toit afin de protéger les animaux contre les intempéries et les températures excessives ;</li> <li>- Conduite souple afin de limiter le stress des poulettes ;</li> <li>- Arrêt des camions à l'ombre (si possible) ;</li> <li>- Chargement et déchargement avec calme et douceur afin d'éviter le stress des poulettes.</li> </ul>

### 1.7.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S18.	<b><u>Densité dans le bâtiment</u></b>	<b><u>≤ 8 poules par m<sup>2</sup> de surface utilisable.</u></b>
S19.	<b><u>Effectif par exploitation</u></b>	<b><u>Le nombre de poules est limité à 3800 par exploitation.</u></b>
S20.	<b><u>Effectif par bâtiment</u></b>	<b><u>Le nombre de poules est limité à 3800 par bâtiment</u></b>

#### 1.7.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S21.	Aménagement des sites d'élevage	Dans le cas où d'autres élevages de volailles sont présents sur l'exploitation, il est souhaitable qu'ils soient engagés dans une démarche sous signe officiel de qualité. A défaut, le producteur, afin de limiter les risques sanitaires, devra disposer d'une tenue spécifique à chaque élevage et respecter les consignes d'hygiène inhérentes à chaque production.

##### 1.7.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22.	Caractéristiques des bâtiments	Les bâtiments d'élevage sont, soit d'anciens bâtiments d'élevage rénovés, soit des bâtiments modernes parfaitement intégrés dans le paysage.
S23.	Aménagement des abords du bâtiment d'élevage	Les abords du bâtiment seront bétonnés ou stabilisés avec des cailloux de manière à maintenir un accès au bâtiment facile et propre pour le camion de ramassage des œufs fermiers label rouge, le camion de livraison de l'aliment, l'éleveur et les visiteurs (technicien, vétérinaire...).

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S24.</b>	Eclairage du bâtiment	<i>Cf. Annexe 3</i>
<b>S25.</b>	Caractéristiques de la litière	Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable, amas de lin, tourbe ou litière végétale.
<b>S26.</b>	Conception des perchoirs	La surface destinée au perchage des poules et à la récolte des déjections est surélevée de caillebotis

#### 1.7.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S27.</b>	Conception des nids	Ponte exclusivement dans des nids en bois garnis de paille.
<b>S28.</b>	Dimensions et emplacement des nids	<ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur : 0,30 m maxi,</li> <li>- hauteur : 0,30 m maximum,</li> <li>- profondeur : 0,35 m maxi.</li> <li>- Emplacement à contre jour dans les zones obscures.</li> </ul>
<b>S29.</b>	Caractéristiques des nids	<p>Les caractéristiques des nids sont établies de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter le surnombre des poules par nid,</li> <li>- permettre aux poules de pondre à l'abri des autres poules pondeuses,</li> <li>- préserver l'intimité des poules pondeuses,</li> <li>- laisser, après expulsion de l'œuf de l'oviducte, le temps aux poules pondeuses de retourner l'œuf et de le sécher en favorisant la création naturelle de la cuticule qui protège l'œuf des contaminations microbiennes durant toute sa durée de vie.</li> </ul>
<b>S30.</b>	Modalités de surveillance de la propreté des nids	Les éleveurs vérifient au quotidien lors du ramassage l'état de propreté des nids. Ils enregistrent sur leur cahier d'élevage les opérations de nettoyage effectuées.
<b>S31.</b>	Vérification de la propreté des nids	Les centres de d'emballage apprécient la propreté des nids par l'indicateur que constitue la propreté des coquilles des œufs fermiers label rouge.



### 1.7.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32.	Durée de la période d'adaptation	Les poules ont accès au parcours après une période d'adaptation dans l'élevage d'une durée minimum de 2 jours.
S33.	<b><u>Surface du parcours</u></b>	<b><u>La surface du parcours est au moins égale à 8 m<sup>2</sup>/poule.</u></b>
S34.	<b><u>Aménagement du parcours (nombre d'arbres)</u></b>	Le parcours est clôturé. Des arbres, haies ou taillis sont présents en nombre suffisant pour offrir aux poules l'ombre nécessaire pour leur sortie lors des journées ensoleillées. <b><u>Le parcours doit comporter au moins 20 arbres.</u></b> Mise en place de matériaux (gros cailloux, gravier, sable...) afin d'éviter l'état boueux à la sortie des trappes.
S35.	Entretien du parcours	Les parcours sont laissés vides et entretenus (fauche, semis...) durant le vide sanitaire. La désinfection du parcours est assurée par l'épandage de sulfate de fer, sulfate de cuivre, cyanamide calcique ou chaux vive.

### 1.7.2.3. Conditions sanitaires d'élevage

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 1.7.2.4. Traitements

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 1.7.2.5. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 1.8. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S36.	<b><u>Ramassage des œufs</u></b>	<b><u>Le ramassage des œufs fermiers label rouge se fait manuellement dans les nids en bois garnis de paille</u></b>
S37.	Modalités et température de stockage des œufs	Le bâtiment d'élevage est équipé d'un local de stockage des œufs fermiers label rouge, séparé physiquement du reste du bâtiment dont la température n'excède pas 20°C.
S38.	Identification des œufs non labellisables	Les œufs sont positionnés sur des alvéoles pouvant être différentes et/ou séparés des œufs fermiers et identifiés sur l'étiquette de la palette en déclassés.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S39.	Modalités d'identification des lots lors du transfert des oeufs au centre d'emballage	<p>La traçabilité de chaque production est gérée par le centre d'emballage.</p> <p>Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, la traçabilité des œufs fermiers label rouge est assurée par l'identification précise de chaque armoire, palette ou conteneur.</p> <p>L'étiquette d'identification sera de couleur différente des autres œufs sous SIQO.</p> <p>Les armoires, palettes ou conteneurs contenant les œufs fermiers label rouge sont identifiés de façon à assurer la traçabilité.</p> <p>A chaque chargement d'un lot d'œufs fermiers label rouge, le chauffeur vérifie que chaque armoire est identifiée par l'étiquette indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la raison sociale de l'élevage et/ou le nom de l'éleveur et le code attribué par l'EDE (Etablissement Public de l'Elevage),</li> <li>- l'adresse,</li> <li>- le destinataire,</li> <li>- la date de l'enlèvement,</li> <li>- la date de ponte des premiers œufs fermiers label rouge mis sur l'armoire,</li> <li>- la date de première sortie des pondeuses sur le parcours,</li> <li>- le nombre d'œufs fermiers label rouge,</li> <li>- la mention " Œufs Fermiers label rouge ".</li> </ul> <p>Chaque enlèvement est enregistré sur un bordereau d'enlèvement signé par le chauffeur et renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du numéro du bordereau,</li> <li>- de la date de ramassage,</li> <li>- du nom de l'éleveur,</li> <li>- du nombre d'œufs fermiers label rouge collectés,</li> <li>- du nombre d'œufs déclassés par l'éleveur.</li> </ul>

### 1.9. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S40.	Modalités de maîtrise et de contrôle des températures des oeufs	Dans le centre d'emballage et lors du transport vers les plateformes de distribution, les œufs fermiers label rouge sont maintenus à une température inférieure ou égale à 20°C.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		Les températures des salles de conditionnement et des caisses des camions sont contrôlées.

### 1.10. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S41.	Maîtrise des critères de labellisation des œufs	<p>Dans les conditions du frais, la fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par l'apposition d'une DDM</p> <p>Les œufs fermiers label rouge sont mirés avant calibrage et les œufs présentant des défauts tels que des micro-fêlures, fêlures ou des coquilles sales sont écartés automatiquement ou manuellement.</p> <p>Coloration du jaune de 9 à 12 mesurée sur l'échelle de Roche ou DSM 2004.</p>

### 1.11. Marquage – Emballage – Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S42.	Traçabilité matière	Une traçabilité matière des œufs fermiers label rouge (entrées, sorties, déclassés) est établie pour chaque type d'œuf conditionné.
S43.	Délimitation des zones de stockage avant calibrage	Les zones de stockage avant calibrage sont définies et délimitées par type d'œuf.
S44.	Modalités de traçabilité des œufs label rouge	<p>Le Centre d'emballage conditionne et commercialise spécifiquement des œufs sous signe officiel de qualité avec des procédures adaptées à chaque SIQO.</p> <p>Lorsque deux types de production sous SIQO sont traités dans un même centre de d'emballage, l'organisation mise en place permet de traiter séparément les deux produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditionnements des différents types d'œufs sont réalisés temporellement ;</li> <li>- Une comptabilité matière (œufs) est mise en place pour chacun des produits ;</li> <li>- Les œufs en provenance des fermes de types de production différents seront ramassés sur des alvéoles à usage unique ou en plastique qui pourront être de couleurs différentes et sont identifiés par des étiquettes</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		de couleur spécifiques à chaque type de production.
S45.	Identification des lots	<p>La DDM sous le format JJ/MM permet d'établir la provenance des œufs fermiers label rouge présents en magasin ainsi que le jour de ponte (DDM -28 jours) (traçabilité ascendante).</p> <p>La mise en place de moyens d'identification des lots (1 code éleveur + 1 DDM) et ainsi que de la correspondance de ces lots avec les commandes expédiées permet de retrouver la plate forme logistique dans laquelle ont été expédiés les œufs fermiers label rouge d'un éleveur (traçabilité descendante).</p>
S46.	Modalités de marquage des œufs	<p>Le marquage des œufs et des emballages seront spécifiques à chaque production. Le conditionnement des œufs Fermiers label rouge portera le n° d'homologation label rouge ainsi que les caractéristiques certifiées.</p> <p>L'identification systématique sur la coquille des œufs commercialisés sous la désignation Fermier label rouge par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mention Fermier LR ou FLR permettant d'identifier la labellisation sur l'œuf lui-même ;</li> <li>- Le code attribué par l'EDE (alphanumérique) de l'éleveur commençant par 1 = Plein Air</li> </ul>

### 1.12. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S47.	Modalités de maintien des caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge	<p>Maintien des caractéristiques de l'œuf Fermier label rouge jusqu'à sa vente au consommateur selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement et le marquage des œufs fermiers label rouge le plus rapidement possible après leur réception selon une procédure « FIFO », « premier entré, premier sorti » ;</li> <li>- Expéditions 6 jours / 7 et si nécessaire 7 jours / 7 ;</li> <li>- Instructions de travail et formations dispensées aux chauffeurs ;</li> <li>- Equipement des camions (isothermes à température contrôlée) ;</li> <li>- Contrôle de la température de la caisse isotherme des camions avant départ du centre ;</li> <li>- Enregistrement de la température de la caisse isotherme à la livraison en plateforme ou magasins ;</li> <li>- Des Cahiers des charges pourront être signés par les</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		transporteurs extérieurs.
S48.	Présentation des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditionnement des œufs Fermiers label rouge en vrac ou en boîtes identifiées et fermées contenant 4, 6, 10, 12, 18, 20 ou 30 unités (développement possible d'autres emballages en fonction des clients).</li> <li>- Le rayonnage des œufs vendus en boîtes (LS ou Libre Service) est régi en fonction des différentes catégories de produits et des Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) informant sur les modes de production.</li> </ul> <p>Les œufs fermiers label rouge commercialisés en vrac seront présentés généralement sur des meubles spécifiques et identifiés grâce à la PLV.</p>

**ÉTIQUETAGE***Pas de dispositions spécifiques***PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION**

Réf*	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation contrôle externe
S27	Conception des nids	Visuelle
C34	Nombre et taille des nids	Visuelle
C36	Epaisseur de paille sur la surface du nid	Visuelle
C31	Vérification de la propreté des nids	Visuelle
S36	Ramassage des oeufs	Visuelle

\* C : Conditions de production communes

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION POULETTES**

MATIERES PREMIERES AUTORISEES	Taux d'incorporation / alimentation totale	
	Mini	Maxi
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>GRAINS DE CEREALES ET PRODUITS DERIVES :</b></li> </ul>	50 %	
Maïs, Blé, Orge, sorgho, triticale, avoine, seigle, Brisure de maïs.	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	
Sous-produits :  gluten de maïs, germe de maïs, son de blé, farine basse de blé, de riz, remoulage de blé, drèches de blé, farine de maïs, drèches de distillerie de maïs.		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>GRAINES OU FRUITS OLEAGINEUX ET PRODUITS DERIVES :</b></li> </ul>		40 %
Graines de soja, Graines de tournesol, Graines de colza, Tourteau de lin / graine de lin extrudée Tourteau de soja, Tourteau de tournesol, Tourteau de palmiste, Tourteau de Colza 00, Tourteau de Colza, Huile végétale (maïs, lin, soja, colza, palm).		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>GRAINES DE LEGUMINEUSES ET PRODUITS DERIVES :</b></li> </ul>		15 %
Pois, lupin, fèves et		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>FOURRAGES, FOURRAGES GROSSIERS ET PRODUITS DERIVES :</b></li> </ul>		5 %
Luzerne 18 PXI (concentré de luzerne)		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>TUBERCULES, RACINES ET PRODUITS DERIVES :</b></li> </ul>		5 %
Protéine de pomme de terre		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MINERAUX ET PRODUITS DERIVES :</b></li> </ul>	2 %	8 %
Carbonate de calcium Phosphate bi et mono-calcique origine minérale Bicarbonate de soude Sel		

**ANNEXE 2 : ALIMENTATION DES POULES PONDEUSES**

	Taux d'incorporation / alimentation totale	
	Mini	Maxi
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>	<b>70%</b>	
Maïs,		
Blé,		
Orge, sorgho, triticale, avoine, seigle,		
Brisure de maïs.		
<b>Sous produits</b>	<b>Maximum 15% du total "Grains de céréales et produits dérivés"</b>	
gluten de maïs,		
germe de maïs,		
son de blé, farine basse de blé, de riz, remoulage de blé, drèches de blé, farine de maïs, drèches de distillerie de maïs.		
<b>Graines ou fruits oléagineux et produit dérivés</b>		<b>26.5%</b>
Graines de soja,		
Graines de tournesol,		
Tourteau de lin / graine de lin extrudée,		
Tourteau de soja,		
Tourteau de tournesol,		
Tourteau de palmiste,		
Tourteau de Colza 00,		<b>3%</b>
Tourteau de Colza et ou Graines de colza <sup>1</sup> ,		
<b>Graines de légumineuses et produit dérivés</b>		<b>15%</b>
Pois, lupin, fèves et		
• <b>FOURRAGES, FOURRAGES GROSSIERS ET PRODUITS DERIVES :</b>		<b>5%</b>
Luzerne 18		<b>5%</b>
PXI (concentré de luzerne)		<b>1%</b>
• <b>TUBERCULES, RACINES ET PRODUITS DERIVES :</b>		<b>5%</b>
Protéine de pomme de terre		
• <b>MINERAUX ET PRODUITS DERIVES :</b>	<b>3,5%</b>	<b>12.7%</b>
Carbonate de calcium		
Phosphate bi et mono-calcique origine minérale		
Bicarbonate de soude		
Sel		

<sup>1</sup> Le taux total d'incorporation de graine de Colza et/ou de tourteau de colza est inférieur à 3 % pour les souches non résistantes.

### **ANNEXE 3 : PROGRAMME LUMINEUX EN ÉLEVAGES**

#### **Programme d'éclairage des poulettes :**

En poussinière, des bâtiments obscurs peuvent être utilisés afin d'avoir la possibilité de gérer au mieux la croissance des poulettes et l'homogénéité du lot, autant de facteurs garantissant une ponte de qualité.

Les durées d'éclairage préconisées sont les suivantes.

- 0 à 1 semaine : passage de 22h à 20h
- 1 à 2 semaines : 19h
- 2 à 3 semaines : 17h
- 3 à 4 semaines : 15h
- 4 à 5 semaines : 13h 30
- 5 à 6 semaines : 12h 30
- 6 à 7 semaines : 12h
- 7 à 14 semaines : 11h
- 14 à 15 semaines : 12h
- 15 à 16 semaines : 13h
- 16 à 18 semaines : 13h 30, suivant le poids des lots, la saison et la date prévue de transfert.

#### **Programme d'éclairage des pondeuses :**

Les éleveurs appliquent un programme d'éclairage complémentaire à la durée de la lumière naturelle.

La durée maximale d'éclairage est de 16 heures par jour, lumière du jour comprise, sauf en période d'été où la durée naturelle des journées peut être supérieure à 16 heures.

L'éclairage dans le bâtiment est réalisé par l'apposition de deux rangées de lampes (hublots ou néons). L'éleveur prévoit une ampoule de 40 watts tous les 6 mètres ou un néon tous les 9 mètres.

La durée indicative de lumière à appliquer est la suivante :

- 18 à 21 semaines d'âge : 13 h 30
- 22<sup>ème</sup> semaine : 14 h
- 23<sup>ème</sup> semaine : 14 h 30
- 24<sup>ème</sup> semaine : 15 h
- 25<sup>ème</sup> semaine : 15 h 30
- 26 à 72<sup>ème</sup> semaine : 16 h

L'évolution de la durée de lumière doit être gérée en prenant en compte l'évolution du taux de ponte. On doit se fixer comme objectif d'arriver à 14 heures voir 15 heures de lumière à 50% de ponte.



<p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b> <b>du label rouge n° LA 21/06</b> <b>« Œufs de poules élevées en plein air »</b></p>
---

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation 100 % végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de 3 céréales, dont 30% minimum de maïs
- Poules ayant accès à un parcours extérieur de 5 m<sup>2</sup> au minimum par poule
- Identification et suivi de chaque œuf du producteur jusqu'au point de vente

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur</b> -----	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du produit</b> -----	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit</b> -----	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit</b> -----	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant</b> -----	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justificatifs de la qualité supérieure</b> -----	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité</b> -----	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention</b> -----	<b>7</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie</b> -----	<b>7</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection</b> -----	<b>7</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / Accoupage</b> -----	<b>7</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation</b> -----	<b>8</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes</b> -----	<b>8</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses</b> -----	<b>9</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs</b> -----	<b>9</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage</b> -----	<b>9</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes</b> -----	<b>9</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses</b> -----	<b>10</b>
<b>5.5.2.1.</b>	<b>Exploitation et bâtiments</b> -----	<b>10</b>
<b>5.5.2.1.1.</b>	<b>Caractéristiques du bâtiment</b> -----	<b>10</b>
<b>5.5.2.1.2.</b>	<b>La gestion des nids</b> -----	<b>11</b>
<b>5.5.2.2.</b>	<b>Parcours</b> -----	<b>11</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage</b> -----	<b>12</b>
<b>5.5.3.1.</b>	<b>Traitements</b> -----	<b>12</b>
<b>5.5.3.2.</b>	<b>Vide sanitaire</b> -----	<b>12</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage</b> -----	<b>12</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs</b> -----	<b>12</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation</b> -----	<b>13</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage – Emballage – Transport</b> -----	<b>13</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché</b> -----	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage</b> -----	<b>14</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation</b> -----	<b>14</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

ASSOCIATION POUR LA QUALITÉ DANS LA FILIÈRE ŒUFS (AQFO)

33, avenue du Maine – Tour Montparnasse (43<sup>ème</sup> étage) – BP6

75755 PARIS Cedex 15

Téléphone : 01.56.75.33.23

Courriel : [eterrel@matines.com](mailto:eterrel@matines.com)

## 2. DÉNOMINATION DU PRODUIT

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Le pourcentage de grains de céréales et produits dérivés en poids de la formule doit être égal ou supérieure à 60%, dont 30% minimum de maïs et 5 % minimum par céréale.	Pas d'exigences
Caractéristiques des œufs labellisables	- Les œufs sont classés, marqués et emballés dans les 4 jours suivant la date de ponte. - Couleur du jaune $\geq 9.5$ sur l'échelle DSM mesurée à réception au centre d'emballage.	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justificatifs de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Alimentation 100 % végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de 3 céréales, dont 30% minimum de maïs
- Poules ayant accès à un parcours extérieur de 5 m<sup>2</sup> au minimum par poule
- Identification et suivi de chaque œuf du producteur jusqu'au point de vente

## 4. TRAÇABILITÉ

**Traçabilité montante et descendante**

## COUVOIR

Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
Transmission à l'éleveur ou au propriétaire des poulettes, pour chaque lot :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le certificat d'origine</li> <li>- la liste des interventions effectuées sur les poussins d'un jour (factures),</li> <li>- le guide d'élevage de la souche et plan de prophylaxie demandé par client (+ époinçage éventuel),</li> <li>- les résultats d'analyse Salmonelles sur les poussins (fonds de boîtes) transmis par le laboratoire agréé dans le cadre de la charte sanitaire,</li> <li>- le résultat de l'analyse mycoplasmes gallisepticum (recherche sur les parentaux), ou attestation sur certificat d'origine</li> </ul>	

## ALIMENT

Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
Habilitation usines d'aliments du bétail (UAB)	Liste des adhérents	Date habilitation des UAB (poulettes et/ou pondeuses)
Maîtrise de la formulation et de la fabrication des aliments	Formules d'aliments : identifiées Label Rouge ou comme faisant partie de la gamme Label Rouge LA 21/06 du fabricant	Composition détaillée de la formule
	Présence échantillothèque en UAB	Présence d'échantillons identifiés de matières premières et de produits finis
	Bulletins analyses Salmonelles et moisissures (< 100 000/g) mensuelles par formule type (principales matières premières équivalentes)	Résultats d'analyses
Réception aliment en élevages (poulettes et pondeuses) / Silos identifiés (cf. S8)	Bon de livraison (ou factures)	Nom de la formule et du fournisseur Date de livraison Quantité livrée
Conservation des étiquettes	Étiquette de composition approchée	Composition approchée de la formule

## ELEVAGE DES POULETTES

Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
Habilitation de l'élevage	Liste élevages poulettes	Date habilitation des lots de

Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
	habilités	poulettes
Réception d'un lot de poussins d'un jour	Certificat d'origine	Nom du couvoir Date de livraison N° Charte Sanitaire du couvoir Date d'éclosion Souche et unicité Effectif livré Nom de l'élevage poulettes destinataire
<b>ELEVAGE DES PONDEUSES</b>		
Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
Habilitation de l'élevage	Liste élevages poudeuses habilités	Date habilitation des élevages poudeuses
Réception poulettes (un seul et même lot) avec les documents associés (Certificat d'origine, attestation charte sanitaire)	Bon de livraison	Effectif livré Nom de l'éleveur poulettes Nom de l'éleveur de poudeuses Date de livraison
Ramassage et tri des œufs, mise sur palettes et identification (séparation des œufs déclassés)	Cahier d'élevage Conservation des (éventuelles) ordonnances Support d'enregistrement des températures du local de stockage des œufs	Nombre de poules de départ Nombre de poules mortes Nombre d'œufs pondus Nombre d'œufs déclassés Température (mini et maxi) du local de stockage des œufs, chaque jour.
	Étiquette d'identification des palettes (de couleur spécifique)	Nom et adresse de l'éleveur Code poulailler Date ou période de ponte * Nombre d'œufs ou poids Date d'expédition Identification des déclassés
Collecte des œufs	Bordereau d'accompagnement	Nom de l'éleveur Nombre œufs collectés (y compris déclassés) Code poulailler Date et heure de départ et de retour du camion au centre
<b>CENTRE D'EMBALLAGE</b>		
Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
Réception des emballages : - conservation des étiquettes d'identification des palettes d'emballages - contrôle de la conformité des	Étiquette d'identification des palettes emballages	N° de lot et/ou date de réception
	Fiche de contrôle des emballages à chaque réception au centre	Vérification présence des mentions réglementaires relatives au Label Rouge : - Logo Label Rouge - N° d'homologation

Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
emballages		- Nom et adresse de l'ODG - Caractéristiques certifiées communicantes
Réception des palettes d'œufs identifiées	Bordereau d'accompagnement	Enregistrement de la date et de l'heure de réception au centre
Vérification de la labellisation de l'élevage	Registre des élevages référencés	Nom de l'élevage Date de labellisation des œufs
Enregistrement des réceptions d'œufs avant stockage Edition étiquette traçabilité apposée sur la palette	Etiquette de traçabilité centre (ou système équivalent)	Date de réception Nombre d'œufs ou poids Identification de l'éleveur Date de ponte
Dépilage des œufs Saisie/flashage du code éleveur et de la date de ponte Conservation des étiquettes élevages et centre	Système informatique ou papier	/
Calibrage des œufs	Fiche de calibrage quotidienne	Date et heure de calibrage Nombre d'œufs classés, avec répartition par calibre Nombre d'œufs déclassés
Marquage des œufs	Fiche de contrôle sortie calibreuse	Code POULA, 1FR... (1 = plein air) PLEIN AIR Date de Durabilité Minimale (DDM)* LR ou Label Rouge (signe distinctif permettant de distinguer le produit)
Marquage des boîtes	Fiche de contrôle produit finis	Date de Durabilité Minimale (DDM)* Code emballeur Calibre
Identification des suremballages	Étiquette traçabilité	Nom de l'entreprise et adresse Code emballeur Catégorie de qualité A Catégorie de poids Nombre d'œufs Date de Durabilité Minimale (DDM) A conserver au réfrigérateur après achat Mode d'élevage Explication du code producteur
Expédition	Bon de livraison	Identification du centre d'emballage Destination Référence

Mesures de traçabilité	Documents de traçabilité	Contenu du document
		Quantité
	Rapport d'activités	Comptabilité matière

\* la date de ponte la plus ancienne sera utilisée pour le calcul de la Date de Durabilité Minimale

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.3. Multiplication / Accoupage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
S1.	Conformité du croisement avec le produit terminal	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)
		♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-
		White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-
		Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR
S2.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	<p>- Tout Organisation de Planification et de Suivi Technique (OPST) souhaitant réaliser un essai doit adresser une demande motivée à AQFO en justifiant et argumentant son choix (similitudes par rapport aux souches actuelles, adaptabilité au label rouge, qualités organoleptiques équivalentes ou supérieures etc.) et fournir un dossier présentant au minimum : la souche, le sélectionneur, le nom et les coordonnées du couvoir d'éclosion, l'effectif concerné de poules pondeuses, le nom du site d'élevage de pondeuses concerné, ses coordonnées et les dates de début et fin de bandes (approximatives) ;</p> <p>- Les OPST demandent impérativement à AQFO l'autorisation de mettre en place un lot d'essai, avant</p>				

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>la commande des poussins ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AQFO donnera son accord en fonction de la date de mise en place prévue et du pourcentage de lots en test à la date prévue de la mise en place en élevage de pondeuses et informera l'Organisme Certificateur et les autres OPST de l'essai en cours ;</li> <li>- Durant la phase de test, l'OPST doit remonter à AQFO les résultats techniques des lots testés à 35, 50 semaines et à la réforme du lot ;</li> <li>- A chaque mise à jour de ces données pour un lot testé, le tableau récapitulatif pour l'ensemble des lots en cours de test est mis à jour et diffusé aux OPST concernées ;</li> <li>- Les éléments à faire remonter à AQFO sont principalement (cf. enregistrement AQFO) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la consommation hebdomadaire moyenne de l'aliment sur la période testée</li> <li>- la viabilité / évaluation du comportement (picage)</li> <li>- le taux de déclassés hebdomadaire moyen sur la période testée</li> <li>- le taux de ponte au sol hebdomadaire moyenne sur la période testée</li> </ul> </li> <li>- En fonction, de la souche testée, ces critères peuvent être complétés ou remplacés par des critères spécifiques ;</li> <li>- Si la souche n'était pas déjà référencée ou en cours de référencement par l'INAO, AQFO adressera une demande de référencement au SYNALAF pour que celui-ci évalue cette demande et la transmette le cas échéant à l'INAO.</li> </ul>
<b>S3.</b>	Adhésion et respect de la charte sanitaire	Les élevages de reproducteurs adhèrent à la charte sanitaire.
<b>S4.</b>	Garantie sanitaire des parentaux	Les parentaux sont exempts de mycoplasme gallisepticum.

## 5.4. Alimentation

### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S5.</b>	Plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>



#### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés</u></b>	<b><u>Le pourcentage de grains de céréales et produits dérivés en poids de la formule doit être égal ou supérieure à 60%.</u></b>
S7.	Plan d'alimentation	-Cf. annexe 2 L'aliment est composé : de <b>≥ 60%</b> de la formule de 3 céréales et produits dérivés dont <b>≥ 30%</b> de la formule en maïs et <b>≥ 5%</b> de la formule par céréale
S8.	Modalités de séparation des aliments destinés aux différents types d'animaux présents sur l'exploitation	A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, les éléments permettant de réduire au maximum les risques sanitaires sont les suivants : - identification du silo label rouge ; - conservation et vérification des bons de livraison d'aliments (label rouge et autres) - distance minimale de 50 mètres entre bâtiments d'élevages.

#### 5.4.3. Additifs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	Pourcentage d'additifs utilisés	≤ 5% maximum en alimentation des poulettes et poules pondeuses.

### 5.5. Élevage

#### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10.	Maitrise des conditions en élevage	- Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage. - Le descriptif du bâtiment est conservé en permanence par l'éleveur de poulettes. - L'équipement de l'installation doit permettre la maîtrise de : - l'eau (qualité, quantité, présence d'un compteur d'eau par bâtiment), - la quantité d'aliment consommée (silos

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		identifiés et entretenus, abords nettoyés), - la température ambiante, - l'intensité lumineuse pour l'application du programme lumineux.
<b>S11.</b>	Dimensions des perchoirs	≥ 2 cm/poulette.
<b>S12.</b>	Système d'abreuvement	Si l'élevage de pondeuses est équipé en pipettes, l'élevage de poulettes devra obligatoirement être équipé de pipettes.
<b>S13.</b>	Programme lumineux	<i>Cf. annexe 3.</i> Le programme lumineux est adapté au poids de l'œuf et à la date de début de ponte recherchée (maturité sexuelle).
<b>S14.</b>	Plan de prophylaxie	- Le plan de prophylaxie minimal à appliquer est le suivant : - bronchite infectieuse. - maladie de Gumboro - encéphalomyélite aviaire - adeno virus EDS 76 (maladie des œufs mous) - maladie de Marek - maladie de Newcastle - laringo-trachéite - Ce plan de prophylaxie doit être validé par le vétérinaire sanitaire.
<b>S15.</b>	Age au transfert	L'âge au transfert est défini par un poids minimum (différent selon le croisement terminal utilisé) que la poulette doit avoir atteint. Pour être accepté, le poids minimum d'un lot de poulettes doit atteindre au transfert 80% du poids minimal objectif fixé par le sélectionneur.
<b>S16.</b>	Préparation des poulettes avant transfert	Afin de préparer le lot pour le transfert en élevages pondeuses, les poulettes sont mises à jeun avec présence d'eau.
<b>S17.</b>	Conditions de transfert des poulettes en élevage	Le camion est propre lors du transfert en élevage pondeuses, sinon les poulettes ne sont pas chargées.

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S18.</b>	Principe de la mue	Interdit.
<b>S19.</b>	Programme lumineux	<i>Cf. annexe 4</i>

#### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

##### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
----	-------------------	--------------

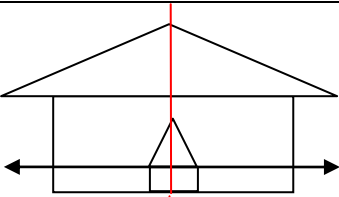
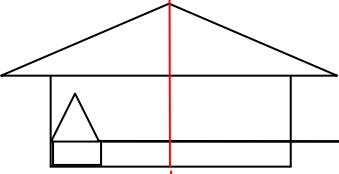
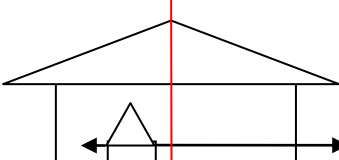
N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S20.</b>	Caractéristiques des bâtiments	Les bâtiments doivent être insérés dans leur environnement : localisation (typologie du terrain), type et couleur des matériaux extérieurs, plantations du parcours et des alentours
<b>S21.</b>	Largeur de l'auvent	≥ 1,20 m sur toute la longueur du bâtiment côté trappes.
<b>S22.</b>	Largeur de l'aménagement devant les trappes	≥ 1 m (facilité de drainage) sous l'auvent.
<b>S23.</b>	Présence de dallage	- Les bâtiments sont dallés (au moins pour l'aire de grattage). - Des dalles extérieures sont présentes sur les entrées et les sorties les plus fréquentées.
<b>S24.</b>	Disposition du système d'alimentation et d'abreuvement	Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement sont disposés sur les caillebotis.
<b>S25.</b>	Salle d'emballage et de stockage	Il est possible d'utiliser une salle d'emballage et de stockage commune à 2 bâtiments d'élevage.

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S26.	Utilisation de la paille dans les nids individuels	Interdit

#### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S27.</b>	Conditions d'accès au parcours	L'accès au parcours est fonction de l'aménagement du bâtiment. Les différents cas sont décrits ci-dessous.

Pondoirs centraux	Sortie des poules sur chaque longueur	<b>Distance NIDS TRAPPES :</b> ≤ 10 mètres	des aux	
Pondoirs muraux	Sortie des poules sur une longueur	<b>Distance NIDS TRAPPES :</b> ≤ 10 mètres	des aux	
Cas d'une autre disposition	Sortie des poules sur une longueur	<b>Distance NIDS TRAPPES :</b> ≤ 10 mètres	des aux	

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S28.</b>	Comptabilisation du nombre d'arbres sur le parcours	Les arbres ou arbustes qui constituent les haies, sont pris en compte dans la comptabilisation du nombre total d'arbres présents sur le parcours.
<b>S29.</b>	Entretien du parcours	Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.

### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

#### 5.5.3.1. Traitements

*Cf. conditions de production communes*

#### 5.5.3.2. Vide sanitaire

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S30.</b>	Maitrise du vide sanitaire pour les élevages de poulettes	Un vide sanitaire de chaque bâtiment de 14 jours minimum est réalisé après la 1 <sup>ère</sup> désinfection. Après la mise en place du matériel et de la litière neuve une nouvelle désinfection est réalisée.
<b>S31.</b>	Adaptation du vide sanitaire pour les élevages de poules pondeuses	En présence de mycoplasme gallisepticum ou synovia provoquant des problèmes avérés d'apex dégradés sur les œufs, le vide sanitaire est adapté en conséquence : la désinfection est renforcée (au moins 2 désinfections dans le bâtiment et au moins une désinfection sur le parcours, sur la zone la plus fréquentée).

### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S32.</b>	Identification des œufs déclassés	Les œufs déclassés sont isolés dans des cartons ou palettes ou armoires spécifiques et identifiés comme tels (+ identification de l'éleveur + période de ponte).
<b>S33.</b>	Fréquence de collecte des œufs	Les œufs sont collectés au minimum 3 fois par semaine.

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible		
<b>S34.</b>	Conditions de stockage des œufs	<i>Étapes</i>	<i>Cibles</i>	<i>Moyens de maîtrise</i>
		Stockage des œufs à l'élevage	$5^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq 18^{\circ}\text{C}$	Local climatisé équipé d'un thermomètre mini/maxi
		Transport collecte des œufs	$5^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq 20^{\circ}\text{C}$	Camions isothermes ou frigorifiques*
		Centre	$5^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ}$	Local climatisé équipé d'un

N°	Point à contrôler	Valeur-cible		
		d'emballage	≤ 20°C	thermomètre enregistreur
		Transport après emballage	5°C ≤ T° ≤ 20°C	Camions isothermes ou frigorifiques*
* pour les étapes de transport, T° possible < 5°C si durée ≤ 24 heures				

### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S35.	Modalités d'information du centre d'emballage	- L'éleveur (ou l'OPST) informe le centre d'emballage de l'âge des poules. - L'éleveur (ou l'OPST) informe le centre d'emballage de la date d'accès des poules au parcours.
S36.	<b><u>Caractéristiques des œufs labellisables</u></b>	- Les œufs sont classés, marqués et emballés dans les 4 jours suivant la date de ponte. <b><u>- Couleur du jaune ≥ 9.5 sur l'échelle DSM 2004 mesurée à réception au centre d'emballage.</u></b>
S37.	Mirage des œufs	Les œufs sont mirés soit manuellement, soit par système automatique ou semi-automatique.
S38.	Maitrise de la qualité des œufs	La qualité du tri en élevage est suivie via le contrôle à réception réalisé au minimum 1 fois par semaine. La qualité de la coquille des œufs est validée via les contrôles sortie calibreuse réalisés au minimum 1 fois par demi journée. Un référentiel "photos" est présent en centre d'emballage pour assurer la formation des opérateurs et la maîtrise du mirage.
S39.	Contrôle des salmonelles	Les œufs sont indemnes de salmonelles (analyse 1 fois par an par élevage réalisée par le centre d'emballage).

### 5.9. Marquage – Emballage – Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S40.	Identification des opérateurs au centre d'emballage	Les producteurs label rouge sont répertoriés au centre d'emballage (code POULA - noms et adresses).
S41.	Aménagement du centre d'emballage	Les locaux seront réalisés de manière à respecter dans l'espace et/ou dans le temps la marche en avant des produits et à rendre efficace la traçabilité des produits. Chaque zone est identifiée de manière explicite: mise en place d'une signalétique.
S42.	Modalités de marquage des œufs	Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit : - le code poulailler (code POULA), - éventuellement la date de ponte selon la méthode de

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		vente, - un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label rouge: "LABEL ROUGE" ou "LR".

### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S43.</b>	Process de maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Les distributeurs décrivent, au travers de procédures et instructions de travail, la façon dont sont maintenues les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge. Ces caractéristiques reprennent au minimum : - maîtrise et suivi des températures - principe du premier entré, premier sorti - respect des dates
<b>S44.</b>	Conditions de présentation des produits	Les œufs label rouge sont conditionnés et livrés dans des présentoirs ne contenant que des œufs label rouge

## 6. ÉTIQUETAGE

*Cf. conditions communes*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Réf*	Principaux points à contrôler	Méthodes d'évaluation
C	Obligation d'enregistrement et de suivi	Documentaire Visuel
C	Age et période d'accès au parcours	Documentaire <b><u>Visuel</u></b>
S5	Plan d'alimentation	Documentaire
S7	Plan d'alimentation	Documentaire
S33	Fréquence de collecte des œufs	Documentaire
C	Délai avant labellisation des œufs	Documentaire
C	Age de réforme	Documentaire

\*C : Conditions de production communes

## ANNEXES

## Annexe 1 : plan d'alimentation poulettes

<i>Liste matières premières (Liste exhaustive dans le respect de la réglementation)</i>	<b>Poulettes = Démarrage à Pré Ponte</b>	
	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>	50%	
Dont Sous produits	Maximum 15% du total "Grains de céréales et produits dérivés"	
Maïs	5%	
Blé	5%	50%
Triticale, orge, avoine, seigle, sorgho, riz, épeautre	0%	30%
<b>Graines ou fruits oléagineux et produit dérivés</b>		
Tourteaux de soja	0%	35%
Tourteaux de colza	0%	15%
Tourteaux de tournesol	0%	20%
Graines de soja	0%	15%
Graines de colza	0%	10%
Graines de tournesol	0%	15%
Graines de lin	0%	15%
Huiles végétales (huile de palme interdite)	0%	3%
<b>Graines de légumineuses et produit dérivés</b>	0%	15%
<b>Tubercules, racines et produit dérivés</b>		
Pulpes, protéines de pomme de terre	0%	5%
Pulpes de betterave	0%	5%
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés</b>		
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</b>		
Farine de luzerne et dérivés	0%	6%
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés</b>		
Mélasses	0%	5%
<b>Minéraux et produits dérivés</b>	0%	10%
<b>Levures</b>	0%	2%

## Annexe 2 : plan d'alimentation des poules

<i>Liste matières premières</i> (Liste exhaustive dans le respect de la réglementation)	<b>Pondeuses = début et fin de ponte</b>	
	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>	60%	
Dont Sous produits	Maximum 15% du total "Grains de céréales et produits dérivés"	
1ère céréale : Maïs	30%	50%
2ème céréale* : Blé, triticales, orge, avoine, seigle, sorgho, riz, épeautre	5%	40%
3ème céréale* : Blé, triticales, orge, avoine, seigle, sorgho, riz, épeautre	5%	30%
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés</b>		
Tourteaux de soja	0%	30%
Tourteaux de colza 00 pour les souches résistantes	0%	15%
Tourteaux de tournesol	0%	15%
Graines de soja	0%	15%
Graines de colza 00 pour les souches résistantes	0%	8%
Graines de tournesol	0%	10%
Graines de lin	0%	10%
Tourteaux et graines de colza 00 pour les souches non résistantes **	0%	3%
Huiles végétales (huile de palme interdite)	0%	4%
<b>Graines de légumineuses et produits dérivés</b>	0%	15%
<b>Tubercules, racines et produits dérivés</b>		
Pulpes, protéines de pomme de terre	0%	5%
Pulpes de betterave	0%	5%
<b>Autres graines et fruits et produits dérivés</b>		
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</b>		
Farine de luzerne et dérivés	0%	5%
<b>Autres plantes, algues et produits dérivés</b>		
Mélasses	0%	5%
<b>Minéraux et produits dérivés</b>	0%	15%
<b>Levures</b>	0%	2%

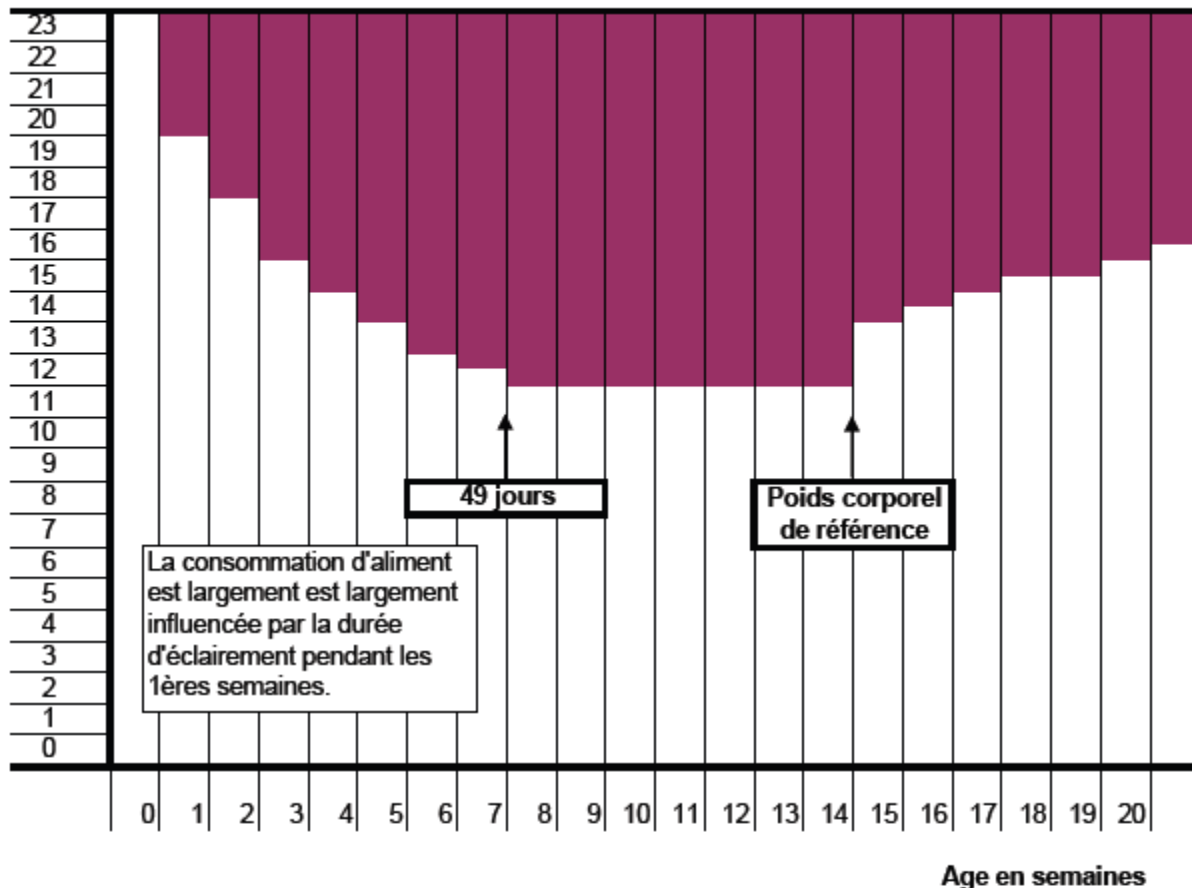
\* Choisir 1 céréale ayant un minimum de 5 % (la 2<sup>ème</sup> céréale ne peut être identique à la 3<sup>ème</sup> choisie)

\*\* Souches ne possédant pas le gène permettant la synthèse de la triméthylamine oxydase à l'origine de l'odeur de poisson.



### Annexe 3 : programme lumineux en élevages poulettes

#### Durée d'éclairage



Le programme lumineux est à adapter :

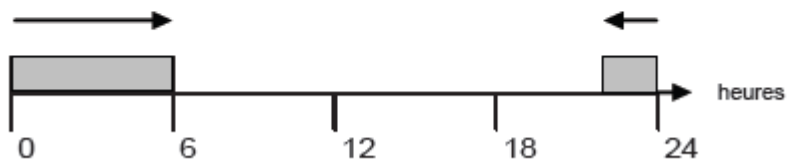
- en fonction de la saison, de la précocité de ponte souhaitée, de la luminosité du poulailler et de la souche,
- au poids de l'œuf recherché et à la date de début de ponte recherchée (maturité sexuelle). Pour exemple, plus les poules sont précoces, plus le poids des œufs est petit.

Il pourra ainsi varier de plus ou moins deux heures et plus ou moins une semaine.

Le programme lumineux joue sur l'homogénéité des lots.  
Il se décompose en 3 phases successives : phase de décroissance d'intensité lumineuse, phase de stabilisation, puis phase de croissance.

#### Annexe 4 : programme lumineux en élevages poules pondeuses

- Durée minimale de 8h de repos nocturne : 22h à 6h\*  
\* Cette plage est variable et adaptable selon la saison et la localisation géographique de l'élevage



## Cahier des charges du label rouge n° LA 23/01 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation avec 100% de produits végétaux (dont 60% de céréales) minéraux et vitamines
- Poules ayant accès à un parcours arboré

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>8</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>8</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>12</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>12</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place .....</b>	<b>12</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation .....</b>	<b>13</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>13</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>13</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>13</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>13</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>15</b>
<b>5.5.2.1.</b>	<b>Exploitation et bâtiments.....</b>	<b>15</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>17</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>17</b>
<b>5.7.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs .....</b>	<b>18</b>
<b>5.8.</b>	<b>Critères de labellisation.....</b>	<b>18</b>
<b>5.9.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>19</b>
<b>5.10.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>20</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>20</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>21</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation.....</b>	<b>22</b>
	<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement .....</b>	<b>24</b>
	<b>Annexe n° 3 : Caractéristiques des souches utilisées .....</b>	<b>25</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Association Les fermiers du Val de Loire (FVL)  
Boulevard Pasteur BP 50262  
44158 ANCENIS CEDEX  
Tél. 02 40 98 82 52  
Courriel : fermiersduvalde Loire@terrena.fr

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les caractéristiques des œufs label rouge sont les suivantes :

- Œuf frais de catégorie A
- Coquille rousse, propre
- Unité de Haugh : 70 minimum
- Coloration du jaune : 9 minimum sur l'échelle de DSM
- Fraîcheur à la sortie du centre de emballage assurée par le respect des exigences de l'œuf « extra frais » ou par l'apposition de la date de ponte

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte	Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.	Environ 50 %
Aménagement des parcours	Au minimum 20 arbres, haies coupe-vent ou bosquets	Pas d'exigences
Intensité du jaune	Couleur du jaune : 9 minimum sur l'échelle DSM en moyenne sur 6 œufs minimum.	Pas d'exigences
Epaisseur minimum de paille dans les nids	5 cm	Cages

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Alimentation avec 100% de produits végétaux (dont 60% de céréales) minéraux et vitamines
- Poules ayant accès à un parcours arboré

La qualité supérieure du label rouge par rapport à un produit courant repose sur les critères suivants :

- Les conditions de production qui influent directement sur la régularité du produit ;
- Les caractéristiques qualitatives du produit et leur perception ;
- L'image du produit au regard de ses conditions de production ;
- Les éléments de présentation et de service.

### 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	<b><u>Durée d'archivage et de conservation des documents</u></b>	<b><u>Toutes ces données sont vérifiées par l'ODG dans le cadre des contrôles internes et y sont archivées 5 ans.</u></b>

Les procédures de traçabilité des opérateurs doivent permettre à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaître l'historique des produits labellisés. Chaque opérateur doit donc mettre en place le système de traçabilité nécessaire.

Notion de lot :

- Au niveau de l'élevage de poulettes/élevage de poules pondeuses la notion de lot de poulettes/poules correspond au nombre de jeunes poussins livrés à une date déterminée chez un producteur et associé à un bâtiment identifié.
- Au niveau de l'élevage de poules pondeuses la notion de lot de poulettes/poules correspond au nombre de jeunes poussins livrés à une date déterminée chez un producteur et associé à un bâtiment identifié.
- Au niveau du centre d'emballage chaque lot est l'ensemble des œufs provenant du même poulailler et ramassés à la même date ou période de ponte. Chaque œuf sera identifié grâce à la date de durabilité, le code d'identification du centre d'emballage et le code identification d'élevage.

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
Couvoir	A chaque mise en place le lot de poulettes est identifié par les informations de l'identification des reproducteurs du certificat d'origine des souches, elles sont reprises dans le bon de livraison et le certificat d'origine des	Certificat d'origine des souches de reproducteurs livrés par les sélectionneurs.	Couvoir
		Document de comptabilité matière œuf/poussin.	Couvoir, élevage de poulette
		Bon de livraison et certificat	Couvoir,

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
	<p>poulettes.</p> <p>Le certificat d'origine des poulettes identifie la provenance des poulettes, leur destination (élevage, bâtiment), leur date de naissance et leur nombre.</p>	d'origine des poussins livrés aux élevages.	groupelement de production élevage de poulette, producteur d'œufs
Elevage de Poulettes	<p>Pendant la durée d'élevage, le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes assure l'identification du lot.</p> <p>Les bons de livraison d'aliment et de traitement vétérinaires identifient l'élevage, le bâtiment, la date de livraison des produits.</p> <p>Lors de l'enlèvement des poulettes le bon d'enlèvement identifie l'élevage, le bâtiment et la date d'enlèvement.</p> <p>Les informations d'origine du lot, des interventions et la date d'enlèvement sont reprises sur la fiche technique d'élevage.</p>	Bon de livraison des poussins livrés à l'élevage et certificat d'origine.	Couvoir, groupelement de production, élevage de poulette
		Fiche technique d'élevage.	Groupelement de production, élevage de poulette
		Bon de livraison d'aliment.	Usine d'aliment, élevage de poulette
		Bon d'enlèvement des lots.	Groupelement de production, élevage de poulette
		Facture des produits vétérinaires, de désinfection et ordonnance.	Elevage de poulette
Producteurs de poule pondeuse	<p>Pendant la durée d'élevage, le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes assure l'identification du lot.</p> <p>Les bons de livraison d'aliment et de traitement vétérinaires indiquent l'élevage, le bâtiment, la date de livraison des produits.</p> <p>Lors de l'enlèvement des poules pondeuses le bon d'enlèvement identifie l'élevage, le bâtiment et la date d'enlèvement.</p> <p>Les informations d'origine du lot, des interventions, la date d'enlèvement et les date de livraison d'aliment sont reprises</p>	Bon de livraison des poulettes livrées et certificat d'origine.	Groupelement de production, élevage de poule pondeuse
		Bon de livraison d'aliment.	Usine d'aliment, élevage de poule pondeuse
		Bon de livraison des lots d'œufs au centre de conditionnement.	Groupelement de production, élevage de poule pondeuse, centre d'emballage
		Fiche d'identification/armoire.	Elevage de poule pondeuse, centre d'emballage
		Bon d'enlèvement de pondeuses.	Groupelement de production,

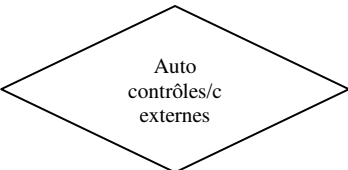
Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
	<p>sur la fiche technique d'élevage.</p> <p>La fiche d'identification des œufs à l'élevage, identifie le lot d'œuf, l'élevage(EDE), le bâtiment, la date ou période de ponte et le nombre d'œuf.</p> <p>Le bon de livraison du lot d'œuf au centre de conditionnement identifie l'élevage(EDE), le bâtiment, l'âge des poules, la date de ponte, le nombre d'œuf et la date de livraison du lot.</p> <p>Les informations d'origine du lot, des interventions, les dates de ramassage et collecte des œufs et la date d'enlèvement sont reprises sur la fiche technique d'élevage et la fiche de production d'œuf.</p>	<p>Fiche technique d'élevage et fiche de production d'œuf.</p> <p>Ordonnance des produits vétérinaires.</p>	<p>élevage de poule pondeuse</p> <p>Groupement de production, élevage de poule pondeuse</p> <p>Elevage de poule pondeuse</p>
Usines de Nutrition Animale	<p>Pour chaque livraison d'aliment, le bon de livraison identifie l'aliment livré, la date de livraison, la composition de l'aliment, l'élevage et le bâtiment de destination.</p> <p>Chaque fabrication d'aliment est identifiée par l'état des commandes, les formules utilisées, les documents de comptabilité matière.</p>	<p>Bon de livraison d'aliment</p> <p>Etat des commandes.</p> <p>Caractéristiques nutritionnels/base d'élaboration des formules.</p> <p>Formule d'aliment.</p> <p>Etat de fabrication.</p> <p>Etat des livraisons.</p> <p>Document de comptabilité matière MP.</p>	<p>Usine d'aliment, élevage de poulette, élevage de poule pondeuse</p> <p>Usine d'aliment</p> <p>Usine d'aliment, groupement de production</p> <p>Usine d'aliment, groupement de production</p> <p>Usine d'aliment</p> <p>Usine d'aliment</p> <p>Usine d'aliment</p>
Centre d'emballage	<p>Pour chaque réception d'œuf, le bon de livraison du lot d'œuf identifie l'élevage(EDE), le bâtiment, l'âge des poules pondeuses, la date de ponte, le nombre d'œuf, le mode d'élevage</p>	<p>Bon de livraison des lots d'œufs au centre d'emballage.</p>	<p>Groupement de producteur, élevage de poule pondeuse, centre d'emballage</p>

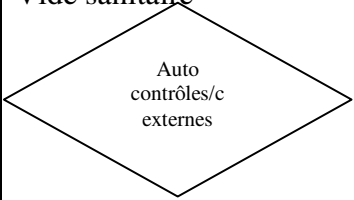
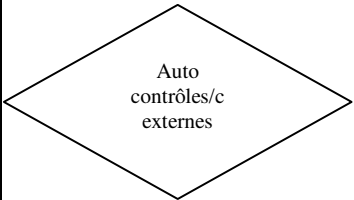
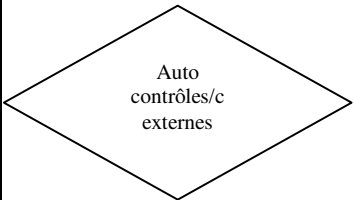
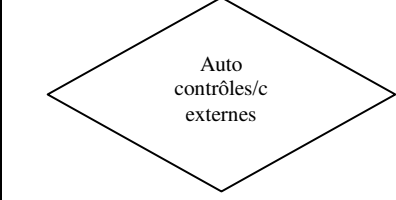



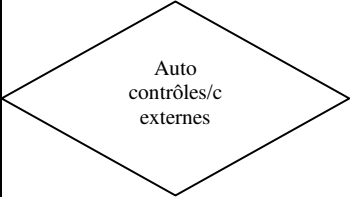
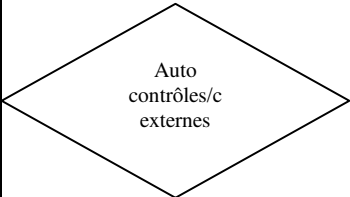
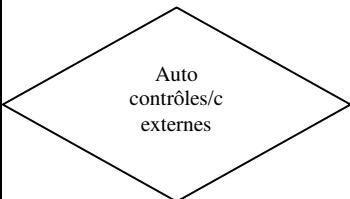
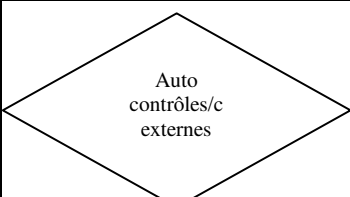
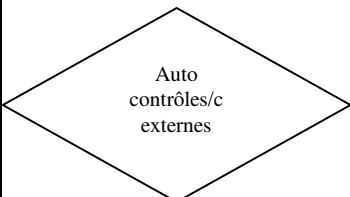
Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détection par les opérateurs
	<p>et la date de livraison du lot.</p> <p>Chaque lot d'œuf réceptionné est identifié dans le centre d'emballage à l'aide d'une fiche palette reprenant l'identifiant de l'élevage(EDE), le bâtiment, la date de ponte ou période de ponte, le nombre d'œuf et le mode d'élevage.</p> <p>Dans le centre d'emballage, le lot réceptionné est placé dans une zone identifiée.</p> <p>Lors du marquage des œufs, chaque œuf issu d'un même lot d'œuf est identifié par un marquage reprenant l'identifiant de l'élevage(EDE), le mode d'élevage et la date permettant de remonter au jour de ponte.</p> <p>Chaque conditionnement, contient des œufs marqués. Chaque lot conditionné provient du même élevage ou du même centre d'emballage. Le conditionnement est marqué par un code qui identifie le numéro du centre d'emballage, la DDM et le cas échéant le code de regroupement.</p> <p>Le code de regroupement identifie en un seul code le ou les identifiants d'élevages (EDE), les marquages des œufs et le jour de conditionnement.</p> <p>La déclaration hebdomadaire d'activité identifie chaque code de regroupement, le jour de conditionnement et le nombre d'œuf.</p>	<p>Fiche palette des lots d'œufs.</p> <p>Déclaration hebdomadaire d'activité et de regroupement.</p>	<p>Centre d'emballage</p> <p>Centre d'emballage</p>

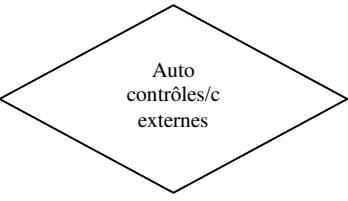
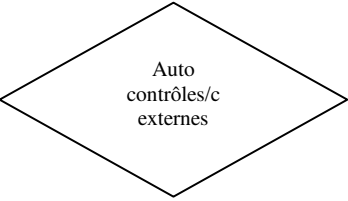
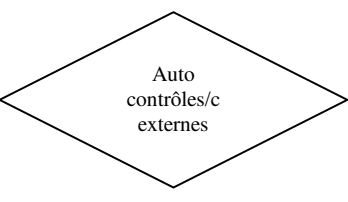
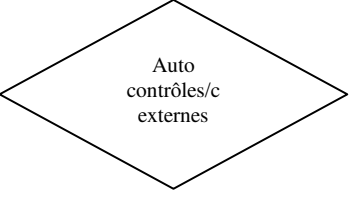
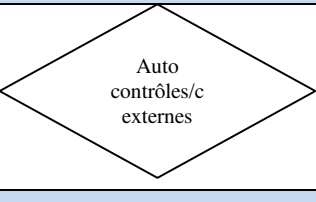
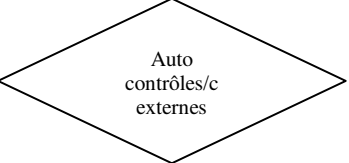
## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

ETAPES	POINTS DE MAITRISE	VALEURS CIBLES
Création des lignées et des croisements parentaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détention de la notice technique label rouge.</li> <li>- protocoles de sélection.</li> <li>- essais du croisement terminal.</li> <li>- protocole d'introduction de nouveaux croisements et de nouvelles lignées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- souches rustiques.</li> <li>- couleur et résistance de la coquille.</li> <li>- poids de la poule.</li> <li>- agressivité.</li> <li>- proportion de jaune.</li> <li>- stabilité du phénotype.</li> <li>- conformité des croisements parentaux aux croisements définis dans la notice technique label rouge.</li> </ul>
Elevage des parentaux 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtrise des conditions de production des parentaux.</li> <li>- maîtrise des conditions de production des poulettes (poids poussins).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité des croisements parentaux aux croisements définis dans notice technique label rouge.</li> </ul>
Matières premières entrant dans la fabrication des aliments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détention des cahiers des charges.</li> <li>- plan de contrôles matières premières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporation dans les aliments des matières premières autorisées.</li> <li>- incorporation des additifs autorisés.</li> </ul>
Formulation des aliments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- paramétrage des outils de formulations sur les matières premières autorisées sur les caractéristiques techniques des aliments « label rouge »/ par formule du plan d'alimentation « label rouge ».</li> <li>- qualification du paramétrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les poulettes l'alimentation ne doit pas comporter de matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exclusion des coquilles d'huître.</li> <li>- minimum 50% de céréales et de sous produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous produits de céréales.) pour l'aliment poulettes.</li> <li>- minimum 60% de céréales et de sous produits de céréales (dont un maximum</li> </ul>

ETAPES	POINTS DE MAITRISE	VALEURS CIBLES
		de 15% de sous produits de céréales.) pour l'aliment poudeuses. - respect des normes nutritionnelles.
Vide sanitaire 	- durée.	- 14 jours minimum pour les poules.
Réception des poussins 	- souches autorisées selon le cahier des charges. - élevage en bande unique par bâtiment.	- conformité des croisements parentaux aux croisements définis dans notice technique label rouge. - conformité à la notice technique label rouge.
Elevage des poulettes 	- date de mise en place des perchoirs. - spécificité des conditions d'élevage. - âge de transfert. - densité.	- mise en place des perchoirs dès l'âge de 4 semaines. - conformité des conditions d'élevage spécifié dans la notice technique. - conformité avec l'objectif de poids lié au croisement terminal. - inférieur ou égale à 14/m <sup>2</sup> à partir de 56 jours.
Elevage des poules poudeuses 	- densité. - mode d'élevage. - spécificité des conditions d'élevage. - élevage en bande unique. - durée d'élevage.	- inférieur ou égale à 9/m <sup>2</sup> . - élevage au sol. - conformité des conditions d'élevage spécifié dans la notice technique. - conformité aux conditions sanitaires concernant la conduite d'élevage. - de 17 à 72 semaines
Sortie sur parcours 	- âge. - densité.	- au plus tard à partir de 25 semaines. - 5/m <sup>2</sup> .

ETAPES	POINTS DE MAITRISE	VALEURS CIBLES
<p>Ramassage et stockage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fréquence.</li> <li>- critères de labellisation.</li> <li>- stockage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 2 fois par jour (1 fois le dimanche et jours fériés).</li> <li>- œufs pondus dans le nid, évacuation directe des nids jusqu'à la table de tri, ramassage manuel.</li> <li>- dans local climatisé avec une température n'excédant pas 18°C.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée de collecte.</li> <li>- température.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inférieur à 6h ou 200km</li> <li>- inférieure ou égale à 20°C.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- critères de labellisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de micro fêlures, poids minimum de 48 gr, 70 unité haugh au minimum, catégorie A, date de ponte, couleur du jaune à 9 DSM minimum.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- température.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inférieure ou égale à 20°C.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité au cahier des charges.</li> </ul>
<p>Elevage des poules pondeuses</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- densité.</li> <li>- mode d'élevage.</li> <li>- spécificité des conditions d'élevage.</li> <li>- élevage en bande unique.</li> <li>- durée d'élevage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inférieur ou égale à 9/m<sup>2</sup>.</li> <li>- élevage au sol.</li> <li>- conformité des conditions d'élevage spécifié dans la notice technique.</li> <li>- conformité aux conditions sanitaires concernant la conduite d'élevage.</li> <li>- de 17 à 72 semaines</li> </ul>

ETAPES	POINTS DE MAITRISE	VALEURS CIBLES
Sortie sur parcours 	- âge.  - densité.	- au plus tard à partir de 25 semaines. - 5/m <sup>2</sup> .
Ramassage et stockage 	- fréquence.  - critères de labellisation.  - stockage.	- au moins 2 fois par jour (1 fois le dimanche et jours fériés). - œufs pondus dans le nid, évacuation directe des nids jusqu'à la table de tri, ramassage manuel. - dans local climatisé avec une température n'excédant pas 18°C.
<b>TRANSPORT AU CENTRE D'EMBALLAGE</b>		
	- durée de collecte. - température.	- inférieur à 6h ou 200km - inférieure ou égale à 20°C.
<b>CENTRE D'EMBALLAGE</b>		
	- critères de labellisation.	- absence de micro fêlures, poids minimum de 48 gr, 70 unité haugh au minimum, catégorie A, date de ponte, couleur du jaune à 9 DSM minimum.
<b>TRANSPORT AU POINT DE VENTE</b>		
	- température.	- inférieure ou égale à 20°C.
<b>POINT DE VENTE</b>		
	- présentation.	- conformité au cahier des charges.

## 5.2. Sélection

### 5.3. Multiplication / accoupage

#### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible																
S2.	Objectifs de la sélection	<p>La sélection doit permettre d'atteindre les objectifs suivants, elle doit assurer la stabilité ou l'amélioration dans le temps des caractéristiques des souches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur produisant des œufs spécifiques.</li> <li>- la couleur et la résistance de la coquille.</li> <li>- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard.</li> <li>- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage.</li> <li>- la prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.</li> <li>- le choix des croisements retenus permet l'obtention dans les conditions d'élevage et d'alimentation spécifiés d'un œuf rouge, de poids moyen supérieur à 52 gr à 22 semaines d'âge.</li> </ul>																
S3.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">♂ ♀</td> <td>ISA Plein air (Rhode Island Red)</td> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island Red)</td> <td>Rhode Island Red</td> </tr> <tr> <td>ISA Plein air (Rhode Island White)</td> <td>ISA Plein air</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island White)</td> <td>-</td> <td>Lohmann Tradition</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>White Plymouth Rock</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>HY-LINE Rural</td> </tr> </table>	♂ ♀	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural
♂ ♀	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red															
ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-															
Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-															
White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural															
S4.	Caractéristiques des souches utilisées	<i>Cf annexe n°3</i>																
S5.	Sélection des poussins	Poussins de minimum 33gr, non chétif, non difforme, ombiliques bien cicatrisés.																
S6.	Constitution des lots	La provenance d'un seul parquet de reproducteur par lot de jeunes animaux livrés est la règle : Lot = œuf issus d'un seul parquet.																

## 5.4. Alimentation

### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 1</i>

### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 1</i>
S9.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.</u></b>
S10.	Maitrise de la conformité de l'aliment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la commande d'aliment le producteur vérifie les informations données (type d'aliment, numéro de silos à livrer), en conformité avec le plan d'alimentation et l'âge des animaux.</li> <li>- Chaque élevage dispose d'une fiche récapitulant la dénomination et le code de chaque type d'aliment, ainsi que les âges de distribution de chacun des types d'aliment.</li> <li>- A la livraison le producteur vérifie le type d'aliment et l'identification du silo de l'exploitation selon le bon de livraison établi par l'usine d'aliment.</li> </ul>

### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5. Élevage

### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S11.	Programme d'éclairage	<p>Les bâtiments sont obscurs ou semi obscurs permettant d'appliquer les programmes lumineux correspondant au croisement et préconisé par le sélectionneur.</p> <p>Le programme lumineux contribue à maîtriser la croissance, l'homogénéité et la maturité des poulettes avant le transfert en atelier de ponte.</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible		
<b>S12.</b>	Dimensions des perchoirs	<p>L'équipement de la longueur de perchage par bâtiment d'élevage s'appuie sur le calcul suivant :</p> <p><i>nombre de poulettes dans le bâtiment x 20% x 0,10 mètre</i></p> <p>Il permet à 20% du lot de se percher en instantané à raison d'une poulette par 10 cm de perchage.</p> <p>La grande rotation des poulettes observée sur les perchoirs permet, sur ces bases, à l'intégralité du lot de fréquenter et de s'habituer aux perchoirs.</p>		
<b>S13.</b>	Systèmes d'alimentation et d'abreuvement	<p>Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement permettent de limiter le stress des poulettes.</p> <p>Dans le cas où les poulettes sont élevées avec un système d'abreuvement pipettes et sont destinées à un atelier pondeuses équipée d'abreuvoirs circulaires, il sera procédé à la transition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 jours avant le transfert en atelier de ponte, une ligne de pipettes sera relevée et remplacée par une ligne d'abreuvoirs circulaires pour faciliter l'adaptation.</li> </ul>		
<b>S14.</b>	Conditions d'abreuvement	<p>Abreuvement par pipettes</p> <p>Abreuvoirs circulaires 1,20 m d'accès pour 120 poulettes</p>		
<b>S15.</b>	Conditions d'alimentation	<p>Système de chaîne plate 5 cm d'accès par poulettes ou 1 assiette pour 55 poulettes</p>		
<b>S16.</b>	Age et poids au transfert	<p>Au moment du transfert des poulettes en ateliers pondeuses, les poulettes doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi de l'homogénéité a été effectué à 6 et 13 semaines et les actions correctives en élevage éventuelles prises.</li> <li>- L'objectif de poids moyen vif à 17 semaines est celui transmis par les sélectionneurs des différents croisements. Les objectifs d'homogénéité sont les suivants :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à 6 semaines : 70 % du lot dans la fourchette de + ou – 10 % par rapport à la moyenne de poids</li> <li>○ à 13 semaines : 80 % du lot dans la fourchette de + ou – 10 % par rapport à la moyenne de poids</li> </ul> <p>Le producteur avant le transfert effectue un tri des poulettes et écarte du lot transféré les sujets les plus petits.</p> <table border="1" data-bbox="764 1850 1474 1919"> <tr> <td data-bbox="764 1850 1130 1919">Croisements</td> <td data-bbox="1130 1850 1474 1919">Poids moyen vif minimum au transfert</td> </tr> </table>	Croisements	Poids moyen vif minimum au transfert
Croisements	Poids moyen vif minimum au transfert			



N°	Point à contrôler	Valeur-cible	
		ISA WARREN Plein air	1,425 kg
		LOHMANN Tradition	1,425 kg
		HYLINE Rurale	1,425 kg

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S17.	Programme d'éclairement	<i>Cf. annexe 2</i>

#### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S18.	Spécialisation de l'élevage	La production d'œufs label rouge est effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité. La spécialisation « label rouge » s'entend par site d'exploitation. Ainsi une exploitation peut comporter un site dédié au label rouge, et un autre à une production de volailles standard
S19.	Nombre de sites autorisés	Toute exploitation dispose au maximum : - De deux sites d'élevage dans le cas des exploitations individuelles ; - De quatre sites d'élevage dans le cas des exploitations de type collectif tel que GAEC ou autre forme juridique dirigée par un exploitant agricole à titre principal.  Dans tous les cas, les sites d'élevages doivent être séparés.
S20.	Séparation des sites d'élevage	L'ODG doit s'assurer que les éléments naturels permettent une séparation suffisantes es sites et une intégration paysagère compatible avec l'image fermière des volailles label rouge. Dans ce cas, des éléments naturels (relief, autres bâtiments d'exploitation agricole, végétation) permettent de séparer les 2 sites.
S21.	Distance minimale entre deux sites d'une même exploitation	La distance entre deux sites d'une même exploitation doit être de 100 m au minimum.

### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	Des plantations doivent être réalisées, en fonction de chaque cas, de façon à insérer harmonieusement le bâtiment d'élevage dans son environnement et en fonction des demandes de l'administration locale.
S23.	Distance minimale entre deux bâtiments d'élevage	Pour les bâtiments, construits ou aménagés après le 10/10/2012, une distance minimale de 30m entre bâtiments destinés à la production d'œufs Label Rouge doit être respectée.
S24.	Caractéristiques des bâtiments	- Tous les bâtiments sont des bâtiments en durs, permettant la maîtrise des risques sanitaires (facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection). - L'implantation des bâtiments tient compte de l'orientation des sorties des animaux et des vents dominants.
S25.	Ventilation des bâtiments	Ces bâtiments doivent assurer des conditions de confort aux animaux, la ventilation est de type statique.
S26.	Éclairage des bâtiments	- L'élevage de poules pondeuses se fait dans des bâtiments clairs, à fenêtres (éclairage naturel et complété en cas de besoin par un éclairage artificiel). - Il est important d'assurer aux poules pondeuses une période d'éclairage régulier (entre 14h et 17h) pendant toute la durée de ponte, ceci afin d'offrir aux poules une période suffisamment longue pour s'alimenter. - L'éclairage naturel ne permet pas d'assurer à certaines périodes de l'année le minima des 14 heures nécessaires. En conséquence, un éclairage artificiel vient donc à certaines périodes, en début et fin de journée compléter l'éclairage naturel afin d'assurer la période minima des 14 heures.

### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S27.	Épaisseur de paille dans les nids	5 cm minimum
S28.	Modalités d'accès aux nids	L'accès aux nids collectifs est géré selon les dispositions suivantes : - les nids collectifs sont fermés automatiquement à des horaires définis en tenant compte des heures de ponte, des saisons et âges des poules. - l'éleveur contrôle quotidiennement, avant l'extinction

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		du poulailler, la bonne fermeture des pondoirs, l'absence de poules dans les pondoirs, la propreté des pondoirs et prend toutes mesures en conséquence. - l'absence de souillure et d'humidité est exigée.

#### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S29.	Aménagement du parcours ( <u>nombre d'arbres</u> )	<b><u>Le parcours doit comporter au moins 20 arbres.</u></b> Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours, il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur,...).
S30.	Entretien du parcours	Il est entretenu et régulièrement réimplanté avec des graminées pendant le vide sanitaire.

#### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

##### 5.5.3.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S31.	Traitements préconisés	Utilisation préférentielle de produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf. Tout traitement nécessaire est effectué sous contrôle vétérinaire avec une ordonnance.

##### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32.	Identification des œufs déclassés	Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables. Ils sont identifiés par une étiquette portant la mention « déclassés ». Les œufs déclassés sont mis sur des alvéoles à part et identifiés.
S33.	Identification des lots d'œufs	- A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (identifiant de l'élevage, identifiant du bâtiment, date de ponte, identification du signe de qualité).
S34.	Présence d'une fiche de livraison	La fiche de livraison doit comporter : - la date de collecte, - l'identifiant de l'élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identifiant du bâtiment</li> <li>- l'adresse,</li> <li>- l'identification du signe de la qualité,</li> <li>- la quantité d'œufs,</li> <li>- l'âge des poules</li> <li>- la destination.</li> </ul>
S35.	Fréquence minimum de ramassage dans les élevages	2 jours

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S36.	Température du local de stockage chez l'éleveur	Stockage de œufs dans le local/enceinte spécifique inférieure à 18°C
S37.	<b><u>Maitrise des températures des œufs</u></b>	<p>Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière.</p> <p>Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température <b><u>entre +5 et +20°C.</u></b></p>
S38.	Température de stockage au centre d'emballage	Stockage, trie et conditionnement entre +5°C et +20°C
S39.	Température en point de vente	Maintient de la chaîne du frais entre +5°C et +20°C

### 5.8. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S40.	<b><u>Délai avant labellisation des œufs</u></b>	<b><u>Le centre d'emballage prend toutes les dispositions pour traiter les œufs au plus tard 48 h après leur réception au centre.</u></b>
S41.	Présence d'un bon de livraison	<p>A réception de chaque lot d'œuf, le centre d'emballage vérifie le bon de livraison qui doit identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élevage</li> <li>- Le bâtiment</li> <li>- L'âge des poules pondeuses</li> <li>- La date de ponte</li> <li>- Le nombre d'œuf</li> <li>- Le mode d'élevage</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S42.	Conditions de stockage des œufs	Chaque lot d'œuf est stocké dans un emballage spécifique au lot, une couleur spécifique est réservée pour l'emballage des œufs label rouge. Le stockage des œufs label rouge se fait dans une zone identifiée, réservée. Chaque emballage est associé à une fiche palette identifiant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élevage</li> <li>- Le bâtiment</li> <li>- La date ou période de ponte</li> <li>- Le nombre d'œuf</li> <li>- Le mode d'élevage</li> </ul>
S43.	Tri des œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri visuel des œufs avant la mise sur alvéole (détection des défauts majeurs : œufs sales, œufs à coquille fragile,...)</li> <li>- formation</li> <li>- Instruction de tri</li> </ul>
S44.	Mirage des œufs	L'opération de mirage permet de détecter les œufs fêlés, les œufs sales, Des contrôles sont réalisés sur les œufs (intrants) et sur les produits finis (œufs emballés). Le centre d'emballage dispose d'instruction de déclassement.
S45.	<b><u>Caractéristiques des œufs labellisables</u></b>	<b><u>Couleur du jaune : 9 minimum sur l'échelle DSM en moyenne sur 6 œufs minimum.</u></b>

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S46.	Marquage des œufs	Chaque œuf d'un lot d'œuf est marqué par un code ayant la structure suivante : <p>1-FR-AAA-00 +mention qualité supérieure + date permettant de remonter au jour de ponte</p> <p>1 : code identifiant le mode d'élevage des poules pondeuses (1= plein air)</p> <p>FR : code identifiant le pays d'origine des œufs (FR= France)</p> <p>AAA : code identifiant le site d'élevage</p> <p>00 : code identifiant le bâtiment d'élevage</p> <p>date permettant de remonter au jour de ponte</p> <p>Mention label rouge</p>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S47.	Marquage des emballages	Chaque emballage peut être marqué par un code de regroupement ayant la structure suivante : S-00-XXX-NN S : code identifiant le site de d'emballage 00 : code identifiant l'année de la date de ponte XXX : code identifiant le quantième de la date d'emballage NN : code identifiant le numéro d'ordre (01 pour le premier regroupement)

#### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S48.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Le point de vente doit justifier d'installations permettant de stocker et transporter les œufs dans des conditions permettant d'éviter les écarts excessifs de température.
S49.	Conditions de présentation des produits	Le point de vente doit justifier d'installations permettant d'assurer le stockage, la mise en linéaires dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

### 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

<b>Ref*.</b>	<b>Principaux points à contrôler</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
<b>C</b>	Age de réforme des poules	Documentaire
<b>C</b>	Densité des poules dans le bâtiment	Documentaire et/ou visuel
<b>C</b>	Age et période d'accès au parcours	Documentaire
<b>S31</b>	Nombre minimum d'arbres sur parcours	Documentaire et/ou visuel

\*C : Conditions de production communes

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION**

Plan d'alimentation poulette : Fourchettes de % d'incorporation des matières premières autorisées par type d'aliment.

<b>Familles de matières premières / matière première</b>	<b>Aliment Poussin 0 à 4 semaines</b>	<b>Poulette 1er âge 4 semaines à 10 semaines</b>	<b>Poulette 2em âge 10 semaines à 18 semaines</b>
Grains de céréales et produits dérivés  Dont sous produits de céréales:	50% de céréales minimum  Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés	50% de céréales minimum  Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés	50% de céréales minimum  Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :	40% maximum	30% maximum	30% maximum
Graines de légumineuses et produits dérivés			
Tubercules, racines et produits produits	0 – 6 %	0 – 6 %	0 – 6 %
Autres graines et produits dérivés :	10% maximum	15% maximum	15% maximum
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: luzerne et ses dérivés.	0 – 3 %	0 – 4 %	0 – 4 %
Autres plantes, algues, produits dérivés:	0 – 5 %	0 – 5 %	0 – 5 %
Minéraux et produits dérivés :	5% maximum	5% maximum	5% maximum



Plan d'alimentation poule pondeuse : Fourchettes de % d'incorporation des matières premières autorisées par type d'aliment.

<b>Familles de matières premières / matière première</b>	Entrée Ponte label rouge transfert à 50 semaines  Période de distribution : du transfert en atelier de pondeuses jusqu'à 50 semaines maximum	Ponte label rouge de 50 semaines maximum à la réforme  Période de distribution : de 50 semaines maximum à la réforme
Grains de céréales et produits dérivés  Dont sous produits de céréales:	60% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés	60% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés : Dont colza 00	30% maximum  12 % maximum	30% maximum  12 %maximum
Tubercules et racines, produits et sous-produits dérivés:	0 – 5 %	0 – 5 %
Autres graines et produits dérivés :	0 – 18 %	0 – 18 %
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: luzerne et ses dérivés.	0 – 5 %	0 – 5 %
Autres plantes, algues, produits dérivés:	0 – 5 %	0 – 5 %
Minéraux et produits dérivés :	12% maximum	12% maximum

## ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT

Le programme lumineux est préconisé selon la souche et le mode d'élevage souhaité. Adapté à la volaille label rouge il permet d'exprimer au mieux les caractéristiques des volailles et des œufs produits. La croissance et la maturité sexuelle étant contrôlées par le programme lumineux.

Le programme lumineux est à adapter sur la durée naturelle du jour.

Age en semaine	Bâtiment clair, durée en heures
1	20
2	18
3	17
4	16
5	15
6	14
7	13
8	12
9	12
10	10
11	10
12	10
13	10
14	10
15	10
16	12
17	13
18	14
19	14 ½
20	15
21	15 ½
22	16
23	16
24	16
25	16
26	16
27	16
28	16
29	16
30	16

**ANNEXE N° 3 : CARACTÉRISTIQUES DES SOUCHES UTILISÉES**

Croisements / critères	Couleur et résistance de la coquille	Poids de la poule aux âges et stades physio / comparés à une poule standard	Agressivité / Picage
ISA WARREN P. AIR	ŒUF roux SOUTENU	2000 gr en fin de ponte (plus lourde qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
LOHMANN TRADITION	ŒUF roux SOUTENU 38 N	2000 gr en fin de ponte (plus lourde qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
HYLINE RURALE	ŒUF roux SOUTENU	2000 gr en fin de ponte (plus lourde qu'une poule standard)	Poule calme, rustique

## Cahier des charges du label rouge n° LA 34/06 « Œufs de poules élevées en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Poules ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m<sup>2</sup>/poule
- Alimentation des poules 100% végétale, minérale, et vitamines, dont 60% minimum de céréales
- Suivis et contrôlés de l'élevage au point de vente

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant de la qualité supérieure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>7</b>
<b>5.2.</b>	<b>Sélection .....</b>	<b>7</b>
<b>5.3.</b>	<b>Multiplication / accoupage .....</b>	<b>7</b>
<b>5.3.1.</b>	<b>Poussins mis en place .....</b>	<b>7</b>
<b>5.4.</b>	<b>Alimentation.....</b>	<b>7</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Alimentation des poulettes .....</b>	<b>7</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Alimentation des poules pondeuses.....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Additifs.....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.</b>	<b>Élevage .....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Élevage des poulettes .....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Élevage des poules pondeuses .....</b>	<b>10</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage.....</b>	<b>12</b>
<b>5.6.</b>	<b>Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage.....</b>	<b>12</b>
<b>5.6.1.</b>	<b>Gestion de la température de conservation des œufs.....</b>	<b>12</b>
<b>5.6.2.</b>	<b>Critères de labellisation .....</b>	<b>13</b>
<b>5.6.3.</b>	<b>Ramassage et stockage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.6.4.</b>	<b>Marquage - Emballage - Transport .....</b>	<b>13</b>
<b>5.7.</b>	<b>Distribution et mise en marché.....</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>14</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>14</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation.....</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement .....</b>	<b>17</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Association Qualicnor

Siège social :  
179 rue des Renards  
76190 Ste Marie des Champs  
Tel : 02 35 56 84 55- Fax : 02 35 56 21 83  
Courriel : [qualicnor@orange.fr](mailto:qualicnor@orange.fr)

Siège administratif  
777 rue de l'Abbé Pruvost  
62850 Licques  
Tél. : 03 21 35 70 16- Fax : 03 21 85 46 33

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les œufs label rouge sont issus de poules dont les croisements sont sélectionnés, élevées en plein air et dont l'alimentation est à base de céréales et présentent les caractéristiques suivantes :

- Catégorie A
- Œuf à coquille rousse brun avec absence de souillures
- Caractéristiques physiques :
  - o Calibre minimum : 48 grammes
  - o Coloration de jaune : supérieur à 9 sur l'échelle DSM
  - o Unités Haugh : 70 minimum

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

	<b>Produit label rouge</b>	<b>Produit courant de comparaison</b>
Alimentation	Chaque matière première et chaque formule font l'objet d'analyse selon un calendrier bien défini pour vérifier l'absence de salmonella	Pas d'exigences
	à base de produits végétaux dont 60 % minimum de céréales et issues de céréales	Pas d'exigences
Elevage	Les poules sont élevées au sol avec accès à un parcours selon la tradition du label rouge en tenant compte du bien être animal et des règles optimum de production	Pas d'exigences
Images	<ul style="list-style-type: none"><li>- respect du bien-être animal,</li><li>- production de type familial dans des élevages à taille limitée</li></ul>	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les produits label rouge concernent les œufs fermiers frais de catégorie A issus de poules élevées en plein air. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Animaux sélectionnés à partir de souches rustiques adaptées à l'élevage en extérieur ;
- Accès à un parcours extérieur avec un espace réservé de 5m<sup>2</sup> par poule des conditions garantissant leur bien être ;
- Alimentation à base de céréales, complétement de minéraux et vitamines pour équilibrer les besoins nutritionnels ;
- Les bâtiments d'élevage sont clairs, orientés au mieux vis à vis de l'ensoleillement et des vents dominants. Leurs implantations sont étudiées afin de favoriser leur intégration à l'environnement ;
- Un âge minimum et maximum des poules pour la commercialisation des œufs sous label rouge permettant une régularité de la qualité du produit ;
- La fraîcheur et la qualité est mesurées afin de garantir une régularité du produit à partir de critères minimums (Coloration du jaune, poids, fraîcheur).

### 4. TRAÇABILITÉ

La traçabilité est assurée tout au long de la filière.

ETAPE	MOYENS DE MAÎTRISE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT	DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
Fabrication d'aliment	Bon de livraison reprenant une référence univoque permettant de retrouver les enregistrements de fabrication	Registre de fabrication et de livraison	Bon de livraison et étiquettes
Livraison des poussins parentaux	Mise en place d'un certificat d'origine reprenant : - Organisme de sélection - Croisement - Date d'éclosion - Nombre de parentaux livrés - Date	Registre des mises en place	Certificat d'origine
Multiplication	Attribution d'un numéro de parquet Registre d'entrée-sortie Marquage des œufs dès le ramassage par la date et le numéro du bâtiment	Registre d'entrée-sortie	
Livraison des œufs au couvoir	Mise en place d'un bon de livraison reprenant : - Le parquet d'origine - Croisement - La date de ponte - La date de livraison - Le nombre d'œufs livrés	Registre de livraison	Bon de livraison
Livraison des poussins	Mise en place d'un certificat d'origine reprenant : - Le code des parquets de parentaux - La date d'éclosion des poussins - La souche utilisée - Le nombre de poussins livrés	Registre de livraison	certificat d'origine

ETAPE	MOYENS DE MAÎTRISE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT	DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
Elevage des poulettes	Tenue d'une fiche d'élevage (indications du certificat d'origine, enregistrement de la mortalité) : Enregistrement des traitements Conservation des ordonnances Enregistrement de l'origine, la nature et quantités de l'aliment	Cahier d'élevage	Certificat d'origine Ordonnances Bons de livraison aliment
Transfert des poulettes	Enregistrement du nom de l'éleveur, du nombre d'animaux enlevés et de date de transfert	Cahier d'élevage	Bon de transfert
Elevage des poules pondeuses	Tenue d'une fiche d'élevage (indications du certificat d'origine, enregistrement de la mortalité) : Enregistrement des traitements Conservation des ordonnances Enregistrement de l'origine, la nature et quantités de l'aliment	Cahier d'élevage	Certificat d'origine Ordonnances Bons de livraison aliment
Ramassage des œufs	Les œufs sont accompagnés par un bon de ramassage reprenant : - Nom de l'éleveur - Date d'enlèvement - Nature de l'enlèvement (partiel ou final) - Nombre d'œufs enlevés	Bon de ramassage	Bon de ramassage
Déchargement et attente avant conditionnement	Séparation des ramassages dans le temps et par éleveur	Bon de ramassage	Bon de ramassage
Conditionnement	Le bon de ramassage est complété au centre de conditionnement par : La date de conditionnement Le nombre d'œufs label rouge Le nombre d'œufs déclassés	Bon de ramassage Fiche de conditionnement	Bon de ramassage Fiche de conditionnement
Conditionnement Etiquetage	Etiquettes numérotées Enregistrement du nombre de boîtes correspondant à chaque éleveur par date de conditionnement et par type de conditionnement.	Registre de conditionnement Déclaration d'étiquettes	Etiquetage
Stockage	Produit étiqueté		étiquetage
Transport au lieu de vente	Bon de livraison Nb de boîtes par type de conditionnement Enregistrement de la destination de chaque lot	Registre d'expédition	Bon livraison étiquetage
Distribution	Nb de boîtes	Comptabilité matière	Facture



### ***Définition des documents de traçabilité***

#### *Document de certification :*

Document permettant de certifier l'origine des animaux. Ces documents permettent d'assurer la traçabilité des animaux.

Ce sont les suivants :

#### *Certificat d'origine Poulettes :*

Document de certification établi par le couvoir portant au moins les mentions suivantes :

- nom et adresse du couvoir
- croisement
- date d'éclosion
- quantité de poussins livrés
- nom et adresse de l'éleveur de poulettes
- date de livraison

#### *Bon de transfert Poulettes :*

Document de certification établi par l'organisme chargé du suivi des poulettes portant au minimum les mentions suivantes :

- nom et adresse de l'éleveur de poulettes.
- nom et adresse de l'éleveur de poules pondeuses.
- nombre de sujets transférés (y compris le pourcentage non facturé éventuellement),
- Poids moyen vif des animaux transférés.
- date de naissance des poussins.
- date de transfert des animaux
- âge des animaux au jour du transfert.
- Croisement.

#### *Cahier d'élevage :*

Document de certification tenu par l'éleveur de poules pondeuses, comportant au minimum les relevés suivants

- N° certificat d'origine poussins
- nombre d'animaux livrés
- mortalité journalière et cumul,
- détail de chaque livraison d'aliment (nom du fournisseur, nom de la formule, quantité livrée, date de livraison),
- Détail de chaque ramassage d'œufs (date et quantité)
- détail des traitements effectués (nature, posologie, dates),
- date des interventions éventuelles.
- date d'enlèvement final des poules lors de leur réforme.

#### *Bon de ramassage :*

Document de certification portant les indications suivantes renseignées lors de chaque ramassage :

- nom de l'éleveur,
- nombre d'œufs enlevés,
- date de ramassage,

- température de la salle de stockage.
- signature d'un représentant du centre de conditionnement et de l'éleveur.

Il est complété au centre de conditionnement par les éléments suivants :

- nombre d'œufs conditionnés
- nombre d'œufs déclassés,
- nombre d'œufs par calibre de poids
- nombre d'œufs labellisés.

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Sélection

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.3. Multiplication / accoupage

#### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
S1.	Conformité du croisement avec le produit terminal	♂ \n ♀	B380 RIR	Shaver 577 RIW	Lohmann Tradition	ISA Plein air
		B380 Sussex	Babcock 380 Brown	-	-	-
		Shaver 577 Sussex x	-	Shaver 577 Brown	-	-
		Lohmann Tradition	-	-	Lohmann Tradition	-
		ISA Plein air	-	-	-	ISA Plein air
S2.	Délai de livraison entre l'éclosion et la livraison	Les poussins sont fournis en lot homogène, dans les 36 heures maximum après éclosion.				

### 5.4. Alimentation

#### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S3.	Respect du plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>

#### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S4.	Respect du plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S5.	Conditions de stockage des aliments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones de stockage de l'aliment sont spécifiques à chaque production sans moyen de communication entre elles pour éviter ainsi les mélanges.</li> <li>- Pour chaque livraison d'aliment il sera spécifié la zone de stockage affectée et chaque livraison sera notée dans le cahier d'élevage permettant ainsi de vérifier la bonne affectation.</li> </ul>

#### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifique*

#### 5.5. Élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6.	Élevage en bande unique	L'élevage en bande unique par bâtiment est le règle

##### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Implantation du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Son orientation ; il est recommandé d'avoir des bâtiments clairs exposés Sud/Sud-Est ;</li> <li>- L'élevage doit être soumis à déclaration ou à autorisation.</li> </ul>
S8.	Types de sol autorisés en bâtiment	Le sol doit être en béton lisse ou en terre battue.
S9.	Caractéristiques du sas sanitaire	<p>Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage selon les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sol bétonné,</li> <li>- sas séparé en deux zones (« zone propre » et « zone sale »),</li> <li>- présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle,</li> <li>- présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe).</li> </ul>
S10.	Conditions de ventilation	<p>La ventilation, qui doit être statique ou dynamique, sera suffisante afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évacuer la vapeur d'eau produite et de ce fait assurer une bonne tenue de la litière,</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer le renouvellement d'oxygène aux animaux,</li> <li>- d'évacuer les éventuels gaz lourds (entre autre l'ammoniac)</li> <li>- d'homogénéiser la température ambiante de la salle d'élevage.</li> </ul>
<b>S11.</b>	Éclairage du bâtiment	<p>Le bâtiment doit être obscur ou semi obscur</p> <p>L'éclairage sera de type artificiel permettant l'application d'un programme lumineux spécifique au démarrage en ponte des futures pondeuses.</p> <p>Ce programme lumineux est en correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur</p>
<b>S12.</b>	Système d'abreuvement et d'alimentation	Des abreuvoirs (pipettes ou type cloches) et des mangeoires (assiettes ou chaines plates) seront disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage.
<b>S13.</b>	Caractéristiques de la litière	La litière utilisée sera composée de paille, de copeaux de bois, de sable, d'anas de lin, de tourbe ou de litière végétale.
<b>S14.</b>	Présence et dimension des perchoirs	La présence de perchoirs, à partir de l'âge de 4 semaines, permettra de développer l'aptitude des poulettes à leurs futures conditions de production : environ 2,5 cm de perchage par sujet dès l'âge de 4 semaines.
<b>S15.</b>	Age et poids au transfert	Les critères d'acceptation pour le transfert d'un lot de poulettes sont un âge minimum de 17 semaines minimum, ce qui fait 119 jours, et un poids minimum à la sortie de 1.3 Kg
<b>S16.</b>	Préparation des poulettes avant transfert	<p>Avant tout transfert, il faut minimiser au maximum le stress des poulettes. Pour cela, certaines règles sont à appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre les animaux dans la pénombre 2 heures avant le chargement</li> <li>- mettre à jeun les poulettes 6 heures avant le transfert</li> </ul>
<b>S17.</b>	Préparation du bâtiment après transfert	<p>Après le transfert, toujours dans le but de minimiser le stress, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étaler la litière</li> <li>- baisser les lignes d'eau</li> <li>- mettre électricité et laisser l'éclairage pendant 24h</li> </ul>

## 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S18.</b>	Modalités de spécialisation de l'élevage	<p>Il est souhaitable que la production d'œufs label rouge soit effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.</p> <p>A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, les bâtiments destinés à la production d'œufs sous signe de qualité doivent être distinct des autres bâtiments d'élevage avicoles d'au moins 10 m avec les parcours étanches sans possibilité de passage d'un parcours à l'autre. Les parcours peuvent être contigus.</p>
<b>S19.</b>	Distance avec un tiers	100 m de pignon à pignon
<b>S20.</b>	Accès au site d'élevage	Interdiction d'entrée notamment pour les véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres.

#### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S21.</b>	Implantation et Intégration des bâtiments dans l'environnement	<p>L'implantation du bâtiment doit s'inscrire dans le contexte pédoclimatique proche afin d'intégrer celui-ci</p> <p>Les couleurs utilisées doivent permettre une intégration globale.</p> <p>Il est préférable d'avoir un bâtiment clair exposé Sud - Sud-Est.</p>
<b>S22.</b>	Caractéristiques du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature du sol accessible aux pondeuses : sol bétonné lisse ou terre battue.</li> <li>- Matériaux utilisables : matériaux permettant un lavage et une désinfection efficace (panneaux sandwich de type fibrociment, isolation type mousse de polyuréthane, soubassements lisses)</li> </ul>
<b>S23.</b>	Caractéristiques du sas sanitaire	<p>La présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage est obligatoire. Il répond aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sol bétonné,</li> <li>- sas séparé en deux zones (« zone propre » et « zone sale »),</li> <li>- présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p>poubelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe).</li> </ul>
S24.	Éclairage du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'ouvertures translucides, en plus des trappes d'accès au parcours, en nombre suffisant pour disposer d'un éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment.</li> <li>- Un éclairage artificiel est installé afin de permettre une photo stimulation des pondeuses suffisante principalement en période de jours décroissants et en période hivernale, la durée maximale autorisée étant de 16 heures journalières.</li> </ul>

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25.	Caractéristiques du nid	Chaque nid est équipé d'un système ne permettant pas aux poules d'y séjourner la nuit.
S26.	Vérification du fonctionnement et de la propreté des nids	L'éleveur inspecte quotidiennement le bon fonctionnement des nids (accès, propreté et système de convoyage des œufs en cas de présence de cette installation) et vérifie l'absence de souillures et/ou d'humidité.
S27.	Programme de nettoyage des nids	<p>Les action du programme de nettoyage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ des dernières poules</li> <li>- Arrosage de la litière avec un insecticide</li> <li>- Pose d'appâts pour souris et rats</li> <li>- Démontage du matériel amovible</li> <li>- Désinfection du circuit d'eau</li> <li>- Enlèvement de la litière</li> <li>- Trempage, lavage, rinçage des surfaces à haute pression</li> <li>- Lavage, rinçage du matériel amovible</li> <li>- Nettoyage des véhicules et instruments de manipulation</li> <li>- Désinfection des surfaces intérieures et extérieures</li> <li>- Lutte contre les contaminations du sol</li> <li>- Vêtements de travail</li> <li>- Désinsectisation</li> <li>- Séchage du bâtiment</li> <li>- Remise en place du matériel et mise en place de la litière</li> <li>- Désinfection de la litière</li> <li>- Fumigation</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vide sanitaire</li> <li>- Renouvellement des appâts rodenticides</li> <li>- Contrôle d'efficacité</li> <li>- Travaux de finition : abords</li> <li>- Introduction des nouvelles poules pondeuses</li> </ul>

#### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S28.	<b><u>Aménagement du parcours</u></b> <b><u>(nombre d'arbres)</u></b>	Le parcours doit comporter <u>au moins 20 arbres</u> .
S29.	Entretien du parcours	Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.

#### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

*Pas de conditions de production spécifique*

##### 5.5.3.1. Traitements

*Pas de conditions de production spécifique*

##### 5.5.3.2. Vide sanitaire

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S30.	<b><u>Vide sanitaire</u></b>	<b><u>Par ailleurs en cas de présence simultanée d'animaux au stade poulettes et pondeuses sur une même exploitation un écart de 16 jours entre les mises en place est à respecter.</u></b>

#### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

##### 5.6.1. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S31.	Température du local de stockage chez l'éleveur	Après le tri en élevage, les œufs sont stockés dans une enceinte climatisée permettant de respecter 18°C maxi.
S32.	Température du camion chargé de la collecte dans les exploitations	Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 18°C.
S33.	Température de l'aire de stockage avant	L'aire de stockage avant conditionnement, la salle de conditionnement et l'aire de stockage des boîtes conditionnées est entre 5 et 20°C.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	conditionnement et de la salle de conditionnement	

### 5.6.2. Critères de labellisation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S34.	Modalités de contrôle de la fraîcheur des œufs	La mesure des unités Haugh permet d'établir cette fraîcheur : - à partir du minimum de 70 à l'arrivée au centre de conditionnement, cette mesure est faite tous les jours avec les objectifs suivants : arrivée+1 j = 68, arrivée+2 j = 66, arrivée + 3j = 64...etc. En dessous de ces valeurs les œufs ne sont pas labellisés.
S35.	Coloration du jaune	Minimum 9 sur l'échelle DSM
S36.	Calibrage	- Calibre petit ou inférieur à 53 grammes, - Calibre moyen compris entre 53 et 63 grammes - Calibre gros ou compris entre 63 et 73 grammes - Calibre très gros ou supérieur à 73 grammes.

### 5.6.3. Ramassage et stockage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S37.	Nettoyages et désinfection des alvéoles	Seules des alvéoles nettoyées et désinfectées avant chaque usage ou à usage unique peuvent être utilisées, quelque soit la destination des œufs.
S38.	Stockage et désinfection des palettes	Les palettes doivent être stockées dans un local isolé de l'aire d'élevage et désinfectées au centre de conditionnement ou à leur arrivée sur l'exploitation.

### 5.6.4. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S39.	Identification des lots	Chaque arrivage d'œufs par éleveur est repéré par date de ponte et de transfert puis le conditionnement de chaque arrivage reprend ces dates afin d'assurer la continuité de cette traçabilité.  De plus un numéro de bon est incrémenté à chaque étape : transfert des œufs vers le centre puis conditionnement.
S40.	Conditions de marquage des	La maîtrise de la traçabilité de l'œuf est effectuée par l'identification sur la coquille des mentions suivantes :



N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	œufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention L.R (label rouge),</li> <li>- Code éleveur (code EDE)</li> <li>- DDM (Date de Durabilité Minimale).</li> </ul>
S41.	Transport	Le transport doit être effectué dans des camions propres.
S42.	Conditionnement des œufs « extra frais »	Les œufs sont conditionnés dans les 4 jours suivants la ponte en cas de vente en extra-frais.

### 5.7. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S43.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	La fraîcheur de l'œuf est déterminée par la date de consommation recommandée DDM, elle est fixée à 28 jours après la date de ponte. Le magasin doit retirer les œufs de la vente 7 jours avant la DDM.
S44.	Conditions de présentation des produits	Les œufs vendus en vrac sont présentés à part avec un présentoir clairement identifié comportant un nombre de conditionnement correspondant au nombre d'œufs présents.

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

*Cf. conditions de productions communes*

## ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

### Alimentation des poulettes

	Période Poulette		
	Démarrage	Croissance	Pré-Ponte
<i>Total céréales et issues de céréales</i>	≥ 50 %	≥ 50 %	≥ 50 %
Grains de céréales et produits dérivés	10-60%	10-60%	10-60%
Sous-produits de céréales	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »
Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés			
- Tourteaux	0-35 %	0-35 %	0-35 %
- Graines	0-15 %	0-15 %	0-15 %
- huiles	0-4 %	0-4 %	0-4 %
Cas particulier du colza (Graine et Tourteau) :			
-Résistant (variétés 00)	≤ 10 %	≤ 10 %	≤ 10 %
-Non résistant	≤ 5 %	≤ 5 %	≤ 5 %
-Total	≤ 10 %	≤ 10 %	≤ 10 %
Graines de légumineuses produits dérivés	0-15 %	0-15 %	0-15 %
Tubercules, racines et produits dérivés	0-35 %	0-35 %	0-35 %
Autres graines et fruits et produits dérivés	0-20 %	0-20 %	0-20 %
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	0-20 %	0-20 %	0-20 %
Autres plantes, algues et produits dérivés	0-20 %	0-20 %	0-20 %
Minéraux et produits dérivés	0-10 %	0-10 %	0-10 %
produits laitiers et produits dérivés	0-25 %	0-25 %	0-25 %

Alimentation des poules pondeuses :

	Période Pondeuse	
	Début de Ponte	Ponte
<i>Total céréales et issues de céréales</i>	≥ 60 %	≥ 60 %
Grains de céréales et produits dérivés	10-60%	10-60%
Sous-produits de céréales	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »
Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés		
- Tourteaux	0-35 %	0-35 %
- Graines	0-15 %	0-15 %
- huiles	0-4 %	0-4 %
Cas particulier du colza (Graine et Tourteau) :		
-Résistant (variétés 00)	≤ 10 %	≤ 10 %
-Non résistant	≤ 5 %	≤ 5 %
-Total	≤ 10 %	≤ 10 %
Graines de légumineuses produits dérivés	0-15 %	0-15 %
Tubercules, racines et produits dérivés	0-35 %	0-35 %
Autres graines et fruits et produits dérivés	0-20 %	0-20 %
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	0-20 %	0-20 %
Autres plantes, algues et produits dérivés	0-20 %	0-20 %
Minéraux et produits dérivés	0-10 %	0-10 %
produits laitiers et produits dérivés	0-25 %	0-25 %

## **ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT**

### **Programme Lumineux**

Phase lumineuse de 4h00 à 20h00 (automne/hiver)

Phase lumineuse de 5h00 à 21h00 (printemps/été)

L'apport de lumière est principalement naturel et peut –être complété  
par un apport de lumière artificielle

**Cahier des charges du label rouge n° LA 35/88  
« Poule fermière élevée en liberté, entière et découpes, fraîche  
ou surgelée »**

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Fermière élevée en liberté
- Alimentée avec 65 % de céréales

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit .....</b>	<b>3</b>
3.1.	Présentation du produit.....	3
3.2.	Comparaison avec le produit courant .....	3
3.3.	Éléments justifiant de la qualité supérieure .....	4
<b>4.</b>	<b>Traçabilité .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention .....</b>	<b>6</b>
5.1.	Schéma de vie .....	6
5.2.	Sélection .....	9
5.3.	Multiplication / accoupage.....	9
5.3.1.	Poussins mis en place .....	9
5.4.	Alimentation .....	10
5.4.1.	Alimentation des poulettes .....	11
5.4.2.	Alimentation des poules pondeuses .....	11
5.4.3.	Additifs.....	11
5.5.	Élevage .....	12
5.5.1.	Élevage des poulettes .....	12
5.5.2.	Élevage des poules pondeuses .....	13
5.5.2.1.	Exploitation et bâtiments .....	13
5.5.2.1.1.	Caractéristiques du bâtiment .....	13
5.5.2.1.2.	La gestion des nids.....	14
5.5.2.2.	Parcours .....	14
5.5.3.	Conditions sanitaires d'élevage.....	15
5.5.3.1.	Traitements.....	15
5.5.3.2.	Vide sanitaire.....	15
5.6.	Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage .....	15
5.7.	Gestion de la température de conservation des œufs .....	15
5.8.	Critères de labellisation .....	15
5.9.	Marquage - Emballage - Transport.....	15
5.10.	Distribution et mise en marché .....	15
5.11.	Enlèvement de la bande.....	15
5.12.	Ramassage et transport .....	15
5.13.	Abattage .....	16
5.13.1.	Attente avant abattage.....	16
5.13.2.	Abattage.....	16
5.13.3.	Sélection et pesée des carcasses labellisables .....	16
5.13.4.	Ressuage.....	16
5.14.	Conditionnement des poules entières .....	16
5.15.	Découpe et conditionnement des découpes .....	17
5.15.1.	Critères particuliers à la découpe.....	17
5.16.	Surgélation.....	17
<b>6.</b>	<b>Étiquetage.....</b>	<b>17</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>17</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation .....</b>	<b>18</b>
	<b>Annexe 2 : Programme d'éclairage .....</b>	<b>19</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIN  
La Cour du Bois  
72550 COULANS SUR GÉE  
Tél. 02 43 39 93 13  
Courriel : [info@loue.fr](mailto:info@loue.fr)

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Poule fermière élevée en liberté, entière et découpes, fraîche ou surgelée »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

Les produits label rouge sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souche spécifique sélectionnée aux conditions de milieu de la production fermière
- Poules issues de poulettes élevées au sol
- Poules fermières élevées en liberté, sur parcours entretenus sans engrais ni herbicides de synthèse
- Alimentation à base de céréales : 65 % minimum
- Alimentation avec 100% de matières premières d'origine végétale et minérale, complétée en vitamines pendant toute la durée de la vie
- Age à l'abattage : 72 semaines maximum

### 3.1. Présentation du produit

Les produits sont commercialisés en pièces entières (éviscérés avec ou sans abats), découpes, frais ou surgelés.

Les produits peuvent être présentés nus ou sous film, sous vide ou sous atmosphère protectrice.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Surface de parcours/poules	8m <sup>2</sup>	Pas d'exigences
Age d'accès au parcours	L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule.  Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.	Pas d'exigences
Pourcentage de	65 %	Pas d'exigences

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
céréales minimum à partir de l'entrée en atelier de ponte		
Dimension des trappes (hauteur des ouvertures)	0,40 mètre d'ouverture utile	Pas d'exigences
Effectif maximum par poulailler	6 000 poules	Pas d'exigences
Aménagement du parcours (nombre d'arbres)	Au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets	Pas d'exigences
Durée de ressuage	2 h 30 minimum – 6 h maximum	Pas d'exigences
Délai entre l'abattage et la mise en découpe	Délai maximum de 48 heures. Pour les sujets abattus le vendredi, le délai maximum entre l'abattage et la découpe est porté à 72 heures.	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Poule fermière élevée en liberté
- Alimentée avec 65% de céréales

La qualité supérieure de la viande repose sur les caractéristiques principales suivantes :

- une souche adaptée au milieu,
- une alimentation riche en céréales,
- un élevage sur parcours.

## 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S1.</b>	Durée d'archivage et de conservation des documents	24 mois sans préjudice de la réglementation en vigueur

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les



identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- Sélection : identification des lots de grands-parentaux sélectionnés et des lots de reproducteurs de parentaux livrés aux multiplicateurs - accoueurs : certificat d'origine des reproducteurs
- Multiplication - Accouage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons
- Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment
- Élevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage,
- Centre de conditionnement : Identification de chaque œuf sur la coquille. Identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : code du producteur. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur.

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAINE.

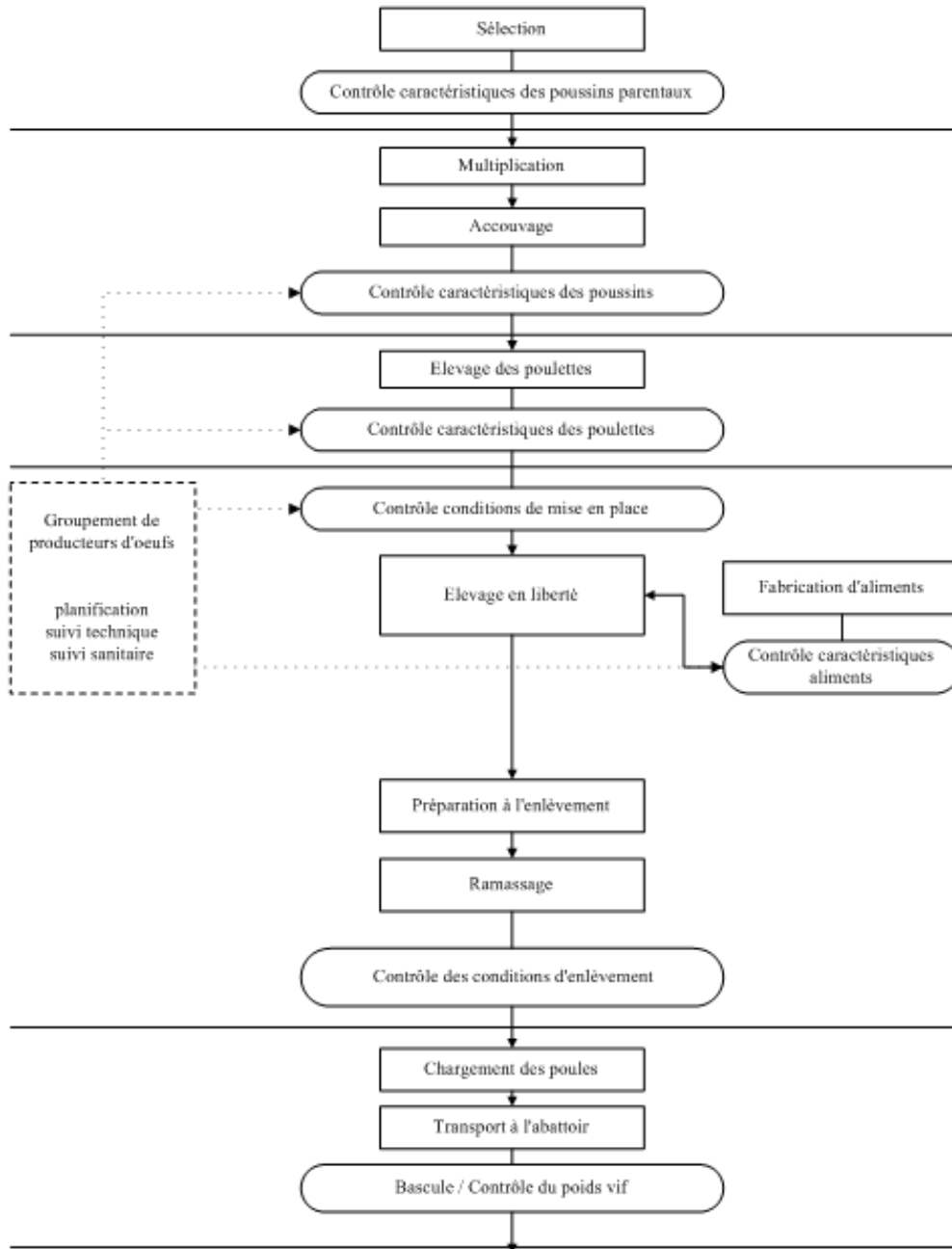
Le SYVOL QUALIMAINE est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge.

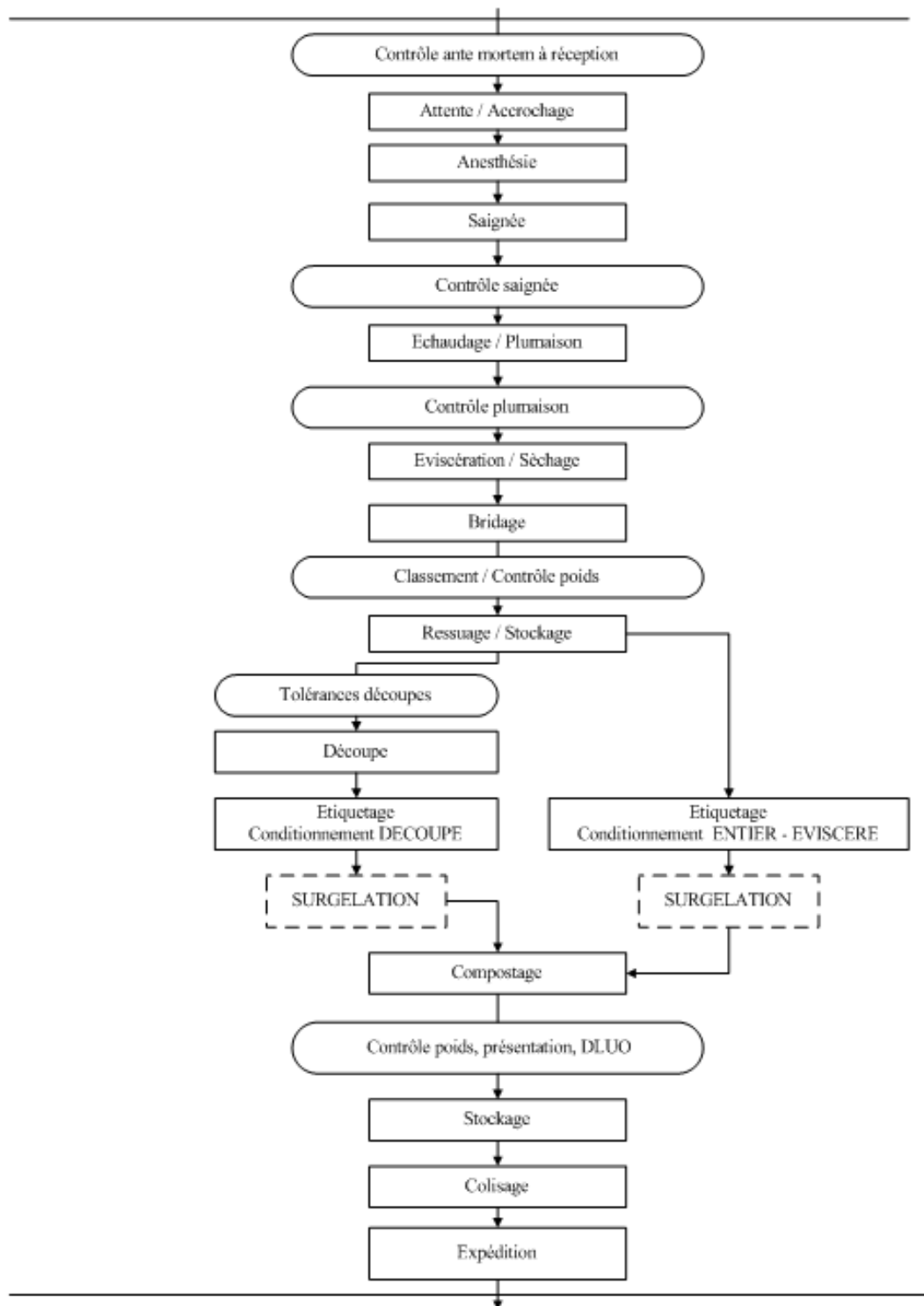
**Tableau de traçabilité :**

	Etape	Document	Données opérateurs	
<p>Groupement de producteurs</p> <p>Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante</p>	Sélectionneur	Certificat d'origine des reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références du troupeau de reproducteurs</li> <li>- Nombre de sujets par sexe et par souche</li> <li>- Date de naissance</li> </ul>	
	Accoureur / Multiplicateur	<p>Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs</p> <p>Cahier d'éclosion</p> <p>Certificat d'origine des oisillons</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet)</li> <li>- Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date</li> <li>- Date d'incubation et date d'éclosion</li> <li>- Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet</li> <li>- Répartition des oisillons par éleveur</li> <li>- Nombre de sujets par souche</li> <li>- Référence parquet reproducteur</li> <li>- Date de naissance des oisillons</li> <li>- Date de livraison</li> </ul>	
	Eleveur pondeuses	<p>Bon de livraison des poulettes</p> <p>Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Origine et âge des poulettes</li> <li>- Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot)</li> <li>- Date d'accès au parcours</li> </ul>	
	Fabricant aliment		Etiquette aliment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment)</li> </ul>
			Bon de livraison aliment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence éleveur livré</li> <li>- Date de livraison</li> <li>- Quantité et type d'aliment livré</li> </ul>
	Abattoir		Fiche d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'abattage</li> <li>- Quantité abattue, saisie, déclassée, labellisée par lot éleveur</li> </ul>
Déclaration utilisation étiquette			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date abattage</li> <li>- Référence du lot par éleveur</li> <li>- Numéros étiquettes utilisées par lot</li> <li>- Nombre de carcasses labellisées</li> </ul>	

**5. MÉTHODE D'OBTENTION**

**5.1. Schéma de vie**



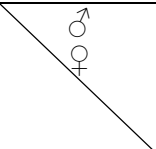


## 5.2. Sélection

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1.	Objectifs communs de sélection	<p>La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.</p> <p>Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couleur et la résistance de la coquille,</li> <li>- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard,</li> <li>- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage</li> </ul> <p>La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.</p>

## 5.3. Multiplication / accoupage

### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible													
S2.	<b>Conformité</b> du croisement avec le produit terminal		ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)									
		ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	-									
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-									
		White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-									
		Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR									
S3.	<b>Caractéristique des souches (Données sélectionneurs)</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>Souche</b></td> <td>ISA Plein air</td> <td>Lohmann Tradition</td> <td>HY-LINE Rural</td> <td>NOVOgen COLOR</td> </tr> <tr> <td>Caractéristiques</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	<b>Souche</b>	ISA Plein air	Lohmann Tradition	HY-LINE Rural	NOVOgen COLOR	Caractéristiques							
<b>Souche</b>	ISA Plein air	Lohmann Tradition	HY-LINE Rural	NOVOgen COLOR											
Caractéristiques															

N°	Point à contrôler	Valeur-cible				
		Poids vif (en kg)	1.95/2.1	2.1	2/2.1	1.9/2.1
		Résistance coquille	37à 42 N	38 N	38 à 42 N	38à42 N
		Couleur coquille	rousse	rousse	rousse	rousse
		Comportement	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme
S4.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	<p>Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.</p> <p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède à priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement au SYVOL QUALIMAINNE et à l'organisme certificateur.</p> <p>Ils ne doivent pas représenter plus de 20 % du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.</p>				
S5.	Homogénéité des œufs mis à couver	<p>- Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs mis à couver doivent avoir un poids minimum défini : <math>\geq 50</math> grammes.</p> <p>- Sur les parquets de jeunes animaux, les œufs à couver sont calibrés systématiquement jusqu'à atteindre un poids moyen supérieur au poids minimum + 6 %. Ce calibrage systématique peut avoir lieu au niveau de l'élevage de multiplication et/ou au couvoir.</p> <p>Une fois ce poids moyen dépassé, un tri visuel est effectué systématiquement sur les œufs et une vérification du poids est effectuée une fois par semaine par le multiplicateur et/ou le couvoir jusqu'à la fin de vie du troupeau.</p>				
S6.	Délai de livraison des oisillons dans les élevages après éclosion	Le délai de livraison des oisillons dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.				

#### 5.4. Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
----	-------------------	--------------

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Origine des matières premières utilisées	Les matières premières constitutives de l'aliment sont exclusivement des matières premières d'origine végétale et des minéraux pendant toute la durée de vie (poulettes et poules).

#### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7.	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite
S8.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 1</i>

#### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite
S10.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 65%.</u></b>
S11.	Plan d'alimentation	<i>Cf annexe 1</i>
S12.	Qualité des colzas	Il est recommandé de n'utiliser que des colzas issus de variétés à très faible teneur en glucosinolates.
S13.	Enregistrement des livraisons d'aliment	Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles.

#### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifique*

## 5.5. Élevage

### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S14.	Programme d'éclairage	<p>Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.</p> <p>Afin d'éviter le stress en cours d'élevage, le programme lumineux des poulettes sera basé sur la longueur du jour extérieur au moment du transfert.</p>
S15.	Conditions de chargement	<p>Afin d'éviter le stress lors du transfert, le chargement des poulettes avant leur transport sera effectué préférentiellement de nuit.</p>
S16.	Dimension des perchoirs	<p>Les perchoirs permettent de satisfaire l'instinct des poulettes et de faciliter ultérieurement leur adaptation dans les installations de ponte (s'habituer aux nids).</p> <p>Les installations pour les poulettes doivent comporter des perchoirs : 2 cm par sujet dès l'âge de 4 semaines.</p>
S17.	Systèmes d'alimentation et d'abreuvement	<p>Les sujets doivent disposer au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 abreuvoir circulaire pour 150 sujets ou 1 pipette pour 16 sujets</li> <li>- 1 cm de mangeoire par sujet.</li> </ul> <p>Les poules abreuvées par un système de type pipettes devront être élevées avec un système similaire en élevage poulette afin de limiter le stress.</p>
S18.	Plan de prophylaxie	<p>Le plan de prophylaxie des poulettes doit être déterminé en fonction du contexte épidémiologique de l'élevage de pondeuses.</p>
S19.	Age au transfert	<p>L'âge au transfert est défini par un poids minimum que la poulette doit avoir atteint. Cet âge au transfert (et ce poids) est lié au croisement terminal utilisé.</p> <p>Le poids minimum d'un lot de poulettes doit atteindre au transfert 90 % du poids minimal objectif fixé par le sélectionneur : une pesée collective du lot entier est réalisée au moment du transfert</p>



### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S20.	Organisation de la production	Dans un souci d'homogénéité de la qualité des produits et de facilité du contrôle, chaque éleveur de poules pondeuses doit obligatoirement être membre d'une organisation de production habilitée chargé notamment de la gestion de la production et du suivi technique et sanitaire.
S21.	Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage	L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) élabore et diffuse à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage permettant d'assurer l'expression du potentiel génétique des animaux, en respectant les conditions de bien être adéquates.
S22.	Programme d'éclairage	<i>Cf. annexe 2</i>

#### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

##### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S23.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	Les bâtiments doivent être insérés dans leur environnement : localisation (typologie du terrain), type et couleur des matériaux extérieurs, plantations du parcours et des alentours, le bâtiment doit être orienté de manière à favoriser la sortie des poules
S24.	Conception du bâtiment	Le bâtiment doit être conçu pour satisfaire aux exigences de maîtrise des risques sanitaires (facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection : ex. panneau fibrociment, soubassement à enduit lisse), ainsi que les règles d'implantation et d'aménagement des locaux. Ces diverses règles doivent être telles qu'elles favorisent la sortie des poules sur les parcours (orientation par rapport au vent, ensoleillement des sorties de bâtiments : trappes de préférence de côté sud-est).
S25.	Présence d'un auvent ou d'une véranda d'hiver	Le bâtiment doit comporter une véranda d'hiver ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes.
S26.	<b><u>Dimension des trappes (hauteur des ouvertures)</u></b>	<b><u>0,40 mètre d'ouverture utile</u></b>

### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S27.	Caractéristiques des nids	Afin de maintenir les nids propres, ceux-ci sont placés sur des caillebotis ou sur un matériau permettant aux poules de se nettoyer les pattes. L'absence de souillure et d'humidité est exigée. Dans le cas de nids collectifs, le système doit être conçu de manière à empêcher l'accès des poules aux nids sur commande.

### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S28.	Aménagement du parcours	Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : - il doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant, - il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ; - des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés. - il est réservé aux volailles.
S29.	<u>Age d'accès au parcours</u>	<b><u>L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule.</u></b>  <b><u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines</u></b>
S30.	<u>Surface de parcours par poule</u>	<b><u>8m<sup>2</sup></u></b>
S31.	<u>Aménagement du parcours (nombre d'arbres)</u>	Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments (par exemple : arbres, arbustes, haies coupe-vent...). <b><u>Sur le parcours on doit retrouver au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets.</u></b>
S32.	Entretien du parcours	Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.  Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les produits autorisés sont définis dans le cahier des charges de l'Agriculture

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		Biologique.
<b>S33.</b>	Pourcentage du parcours consacré à la repousse	Au maximum 50% de la surface.

### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

#### 5.5.3.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S34.</b>	Traitements préconisés	Les traitements vétérinaires utilisés ne doivent pas entraîner de résidus chez la poule et dans l'œuf.

#### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

*Non concerné*

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

*Non concerné*

### 5.8. Critères de labellisation

*Non concerné*

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

*Non concerné*

### 5.10. Distribution et mise en marché

*Non concerné*

### 5.11. Enlèvement de la bande

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.12. Ramassage et transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S35.</b>	Conditions de chargement et de transport des animaux	<p>Les opérations de chargement et de transport des volailles vivantes doivent être réalisées de manière à limiter le plus possible le stress des animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduite souple,</li> <li>- arrêts éventuels faits à l'ombre,</li> <li>- formation appropriée des chauffeurs,</li> <li>- bâchage partiel ou total des camions selon les conditions climatiques,</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		- densité par caisse ou container réduite en période de forte chaleur.

### 5.13. Abattage

#### 5.13.1. Attente avant abattage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S36.	Maitrise des conditions d'attente des volailles	En fonction de ses installations, chaque abattoir définit des instructions précises.
S37.	Vérification des volailles à l'arrivée à l'abattoir	Afin de vérifier l'application des bonnes conditions de transport, les volailles font l'objet d'un examen visuel à l'arrivée à l'abattoir.

#### 5.13.2. Abattage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S38.	Maitrise des conditions d'accrochage et d'étourdissement	- Attrapage et accrochage sans stress, avec une manipulation en douceur des animaux. - L'anesthésie, qu'elle soit électrique ou gazeuse doit être réalisée dans une ambiance limitant le stress des animaux.
S39.	Durée d'échaudage	Entre 2 et 5 minutes.

#### 5.13.3. Sélection et pesée des carcasses labellissables

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.13.4. Ressuage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S40.	<b><u>Durée de ressuage</u></b>	<b><u>2 h 30 minimum</u></b> – 6 h maximum

### 5.14. Conditionnement des poules entières

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.15. Découpe et conditionnement des découpes

### 5.15.1. Critères particuliers à la découpe

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S41.	<b><u>Délai entre l'abattage et la mise en découpe</u></b>	<b><u>Délai maximum de 48 heures.</u></b> Pour les sujets abattus le vendredi, le délai maximum entre l'abattage et la découpe est porté à 72 heures.

## 5.16. Surgélation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S42.	Enregistrement des pratiques et/ou la comptabilité matière des produits surgelés	Pour permettre le contrôle des critères minimaux à respecter et de traçabilité des produits surgelés, les opérateurs qui réalisent des opérations de surgélation tiennent à jour un registre permettant l'enregistrement de leurs pratiques et/ou la comptabilité matière des produits.

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

	Principaux points à contrôler	Méthode d'évaluation
S30	Surface de parcours/poule	Documentaire et visuel

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION**

	Période POULETTE		Période PONDEUSE	
	1 jour jusqu'au transfert		du transfert jusqu'à l'abattage	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>				
Céréales et produits dérivés (%)	50%	-	65%	
dont produits dérivés	-	8%	-	10%
Blé – Triticale	5%	45%	5%	75%
Maïs	5%	45%	5%	75%
Orge	0%	10%	0%	10%
Avoine	0%	5%	0%	5%
Sorgho	0%	5%	0%	5%
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés</b>				
Tourteaux de soja	0%	35%	0%	30%
Tourteaux de tournesol	0%	15%	0%	15%
Tourteaux de colza	0%	10%	0%	10%
Graines de soja	0%	10%	0%	10%
Graines de tournesol	0%	10%	0%	10 %
Graines de colza	0%	10%	0%	10%
Huiles végétales	0%	5%	0%	5%
<b>Graines de légumineuses et produits dérivés</b>				
Pois, féverole	0%	10%	0%	10%
<b>Tubercules et racines et produits dérivés</b>				
Pulpe, protéine de pomme de terre	0%	5%	0%	5%
Pulpe de betterave	0%	5%	0%	5%
<b>Fourrages, y compris fourrages grossiers et produits dérivés</b>				
Luzerne et produits dérivés de luzerne	0%	5%	0%	5%
<b>Autres plantes et produits dérivés</b>				
Mélasse de canne à sucre	0%	5%	0%	5%
<b>Minéraux et produits dérivés</b>				
Minéraux	-	7%	-	12%

## ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT

Il est appliqué un programme d'éclairement qui doit être adapté à la souche, l'âge au transfert, la période de l'année et l'objectif de poids d'œuf.

Exemple de programme d'éclairement :

Age (semaines)	Durée éclairage (heures)
1	20
2	18
3	16
4	14
5	12
6	10
7	8
8	8
9	8
10	8
11	8
12	8
13	8
14	8
15	8
16	9
17	10
18	11
19	12
20	12 1/2
21	13
22	13 1/2
23	14
24	14 1/4
25	14 1/2
26	14 3/4
27	15
28	15 1/4
29	15 1/2
30	15 3/4
31	16
32	

## Cahier des charges du label rouge n° LA 35/99 « Œufs fermiers »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

- Œufs de poules fermières élevées en liberté
- Œufs de poules alimentées avec 65 % de céréales

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.



## SOMMAIRE

<b>1. Nom du demandeur</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Dénomination du label rouge</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Description du produit</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1. Présentation du produit</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2. Comparaison avec le produit courant</b> .....	<b>4</b>
<b>3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Traçabilité</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Méthode d'obtention</b> .....	<b>7</b>
<b>5.1. Schéma de vie</b> .....	<b>7</b>
<b>5.2. Sélection</b> .....	<b>10</b>
<b>5.3. Multiplication / accoupage</b> .....	<b>10</b>
<b>5.3.1. Poussins mis en place</b> .....	<b>10</b>
<b>5.4. Alimentation</b> .....	<b>12</b>
<b>5.4.1. Alimentation des poulettes</b> .....	<b>12</b>
<b>5.4.2. Alimentation des poules pondeuses</b> .....	<b>12</b>
<b>5.4.3. Additifs</b> .....	<b>12</b>
<b>5.5. Élevage</b> .....	<b>13</b>
<b>5.5.1. Élevage des poulettes</b> .....	<b>13</b>
<b>5.5.2. Élevage des poules pondeuses</b> .....	<b>14</b>
<b>5.5.2.1. Exploitation et bâtiments</b> .....	<b>14</b>
<b>5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment</b> .....	<b>14</b>
<b>5.5.2.1.2. La gestion des nids</b> .....	<b>15</b>
<b>5.5.2.2. Parcours</b> .....	<b>15</b>
<b>5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage</b> .....	<b>16</b>
<b>5.5.3.1. Traitements</b> .....	<b>16</b>
<b>5.5.3.2. Vide sanitaire</b> .....	<b>16</b>
<b>5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage</b> .....	<b>16</b>
<b>5.7. Gestion de la température de conservation des œufs</b> .....	<b>16</b>
<b>5.8. Critères de labellisation</b> .....	<b>17</b>
<b>5.9. Marquage - Emballage - Transport</b> .....	<b>17</b>
<b>5.10. Distribution et mise en marché</b> .....	<b>17</b>
<b>6. Étiquetage</b> .....	<b>17</b>
<b>7. Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe 2 : Programme d'éclaircissement</b> .....	<b>20</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIN  
La Cour du Bois  
72550 COULANS SUR GÉE  
Tél. 02 43 39 93 13  
Courriel : [info@loue.fr](mailto:info@loue.fr)

## 2. DÉNOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs fermiers »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

#### *Produits issus de poules élevées dans les conditions suivantes :*

- Souche spécifique sélectionnée aux conditions de milieu de la production fermière ;
- Poules issues de poulettes élevées au sol ;
- Poules élevées en liberté, sur parcours entretenus sans engrais ni herbicides de synthèse ;
- Poules avec une alimentation à base de céréales : 65 % minimum ;
- Poules avec une alimentation avec 100% de matières premières d'origine végétale et minérale, complétée en vitamines pendant toute la durée de la vie ;
- Œufs pondus de poules de 72 semaines d'âge maximum.

#### *Produits présentés à la vente :*

- Œufs de catégorie A ;
- Œufs identifiés sur la coquille par le code du producteur ;
- Œufs ramassés deux à trois fois par jour,
- Œufs maintenus à température maîtrisée sitôt après ramassage ;
- Œufs conditionnés dans des centres de conditionnement spécifiques aux œufs sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous certification de conformité ;
- Œufs à coquille colorée "rousse" ;
- Unités Haugh (indice de fraîcheur) : minimum 70 ;
- Couleur du jaune : jaune "paille", soit entre 8 et 12 à l'échelle DSM ;
- Calibre : œufs de 48 g et plus ;
- Œufs de poules ayant accès au parcours ;
- Œufs extra frais, œufs datés du jour de ponte, œufs frais avec date de durabilité minimale ;
- Œufs vendus en vrac "à la coupe" : selon les dispositions de la législation et les spécifications du cahier des charges ;

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Surface de parcours par poule	8 m <sup>2</sup>	Pas d'exigences
Age d'accès au parcours	L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule.  Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.	Pas d'exigences
Taux de céréales	65 % minimum	Pas d'exigences
Hauteur des trappes de sortie	40 cm	Pas d'exigences
Effectif maximum par exploitation	6 000	Pas d'exigences
Aménagement des parcours	Au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets	Pas d'exigences
Entretien des parcours	Sans engrais ni herbicides de synthèse : les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique	Pas d'exigences

### 3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Œufs de poules fermières élevées en liberté
- Œufs de poules alimentées avec 65 % de céréales

## 4. TRAÇABILITÉ

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S1.</b>	Durée d'archivage et de conservation des documents	24 mois sans préjudice de la réglementation en vigueur

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production,

Cahier des charges du label rouge n° LA 35/99 homologué par [l'arrêté du 28 septembre 2017](#) caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- Sélection : identification des lots de grands-parentaux sélectionnés et des lots de reproducteurs de parentaux livrés aux multiplicateurs - accoueurs : certificat d'origine des reproducteurs
- Multiplication - Accouage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons
- Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment
- Élevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage,
- Centre de conditionnement : Identification de chaque œuf sur la coquille. Identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : code du producteur. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur.

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAINE.

Le SYVOL QUALIMAINE est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge.

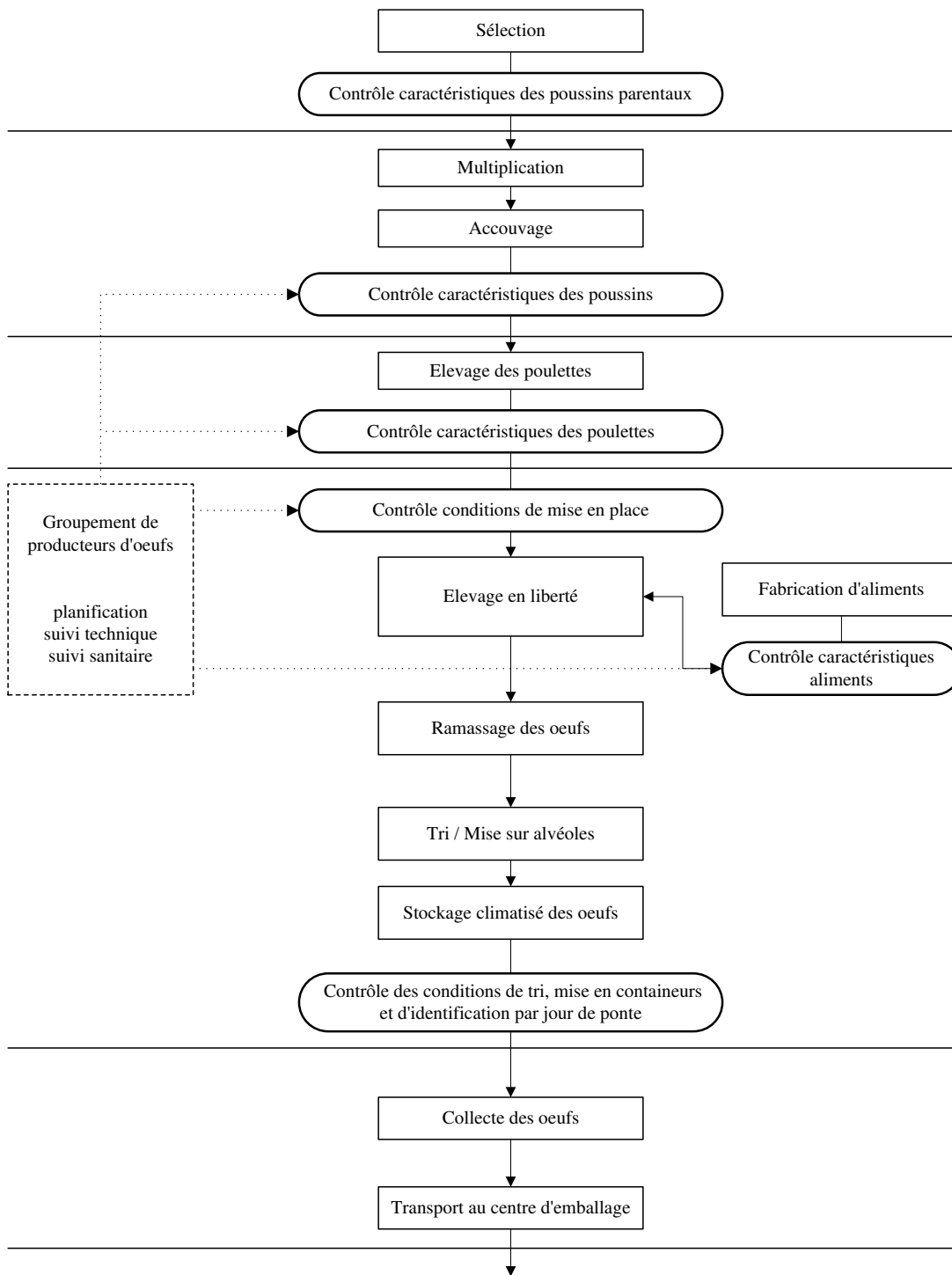
**Tableau de traçabilité**

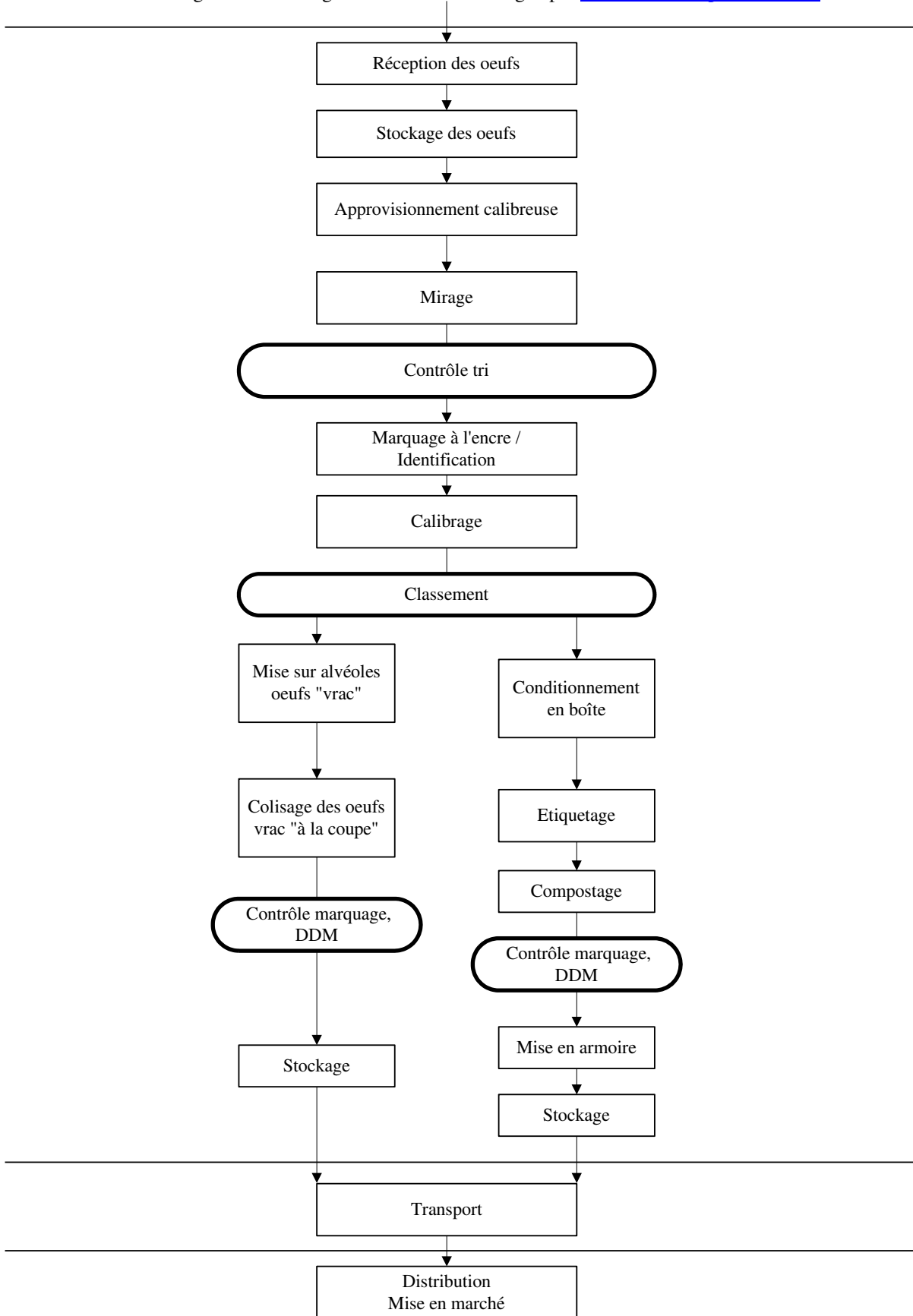
	Etape	Document	Données opérateurs
<p>Groupement de producteurs</p> <p>Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante</p>	Sélectionneur	Certificat d'origine des reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références du troupeau de reproducteurs</li> <li>- Nombre de sujets par sexe et par souche</li> <li>- Date de naissance</li> </ul>
	Accoureur / Multiplicateur	Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet)</li> <li>- Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date</li> </ul>
		Cahier d'éclosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'incubation et date d'éclosion</li> <li>- Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet</li> <li>- Répartition des oisillons par éleveur</li> </ul>
		Certificat d'origine des oisillons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sujets par souche</li> <li>- Référence parquet reproducteur</li> <li>- Date de naissance des oisillons</li> <li>- Date de livraison</li> </ul>
	Eleveur pondeuses	<p>Bon de livraison des poulettes</p> <p>Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot</p> <p>Cahier de ponte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Origine et âge des poulettes</li> <li>- Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot)</li> <li>- Date d'accès au parcours</li> <li>- Quantité d'œufs pondus</li> </ul> <p>Identification par jour de ponte et par bâtiment d'élevage des chariots ou containers d'œufs</p> <p>Séparation physique des œufs destinés à la labellisation / œufs déclassés en élevage</p>
Fabricant aliment	Etiquette aliment		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment)</li> </ul>
	Bon de livraison aliment		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence éleveur livré</li> <li>- Date de livraison</li> <li>- Quantité et type d'aliment livré</li> </ul>
Centre d'emballage	Bon de collecte des œufs		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence éleveur / bâtiment élevage collecté</li> <li>- Quantité d'œufs collectés</li> <li>- Date et heure de collecte</li> </ul>
	Fiche de calibrage par lot par jour de ponte Registre de		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure de calibrage</li> <li>- Quantité d'œufs labellissables</li> <li>- Quantité d'œufs déclassés</li> </ul>

		calibrage	Séparation physique des œufs par lot au calibrage  Identification par marquage des boîtes et des œufs selon réglementation (code EDE avec mode élevage – pays d'origine – numéro élevage, DDM / date de ponte selon le cas)
		Bon livraison client	<ul style="list-style-type: none"><li>- Référence centre de conditionnement</li><li>- Référence produit et quantité</li></ul>

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie







## 5.2. Sélection

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2.	Objectifs communs de sélection	<p>La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.</p> <p>Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couleur et la résistance de la coquille,</li> <li>- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard,</li> <li>- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage</li> </ul> <p>La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.</p>

## 5.3. Multiplication / accoupage

### 5.3.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible																													
S3.	Conformité du croisement avec le produit terminal	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20%; height: 40px;">♂</td> <td style="width: 20%;">ISA Plein air (Rhode Island Red)</td> <td style="width: 20%;">Lohmann Tradition (Rhode Island Red)</td> <td style="width: 20%;">Rhode Island Red</td> <td style="width: 20%;">Rhode Island Red (A)</td> </tr> <tr> <td style="height: 40px;">♀</td> <td>ISA Plein air (Rhode Island White)</td> <td>ISA Plein air</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Lohmann Tradition (Rhode Island White)</td> <td>-</td> <td>Lohmann Tradition</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>White Plymouth Rock</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>HY-LINE Rural</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Rhode Island White (D)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>NOVOgen COLOR</td> </tr> </table>	♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)	♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-	Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-	White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-	Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR				
		♂	ISA Plein air (Rhode Island Red)	Lohmann Tradition (Rhode Island Red)	Rhode Island Red	Rhode Island Red (A)																									
		♀	ISA Plein air (Rhode Island White)	ISA Plein air	-	-																									
		Lohmann Tradition (Rhode Island White)	-	Lohmann Tradition	-	-																									
		White Plymouth Rock	-	-	HY-LINE Rural	-																									
Rhode Island White (D)	-	-	-	NOVOgen COLOR																											

S4.	Caractéristique des souches (Données sélectionneurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Souche</b></th> <th>ISA Plein air</th> <th>Lohmann Tradition</th> <th>HY- LINE Rural</th> <th>NOVOgen COLOR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Caractéristiques</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poids vif (en kg)</td> <td>1.95/2.1</td> <td>2.1</td> <td>2/2.1</td> <td>1.9/2.1</td> </tr> <tr> <td>Résistance coquille</td> <td>37à 42 N</td> <td>38 N</td> <td>38 à 42 N</td> <td>38à42 N</td> </tr> <tr> <td>Couleur coquille</td> <td>rousse</td> <td>rousse</td> <td>rousse</td> <td>rousse</td> </tr> <tr> <td>Comportement</td> <td>Rustique calme</td> <td>Rustique calme</td> <td>Rustique calme</td> <td>Rustique calme</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Souche</b>	ISA Plein air	Lohmann Tradition	HY- LINE Rural	NOVOgen COLOR	Caractéristiques					Poids vif (en kg)	1.95/2.1	2.1	2/2.1	1.9/2.1	Résistance coquille	37à 42 N	38 N	38 à 42 N	38à42 N	Couleur coquille	rousse	rousse	rousse	rousse	Comportement	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme
		<b>Souche</b>	ISA Plein air	Lohmann Tradition	HY- LINE Rural	NOVOgen COLOR																										
		Caractéristiques																														
		Poids vif (en kg)	1.95/2.1	2.1	2/2.1	1.9/2.1																										
		Résistance coquille	37à 42 N	38 N	38 à 42 N	38à42 N																										
Couleur coquille	rousse	rousse	rousse	rousse																												
Comportement	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme	Rustique calme																												
S5.	Modalités de remplacement d'un produit terminal	L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés.																														
		Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède à priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement au SYVOL QUALIMAIN et à l'organisme certificateur.																														
		Ils ne doivent pas représenter plus de 20 % du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.																														
S6.	Homogénéité des œufs mis à couver	- Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs mis à couver doivent avoir un poids minimum défini : $\geq 50$ grammes.																														
		- Sur les parquets de jeunes animaux, les œufs à couver sont calibrés systématiquement jusqu'à atteindre un poids moyen supérieur au poids minimum + 6 %. Ce calibrage systématique peut avoir lieu au niveau de l'élevage de multiplication et/ou au couvoir. Une fois ce poids moyen dépassé, un tri visuel est effectué systématiquement sur les œufs et une vérification du poids est effectuée une fois par semaine par le multiplicateur et/ou le couvoir jusqu'à la fin de vie du troupeau.																														
S7.	Délai de livraison des oisillons dans les élevages après éclosion	Le délai de livraison des oisillons dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.																														

#### 5.4. Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8.	Origine des matières premières utilisées	Les matières premières constitutives de l'aliment sont exclusivement des matières premières d'origine végétale et des minéraux pendant toute la durée de vie (poulettes et poules).

##### 5.4.1. Alimentation des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9.	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite
S10.	Plan d'alimentation	<i>Cf. annexe 1</i>

##### 5.4.2. Alimentation des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S11.	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite
S12.	<b><u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte en atelier de ponte</u></b>	<b><u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 65%.</u></b>
S13.	Plan d'alimentation	<i>Cf annexe 1</i>
S14.	Qualité des colzas	Il est recommandé de n'utiliser que des colzas issus de variétés à très faible teneur en glucosinolates.
S15.	Enregistrement des livraisons d'aliment	Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles.

##### 5.4.3. Additifs

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5. Élevage

### 5.5.1. Élevage des poulettes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S16.</b>	Programme d'éclairement	<p>Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.</p> <p>Afin d'éviter le stress en cours d'élevage, le programme lumineux des poulettes sera basé sur la longueur du jour extérieur au moment du transfert.</p>
<b>S17.</b>	Conditions de chargement	<p>Afin d'éviter le stress lors du transfert, le chargement des poulettes avant leur transport sera effectué préférentiellement de nuit.</p>
<b>S18.</b>	Dimension des perchoirs	<p>Les perchoirs permettent de satisfaire l'instinct des poulettes et de faciliter ultérieurement leur adaptation dans les installations de ponte (s'habituer aux nids).</p> <p>Les installations pour les poulettes doivent comporter des perchoirs : 2 cm par sujet dès l'âge de 4 semaines.</p>
<b>S19.</b>	Systèmes d'alimentation et d'abreuvement	<p>Les sujets doivent disposer au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 abreuvoir circulaire pour 150 sujets ou 1 pipette pour 16 sujets</li> <li>- 1 cm de mangeoire par sujet.</li> </ul> <p>Les poules abreuvées par un système de type pipettes devront être élevées avec un système similaire en élevage poulette afin de limiter le stress.</p>
<b>S20.</b>	Plan de prophylaxie	<p>Le plan de prophylaxie des poulettes doit être déterminé en fonction du contexte épidémiologique de l'élevage de poules.</p>
<b>S21.</b>	Age au transfert	<p>L'âge au transfert est défini par un poids minimum que la poulette doit avoir atteint. Cet âge au transfert (et ce poids) est lié au croisement terminal utilisé.</p> <p>Le poids minimum d'un lot de poulettes doit atteindre au transfert 90 % du poids minimal objectif fixé par le sélectionneur : une pesée collective du lot entier est réalisée au moment du transfert</p>

### 5.5.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22.	Organisation de la production	Dans un souci d'homogénéité de la qualité des produits et de facilité du contrôle, chaque éleveur de poules pondeuses doit obligatoirement être membre d'une organisation de production habilitée chargé notamment de la gestion de la production et du suivi technique et sanitaire.
S23.	Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage	L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) élabore et diffuse à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage permettant d'assurer l'expression du potentiel génétique des animaux, en respectant les conditions de bien être adéquates.
S24.	<b><u>Effectif maximum par exploitation</u></b>	<b><u>6 000 poules</u></b>
S25.	Programme d'éclairement	<i>Cf. annexe 2</i>

#### 5.5.2.1. Exploitation et bâtiments

##### 5.5.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S26.	Modalités de spécialisation de l'élevage	La production d'œufs label doit être effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.
S27.	Intégration des bâtiments dans l'environnement	Les bâtiments doivent être insérés dans leur environnement : localisation (typologie du terrain), type et couleur des matériaux extérieurs, plantations du parcours et des alentours, le bâtiment doit être orienté de manière à favoriser la sortie des poules
S28.	Conception du bâtiment	Le bâtiment doit être conçu pour satisfaire aux exigences de maîtrise des risques sanitaires (facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection : ex. panneau fibrociment, soubassement à enduit lisse), ainsi que les règles d'implantation et d'aménagement des locaux. Ces diverses règles doivent être telles qu'elles favorisent la sortie des poules sur les parcours (orientation par rapport au vent, ensoleillement des sorties de bâtiments : trappes de préférence de côté sud-est).
S29.	Présence d'un auvent ou d'une	Le bâtiment doit comporter une véranda d'hiver ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	véranda d'hiver	intempéries la sortie des poules par les trappes.
S30.	<b><u>Dimension des trappes</u></b> <b><u>(hauteur des ouvertures)</u></b>	<b><u>0,40 mètre d'ouverture utile</u></b>

#### 5.5.2.1.2. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S31.	Caractéristiques des nids	Afin de maintenir les nids propres, ceux-ci sont placés sur des caillebotis ou sur un matériau permettant aux poules de se nettoyer les pattes. L'absence de souillure et d'humidité est exigée. Dans le cas de nids collectifs, le système doit être conçu de manière à empêcher l'accès des poules aux nids sur commande.

#### 5.5.2.2. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32.	Aménagement du parcours	Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : - il doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant, - il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ; - des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés. - il est réservé aux volailles.
S33.	<b><u>Age d'accès au parcours</u></b>	<b><u>L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule.</u></b> <b><u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines.</u></b>
S34.	<b><u>Surface de parcours/poule</u></b>	<b><u>8m<sup>2</sup></u></b>
S35.	<b><u>Aménagement du parcours</u></b> <b><u>(nombre d'arbres)</u></b>	Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments (par exemple : arbres, arbustes, haies coupe-vent...). <b><u>Sur le parcours on doit retrouver au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets.</u></b>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S36.	Entretien du parcours	Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.  Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les produits autorisés sont définis dans le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.
S37.	Pourcentage du parcours consacré à la repousse	Au maximum 50% de la surface.

### 5.5.3. Conditions sanitaires d'élevage

#### 5.5.3.1. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S38.	Traitements préconisés	Les traitements vétérinaires utilisés ne doivent pas entraîner de résidus chez la poule et dans l'œuf.

#### 5.5.3.2. Vide sanitaire

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.6. Du ramassage de l'œuf jusqu'au centre d'emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S39.	Identification des œufs déclassés	Les œufs non labellisables sont placés depuis l'élevage sur des alvéoles spécifiques (exemple : couleur spécifique).
S40.	Température du local de stockage chez l'éleveur	- local climatisé $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 18^{\circ} \text{C}$
S41.	Identification des lots pendant le transport	Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, à chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque contenant est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler si il y en a plusieurs, date de ponte). Il vérifie également le bon de collecte qui est ensuite remis du centre d'emballage.
S42.	Température du camion chargé de la collecte dans les exploitations	- Transport isotherme $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ} \text{C}$

### 5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S43.	Température du centre de conditionnement	- Local climatisé $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ} \text{C}$ :

### 5.8. Critères de labellisation

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.9. Marquage - Emballage - Transport

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S44.	Température du camion lors du transport des œufs conditionnés	$\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ} \text{C}$ : Transport isotherme, température possible $< 5^{\circ} \text{C}$ Si durée de transport inférieur à 24 heures : transport frigorifique.
S45.	Identification des lots à l'arrivée au centre d'emballage	Les œufs doivent arriver au centre d'emballage dans des emballages spécifiques identifiés clairement (comme par exemple une couleur spécifique réservée aux œufs label rouge). Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).

### 5.10. Distribution et mise en marché

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S46.	Maitrise du maintien des caractéristiques qualitatives des œufs	Afin de préserver les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge, les œufs présentés à la vente, lorsqu'ils sont maintenus à température ambiante, doivent être tenus éloignés de source de chaleur (lumières). Les œufs label rouge doivent être gérés selon le principe du « premier entré – premier sorti ».  Le distributeur établit des consignes à cet effet (procédures et instructions de travail, formation des opérateurs, suivi des températures...).
S47.	Conditions de présentation des produits	Les œufs préemballés sont présentés aux consommateurs dans des cartons ou des containers ou rolls contenant uniquement des œufs label rouge.

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER ET MÉTHODE D'ÉVALUATION



	<b>Principaux points à contrôler</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
S33	Surface de parcours/poule	Documentaire et visuel

**ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION**

	Période POULETTE		Période PONDEUSE	
	1 jour jusqu'au transfert		du transfert jusqu'à l'abattage	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Grains de céréales et produits dérivés				
Céréales et produits dérivés (%)	50%	-	65%	
dont produits dérivés	-	8%	-	10%
Blé – Triticale	5%	45%	5%	75%
Maïs	5%	45%	5%	75%
Orge	0%	10%	0%	10%
Avoine	0%	5%	0%	5%
Sorgho	0%	5%	0%	5%
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés				
Tourteaux de soja	0%	35%	0%	30%
Tourteaux de tournesol	0%	15%	0%	15%
Tourteaux de colza	0%	10%	0%	10%
Graines de soja	0%	10%	0%	10%
Graines de tournesol	0%	10%	0%	10 %
Graines de colza	0%	10%	0%	10%
Huiles végétales	0%	5%	0%	5%
Graines de légumineuses et produits dérivés				
Pois, féverole	0%	10%	0%	10%
Tubercules et racines et produits dérivés				
Pulpe, protéine de pomme de terre	0%	5%	0%	5%
Pulpe de betterave	0%	5%	0%	5%
Fourrages, y compris fourrages grossiers et produits dérivés				
Luzerne et produits dérivés de luzerne	0%	5%	0%	5%
Autres plantes et produits dérivés				
Mélasse de canne à sucre	0%	5%	0%	5%
Minéraux et produits dérivés				
Minéraux	-	7%	-	12%

## ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ÉCLAIREMENT

Il est appliqué un programme d'éclairement qui doit être adapté à la souche, l'âge au transfert, la période de l'année et l'objectif de poids d'œuf.

Exemple de programme d'éclairement :

Age (semaines)	Durée éclairage (heures)
1	20
2	18
3	16
4	14
5	12
6	10
7	8
8	8
9	8
10	8
11	8
12	8
13	8
14	8
15	8
16	9
17	10
18	11
19	12
20	12 1/2
21	13
22	13 1/2
23	14
24	14 1/4
25	14 1/2
26	14 3/4
27	15
28	15 1/4
29	15 1/2
30	15 3/4
31	16
32	